



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°63-2019-060

PUBLIÉ LE 10 JUILLET 2019

# Sommaire

## **63\_DDPP\_Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme**

63-2019-06-28-002 - ARRETE 2019-55 DDPP/SIDPC portant composition du jury PAE FPSC du 5 juillet 2019 (2 pages)	Page 4
63-2019-07-05-003 - ARRÊTÉ DDPP-STPRR-PTT 2019-09 (5 pages)	Page 7
63-2019-07-05-002 - ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2019-21 (74 pages)	Page 13
63-2019-07-05-001 - Liste nominative des candidats admis à l'examen de formateur en prévention et secours civiques (par ordre alphabétique) (2 pages)	Page 88

## **63\_DSSEN\_Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Puy-de-Dôme**

63-2019-08-25-001 - RYTHMES SCOLAIRES - RENTRÉE 2019 - ANNEXE (1 page)	Page 91
63-2019-08-25-002 - RYTHMES SCOLAIRES - RENTRÉE 2019 - ARRÊTÉ (1 page)	Page 93

## **63\_Pref\_Präfecture du Puy-de-Dôme**

63-2019-07-03-001 - 2019 07 03 AP de retrait d'agrément (2 pages)	Page 95
63-2019-07-08-002 - AP 27ème Rallye Régional de la Fourme d'Ambert les 26 et 27 juillet 2019 (10 pages)	Page 98
63-2019-07-02-004 - AP N°19-01225 du 2 juillet 2019 portant modification des compétences de la communauté de communes "Ambert Livradois Forez" (8 pages)	Page 109
63-2019-07-08-003 - AP portant autorisation 5ème Montée Historique de Confolant le 28 juillet 2019 (11 pages)	Page 118
63-2019-07-08-001 - AP portant autorisation Tracto Cross - Charensat le 21 juillet 2019 (7 pages)	Page 130
63-2019-07-02-003 - AP Saint-Eloy les Mines - LIDL - vidéoprotection Modification des personnes habilitées à accéder aux images (1 page)	Page 138
63-2019-07-05-004 - arrêté n°19-01249 portant autorisation au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement du plan d'eau du moulin rouge en pisciculture sur la commune de Fournols (12 pages)	Page 140
63-2019-07-09-001 - arrêté n°19-01268 portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Puy-de-Dôme (2 pages)	Page 153
63-2019-07-01-003 - Arrêté portant autorisation de survol de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy, en drone, sous conditions, dans le cadre d'un reportage sur l'inauguration d'un circuit de randonnée (6 pages)	Page 156
63-2019-07-01-002 - Arrêté portant modification de l'arrêté n°17-00575 du 11 avril 2017 portant autorisation de maintien de l'empierrement temporaire d'accès à la plantation d'épicéas de la Montagne du Mont, pour une période de 5 ans, reconductible sous conditions, pour la restauration écologique et paysagère de ce site dans la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy (4 pages)	Page 163

63-2019-07-01-004 - Arrêté préfectoral du 1er juillet 2019 autorisant le GAEC du Donjon à exploiter un élevage porcin sur le territoire de la commune de Montpeyroux (8 pages)	Page 168
63-2019-07-02-005 - HABILITATION FUNERAIRE PF CHEYNOUX à BILLOM (2 pages)	Page 177
63-2019-06-26-007 - mention d'arrêté déclarant d'utilité publique l'instauration des périmètres de protection des points d'eau et les travaux correspondants des forages Tourtour situés sur la commune de Saint-Genès-Champanelle (1 page)	Page 180
<b>63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand</b>	
63-2019-07-01-005 - ARRÊTÉ RECTORAL EN DATE DU 1er JUILLET PORTANT OUVERTURE DE RECRUTEMENTS D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE 2ème CLASSE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PAR LA VOIE DU PARCOURS D'ACCÈS AUX CARRIÈRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, HOSPITALIÈRE ET DE L'ÉTAT (PACTE) SESSION 2019 (1 page)	Page 182
<b>63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme</b>	
63-2019-07-02-006 - LARAT SAP RECEPISSE (2 pages)	Page 184
<b>84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes</b>	
63-2019-06-26-008 - 2019-09-0008 renouv centre vacc centre antiamarile CHU CL FD (2 pages)	Page 187

63\_DDPP\_Direction Départementale de la Protection des  
Populations du Puy-de-Dôme

63-2019-06-28-002

ARRETE 2019-55 DDPP/SIDPC portant composition du  
jury PAE FPSC du 5 juillet 2019

*ARRETE 2019-55 DDPP/SIDPC portant composition du jury PAE FPSC du 5 juillet 2019*



## PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

SERVICE INTERMINISTÉRIEL  
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

### **A R R E T E N° 2019-55**

#### **DDPP/SIDPC portant composition du jury PAE FPSC du 5 juillet 2019**

**LA PRÉFÈTE DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

**VU** l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

**VU** l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue des premiers secours ;

**VU** l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

**VU** l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale commune de formateur » ;

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours » ;

**Sur proposition** de M. le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles,

## A R R E T E

### ARTICLE 1 :

Le jury d'examen de « formateur en prévention et secours civiques » se réunira le vendredi 5 juillet 2019, à la DDPP/SIDPC au 18, Boulevard Desaix – Clermont-Ferrand.

### ARTICLE 2 :

La composition du jury est fixée à cinq membres, dont le Président, comme suit :

#### Président de jury :

- Laurent LANUS formateur de formateur - CEAF;

#### Examineurs :

- Elise NICOLAS épouse ZAGARI, médecin responsable de la 85ème antenne médicale de Clermont-Ferrand ;
- Bruno VEZINE, formateur de formateur- CEAF;
- Stéphanie DURAND, responsable pédagogique;
- Karl BAGUET, formateur de formateurs ;

Le jury ne peut valablement délibérer que s'il est complet.  
L'absence de l'un des membres donnera lieu à remplacement.

### ARTICLE 3 :

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28 juin 2019.

**Pour la Préfète,  
Le Directeur Départemental  
de la Protection des Populations**

  
**Gilles BRUNATI**

63\_DDPP\_Direction Départementale de la Protection des  
Populations du Puy-de-Dôme

63-2019-07-05-003

ARRÊTÉ DDPP-STPRR-PTT 2019-09

*ARRÊTÉ DDPP-STPRR-PTT 2019-09*

*portant autorisation de circulation de petits trains touristiques dans l'agglomération  
de Clermont-Ferrand,  
pendant la période estivale 2019.*

*Modifie le DDPP-STPRR-PTT 2019-07 en ajoutant un ensemble autorisé à circuler*



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS

SERVICE TRANSPORT ET PREVENTION DES RISQUES  
ROUTIERS

## ARRÊTÉ DDPP-STPRR-PTT 2019-09

portant  
autorisation de circulation de petits trains  
touristiques dans l'agglomération  
de Clermont-Ferrand,  
pendant la période estivale 2019

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;  
Vu l'arrêté du 4 Juillet 1972 modifié le 29.07.1997 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;  
Vu l'arrêté du 04 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, notamment l'article 13 relatif à l'accompagnement et escortes des convois ;  
Vu l'arrêté n°2018-01997 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Gilles Brunati, Directeur Départemental Interministériel de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy de Dôme ;  
Vu l'arrêté n°DDPP/DIR-2018-236 du 12 décembre 2018 portant délégation de signature de M. Gilles Brunati Directeur Départemental de la Protection des Populations, à certains de ses collaborateurs ;  
Vu le certificat d'inscription du demandeur au registre des entreprises de transport public routier de personnes sous le numéro de licence 2015/83/0000487, valable jusqu'au 31/12/2020 ;

Vu les procès-verbaux de visite technique initiale ;  
Vu les procès-verbaux de visites de contrôles techniques délivrés le 29/01/2019 ;  
Vu la demande de la ville de Clermont-Ferrand, en date du 18 juin 2019 ;  
Vu la convention entre la société Saby et la ville de Clermont-Ferrand pour l'été 2019 ;  
Vu le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise ;  
Vu l'autorisation du maire d'Aubières (trajet à vide de voyageur) en date du 17 novembre 2017 ;  
Vu l'arrêté municipal permanent n°2014P216 du maire de Clermont-Ferrand en date du 31 mars 2014 (réglementation de la circulation et du stationnement sur la zone piétonne Jaude) ;

VU l'arrêté DDPP-STPRR-PTT 2019-07 portant autorisation de circulation de petits trains touristiques dans l'agglomération de Clermont-Ferrand, pendant la période estivale 2019 ;  
Vu la demande d'ajout d'un ensemble routier de la S.A.R.L Saby, en date du 04/07/2019 ;  
Vu le procès-verbal de visite initiale (24-06-2019) et les différents documents administratifs concernant le nouvel ensemble ;

**SUR** proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté DDPP-STPRR-PTT 2019-07 dont il ne diffère que par l'ajout de l'ensemble n°6 dans l'article .

### ARTICLE 2

La S.A.R.L. Saby-Attractions-Animations-Loisirs, 56, rue des Varennes 63170 Aubière, est autorisée à mettre en circulation **les seuls petits trains touristiques définis à l'article 3, sur les seuls itinéraires décrits dans l'article 4, sur les seules périodes définies à l'article 5.**

### ARTICLE 3 - Constitution des petits trains touristiques

Les petits trains touristiques sont constitués des ensembles suivants :

Ensemble 1	Véhicule	immatriculation	Catégorie du train	puissance	N° identification	marque	genre
	tracteur	DG-834-DA	III	8	VF9L5D2AXEX637008	PRAT	VASP
	Remorque	DG-919-DA			VF9WC03XBEX637001	PRAT	REM
	Remorque	DG-868-DA			VF9WC03XBEX637002	PRAT	REM
	Remorque	DG-949-DA			VF9WC03XBEX637003	PRAT	REM
Ensemble 2	Véhicule	immatriculation	Catégorie du train	puissance	N° identification	marque	genre
	tracteur	DY-801-VS	III	7 cv	VF9L1D2AX3X637006	PRAT	VASP
	Remorque	DY-765-VS			VF9WP03XPXX637001	PRAT	RESP
	Remorque	DY-686-VS			VF9WP03XPXX637002	PRAT	RESP
	Remorque	DY-732-VS			VF9WP03XPXX637003	PRAT	RESP
Ensemble 3	Véhicule	immatriculation	Catégorie du train	puissance	N° identification	marque	genre
	tracteur	DY-660-VS	III	7 cv	VF9L1D2AXXX637007	PRAT	VASP
	Remorque	DY-632-VS			VF9WP03XCXX637005	PRAT	RESP
	Remorque	DY-613-VS			VF9WP03XCXX637004	PRAT	RESP
	Remorque	DY-574-VS			VF9WP03XCXX637006	PRAT	RESP
Ensemble 4	Véhicule	immatriculation	Catégorie du train	puissance	N° identification	marque	genre
	tracteur	DQ-814-ZY	I	9 cv	0000RIGIN0059426B	PRAT	VASP
	Remorque	DQ-786-ZY			0000RIGIN0189226B	PRAT	REM
	Remorque	DQ-800-ZY			0000RIGIN0169226B	PRAT	REM
	Remorque	DQ-830-ZY			0000RIGIN0179226B	PRAT	REM
Ensemble 5	Véhicule	immatriculation	Catégorie du train	puissance	N° identification	marque	genre
	tracteur	DM-717-GS	III	9 cv	VF9L5D2AXEX637016	PRAT	VASP
	Remorque	AB-815-DH			VF9WP03XB9X637013	PRAT	REM
	Remorque	AB-828-DH			VF9WP03XB9X637014	PRAT	REM
	Remorque	AB-838-DH			VF9WP03XB9X637015	PRAT	REM
Ensemble 6	Véhicule	immatriculation	Catégorie du train	puissance	N° identification	marque	genre
	tracteur	BV-773-CA	III	7 cv	VF9L1D2AXYX637014	PRAT	VASP
	Remorque	BS-055-QS			VF9WP03XCYX637010	PRAT	REM
	Remorque	BS-110-QS			VF9WP03XCYX637011	PRAT	REM
	Remorque	BS-155-QS			VF9WP03XCYX637012	PRAT	REM

Ensemble 6	Véhicule	immatriculation	Catégorie du train	puissance	N° identification	marque	genre
	tracteur	FH-243-EK	III	8 cv	VF9L6D2AXKX637008	PRAT	VASP
	Remorque	FH-318-EK			VF9WP03XBKX637022	PRAT	Non spec
	Remorque	FH-359-EK			VF9WP03XBKX637023	PRAT	Non spec
	Remorque	FH-395-EK			VF9WP03XBKX637024	PRAT	Non spec

#### **ARTICLE 4 - Le parcours autorisé**

##### **L' Itinéraire touristique et les points d'arrêts: (voir plan joint en annexe)**

**Place de la Victoire**, place Edmond Lemaigre, rue des Gras, rue du 11 novembre, rue Nestor Perret, boulevard Desaix, place de Jaude (boucle), avenue du Colonel Gaspard, rue Georges Clémenceau, rue Lagarlaye, rue Gonod, **square Conchon Quinette**, Place de Jaude, avenue du Colonel Gaspard, rue du Maréchal Juin, rue St-Genès, rue Massillon, rue Grégoire de Tours, place Michel de l'Hospital, boulevard Trudaine, place Delille, rue du Port, rue Pascal, rue du Terrail, **place de la Victoire**.

##### **Voies empruntées pour les besoins d'exploitation du service**

###### **Stationnement dans le jardin Lecoq :**

Jardin Lecoq, Cours Sablon, Bd François Mitterrand, avenue Vercingétorix, Bd Léon Malfreyt, rue du Maréchal de Lattre et de la 1ère Armée, rue st-Genès, place de la Victoire.

###### **Ravitaillement en carburant :**

Jardin Lecoq, avenue Vercingétorix, Bd François Mitterrand, bd Pasteur, avenue Marx-Dormoy, rue Onslow, rue des Salins, bd Pasteur, Bd François Mitterrand.

##### **Itinéraire de transport du petit train depuis le lieu de dépôt de l'entreprise jusqu'au lieu d'exploitation :**

Rue de Varenne / avenue du Roussillon / avenue de la Margeride / avenue des Landais (commune d'Aubière)

Avenue des Landais / Avenue de la Margeride / Boulevard Lafayette / Cours Sablon / avenue François Mitterrand (commune de Clermont-Ferrand)

#### **ARTICLE 5 – Dates**

##### **Exploitation touristique des petits trains :**

Cette autorisation est valable du 07 juillet au 14 septembre 2019, du lundi au samedi à l'exception des jours fériés, de 10h20 à 19h30. Des restrictions supplémentaires non programmées à la date de signature du présent arrêté pourront être imposées par le maire de Clermont-Ferrand.

Ces horaires incluent, avant et après chaque période de circulation avec des passagers, ½ heure de circulation à vide entre le lieu de stationnement (jardin Lecoq) et le départ du circuit touristique (place de la Victoire) ainsi que les trajets nécessaires au ravitaillement en carburant.

##### **Trajets lieu de dépôt de l'entreprise –Jardin Lecoq:**

Trajet aller : le samedi 06 juillet, entre 09h00 et 11h00.

Trajet retour : le samedi 14 septembre, entre 18h30 et 21h30.

#### **ARTICLE 6**

Les trajets aller et retour entre le lieu de dépôt de l'entreprise et le circuit touristique seront sécurisés par un véhicule d'accompagnement conformément à la législation des transports exceptionnels.

## ARTICLE 7

Toutes les prescriptions relatives aux réglementations municipales devront être appliquées.

## ARTICLE 8-réglementation de la circulation de la rue Gonod

La rue Gonod est située dans une zone piétonne dont la circulation est réglementée par l'arrêté municipal n°2014P216 du 31 mars 2014. L'article 4 alinéa 8 prévoit la possibilité d'une autorisation temporaire de circulation.

Une copie de l'autorisation temporaire de circuler sur la zone piétonne devra parvenir à la Direction départementale de la Protection des Populations (Pôle Sécurité Routière) avant la première date d'exploitation.

## ARTICLE 9

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies de Clermont-Ferrand et Aubière par l'autorité administrative.

Le présent règlement sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy de Dôme.

## ARTICLE 10

Le présent règlement sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy de Dôme.

## ARTICLE 11

Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon CS 90129 63 033 Clermont-Ferrand, est de 2 mois à compter de la date de signature du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ARTICLE 12

Mme la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy de Dôme,  
M. le Maire de Clermont-Ferrand,  
M. le Maire d'Aubière,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
M. le Directeur Départemental de la Direction de la Protection des Populations,  
M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),  
**sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont deux ampliations seront adressées à la S.a.r.l. Saby-Attractions-Animations-Loisirs.**

Fait à Clermont-Ferrand, le 05 juillet 2019

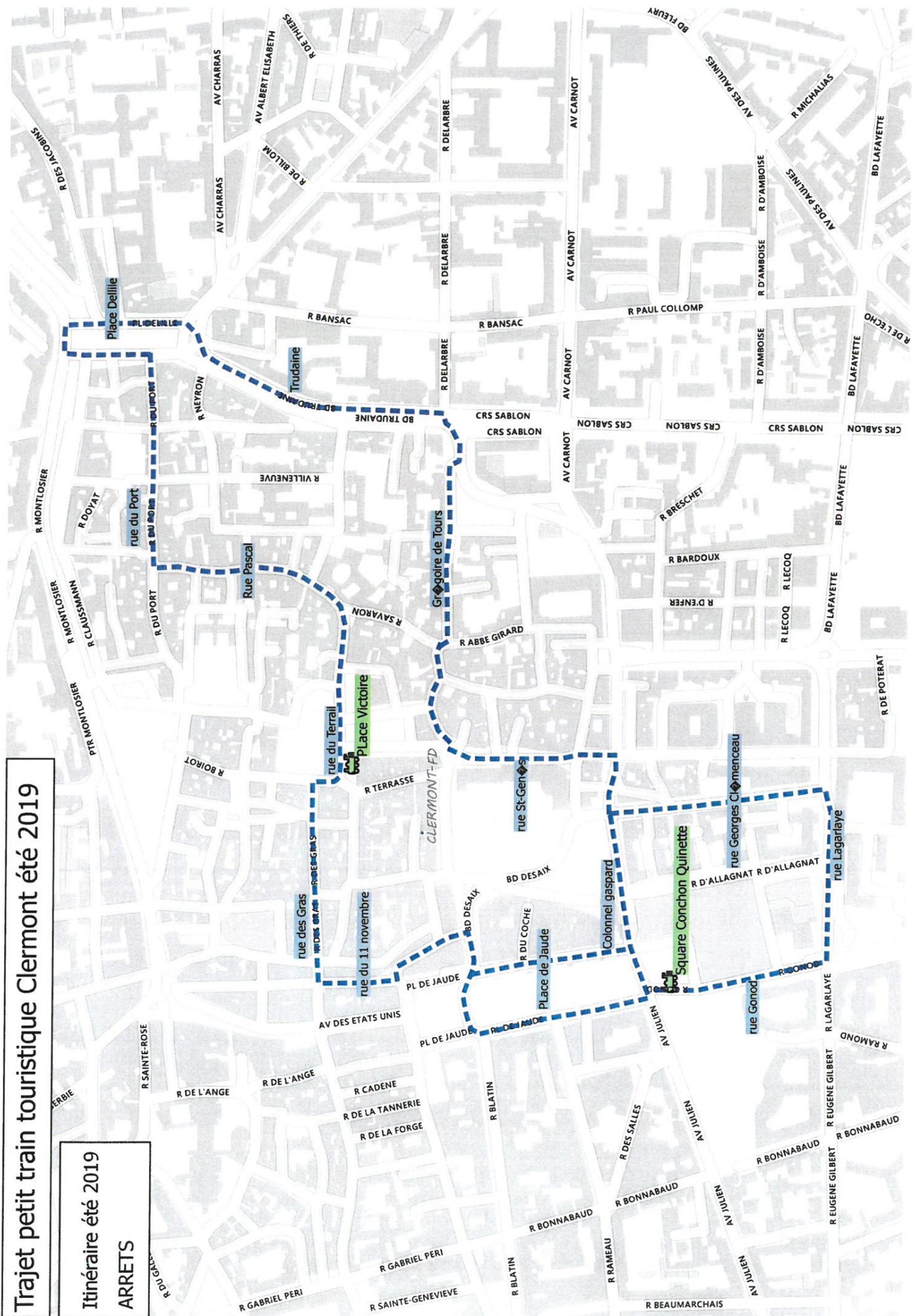
Pour la Préfète et par délégation

Le Directeur Départemental  
de la Protection des Populations,

Gilles BRUNATI

# Trajet petit train touristique Clermont été 2019

Itinéraire été 2019  
ARRETS



63\_DDPP\_Direction Départementale de la Protection des  
Populations du Puy-de-Dôme

63-2019-07-05-002

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2019-21**

*ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2019-21  
réglementant la circulation entre le 08 juillet 2019 et le 15 novembre 2019  
lors des travaux d'élargissement à 2x3 voies de l'A75, de l'A71 et de travaux sur l'A711.*



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2019-21**  
**réglementant la circulation entre le 08 juillet 2019 et le 15 novembre 2019**  
**lors des travaux d'élargissement à 2x3 voies de l'A75, de l'A71 et de travaux**  
**sur l'A711.**

**LA PRÉFÈTE DU PUY DE DÔME**

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la route ;  
Vu le code de la voirie routière ;  
Vu le code général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le décret n°74-929 du 6 novembre 1974 modifiant le décret n°73-1074 du 3 décembre 1973 relatif à la limitation de vitesse sur les autoroutes ;  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;  
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et le manuel du chef de chantier des routes à chaussées séparées publié par le SETRA ;  
Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes ;  
VU la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;  
Vu l'arrêté 2014-D-008 portant autorisation de circuler pour les besoins de l'exploitation, l'exécution des chantiers de travaux d'entretien courant sur routes nationales à statut de voies express et autoroutes non concédées de la Direction Interdépartementale des Routes Massif Central dans le Puy-de-Dôme ;  
Vu l'arrête Permanent du 24 mai 2017 d'Exploitation Sous Chantier dans le Puy-de-Dôme pour les autoroutes A71, A710W et A75 (PR 0 à 10+475) ;  
Vu l'arrêté n°2018-01997 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Gilles Brunati, Directeur Départemental Interministériel de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy de Dôme ;  
Vu l'arrêté n°DDPP/DIR-2018-236 du 12 décembre 2018 portant délégation de signature de M. Gilles Brunati Directeur Départemental de la Protection des Populations, à certains de ses collaborateurs ;

1

Vu le calendrier des jours hors chantier pour l'année 2019 ;  
Vu le dossier d'exploitation (et notamment le planning des travaux) présenté par le maître d'œuvre (Société EGIS) ;  
Vu la demande d'APRR – Direction Régionale Paris – en date du 4 juillet 2019 ;  
Vu l'avis de la Direction Interdépartementale des Routes Massif Central en date du 3 juillet 2019 ;  
Vu le planning prévisionnel des interventions fourni par APRR ;

Vu l'avis DGITM/GRN/GCA2 du 04/07/2019 ;  
Vu l'avis du PMO de Clermont Ferrand en date du 01/07/2019 ;  
Vu la réunion inter-gestionnaires du 05 Juin 2019 qui s'est déroulée au centre des Permis de Conduire à Lempdes ;  
Vu l'avis de la commune de Cournon d'Auvergne en date du 03/07/2019 ;  
Vu l'avis de la commune de Veyre Monton en date du 04/07/2019 ;  
Vu l'avis de la commune d'Aubière en date du 02/07/2019 ;  
Vu l'avis de la commune de Lempdes en date du 04/07/2019 ;  
Vu l'avis de la commune de La Roche Blanche en date du 04/07/2019 ;  
Vu l'avis de la commune du Crest en date du 04/07/2019 ;  
Vu l'avis de la commune de Pérignat lès Sarlièves en date du 02/07/2019 ;  
Vu l'avis de la commune de Tallende en date du 03/07/2019 ;  
Vu l'avis de la commune de Saint Amand Tallende en date du 04/07/2019 ;  
Vu l'avis de la commune du Cendre en date du 03/07/2019 ;  
Vu l'avis de Clermont Auvergne Métropole en date du 02/07/2019 ;  
Vu l'avis du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme en date du 03/07/2019 ;  
Vu l'avis du SDIS en date du 01/07/2019

## ARRÊTE

Dans le cadre :

- Des travaux d'élargissement de l'A75 entre les PR 0+000 et 12+000

La circulation sera règlementée :

- Sur l'autoroute A71 dans les deux sens de circulation entre le diffuseur n°16 du Brézet et l'échangeur entre les autoroutes A71/A75/A711
- Sur l'autoroute A75 dans les deux sens de circulation entre l'échangeur des autoroutes A71/A75/A711 et le diffuseur n°6 « Veyre Monton »
- Sur l'autoroute A711 dans les deux sens de circulation au niveau de l'échangeur de l'A71/A711/A75
- Au niveau des bretelles des diffuseurs 1 à 6 de l'A75, du diffuseur n°16 de l'A71 et de l'échangeur entre A71/A75/A711
- sur diverses routes départementales
- sur diverses routes métropolitaines et communales

**du lundi 08 juillet 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019,**

Conformément aux articles suivants.

# Sommaire

## **PARTIE 1 – Conditions générales de circulations et mesures d’exploitation DURABLES..6**

Article 1-1 – Sur A71 et A75 entre le diffuseur 16 de l’A71 « le Brezet » et le diffuseur n°6 de l’A75 « Veyre Monton » dans les deux sens de circulation du 08 juillet au 15 novembre 2019.....	6
Article 1-2 – Sur A75 au niveau du diffuseur n°2 « Aubière » dans le sens Sud / Nord (sens 2) entre le lundi 08 juillet et le vendredi 15 novembre 2019 .....	7
Article 1-3 – Diffuseurs 1 à 6 de l’A75, diffuseur 16 de l’A71 et échangeur A71/A75/A711 du lundi 08 juillet au vendredi 15 novembre 2019 .....	8
Article 1-4 – Diffuseur 4 RD 978 sous le PI 6+155 du lundi 08 juillet au vendredi 15 novembre 2019 .	9
Article 1-5 –RD 212, Avenue de Cournon à Aubière – PS 2+273 du lundi 08 juillet 2019 au vendredi 15 novembre 2019 .....	9
Article 1-6 –RD 213, Le Crest – PI 10+018 du lundi 08 juillet au vendredi 15 novembre 2019 .....	9
Article 1-7 –RD 765 – PS 1+654 du lundi 08 juillet au vendredi 15 novembre 2019.....	10
Article 1-8 – Echangeur A71/A75/A711, Diffuseur 1 « Pardieu », Diffuseur 2 « Aubière » et Diffuseur 3 « Zenith » de l’A75 du lundi 08 juillet au dimanche 04 août 2019 .....	11
Article 1-9 –Rue de Senèze – PS 0+362 du lundi 05 août 2019 au dimanche 22 septembre 2019 .....	12
Article 1-10 –RD 786, Le Crest – PS 10+475 du lundi 05 août 2019 au vendredi 13 Septembre 2019.	13
Article 1-11 – Echangeur A71/A75/A711, Diffuseur 1 « Pardieu », Diffuseur 2 « Aubière », Diffuseur 3 « Zenith » et Diffuseur 4 « La Roche Blanche » de l’A75 du lundi 05 août au mercredi 14 août 2019 .....	14
Article 1-12 –Diffuseur 1 « Pardieu », Diffuseur 2 « Aubière », Diffuseur 3 « Zenith » et Diffuseur 4 « La Roche Blanche » de l’A75 du vendredi 16 août au samedi 31 août 2019 .....	15
Article 1-13 –Diffuseur 2 « Aubière », Diffuseur 3 « Zenith » et Diffuseur 4 « La Roche Blanche » de l’A75 du lundi 07 octobre au vendredi 15 novembre 2019 .....	17

## **PARTIE 2 – Conditions générales de circulations et mesures d’exploitation PONCTUELLES..... 18**

Article 2-4 : Mesures durant la semaine 28 (du 08 au 14 Juillet 2019) .....	18
Article 2-4-1 - Du lundi 08 juillet 6h00 au vendredi 12 juillet 17h00.....	18
Article 2-4-2 - Les nuits du lundi 08 juillet 20h00 au mercredi 10 juillet 06h30.....	18
Article 2-4-3 - La nuit du mercredi 10 juillet 20h00 au jeudi 11 juillet 06h30.....	20
Article 2-4-4 - La nuit du jeudi 11 juillet 20h00 au vendredi 12 juillet 06h30 .....	21
Article 2-5 : Mesures durant la semaine 29 (du 15 au 21 Juillet 2019) .....	23
Article 2-5-1 - Du lundi 15 juillet 6h00 au vendredi 19 juillet 17h00.....	23
Article 2-5-2 – La nuit du lundi 15 juillet 20h00 au mardi 16 juillet 6h30.....	23
Article 2-6 : Mesures durant la semaine 30 (du 22 au 28 Juillet 2019) .....	24
Article 2-6-1 - La nuit du lundi 22 juillet 20h00 au vendredi 26 juillet 06h30 .....	24
Article 2-7 : Mesures durant la semaine 31 (du 29 juillet au 4 août 2019).....	26
Article 2-7-1 - Du lundi 29 juillet 6h00 au dimanche 04 août .....	26
Article 2-7-2 - Les nuits du lundi 29 juillet 20h00 au vendredi 02 août 06h30.....	26
Article 2-8 : Mesures durant la semaine 32 (du 5 au 11 août 2019) .....	28
Article 2-8-1 - Du lundi 05 août au vendredi 09 août 17h00 .....	28
Article 2-8-2 - Les nuits du lundi 05 août 20h00 au mercredi 07 août 06h30 .....	29
Article 2-9 : Mesures durant la semaine 33 (du 12 au 18 août 2019).....	31
Article 2-9-1 - La nuit du lundi 12 août 20h00 au mercredi 14 août 06h30 .....	31
Article 2-10 : Mesures durant la semaine 34 (du 19 août au 25 août 2019) .....	32
Article 2-10-1 - Les nuits du mercredi 21 août 20h00 au vendredi 23 août 06h30.....	32
Article 2-11 : Mesures durant la semaine 35 (du 26 août au 1 <sup>er</sup> Septembre 2019).....	33
Article 2-11-1 - Les nuits du lundi 26 août 20h00 au mercredi 28 août 06h30 .....	33
Article 2-11-2 - Les nuits du mercredi 28 août 20h00 au vendredi 30 août 6h30.....	34

Article 2-12 : Mesures durant la semaine 36 (du 02 septembre au 08 Septembre 2019).....	36
Article 2-12-1 - Les nuits du lundi 02 septembre 20h00 au vendredi 06 septembre 06h30	36
Article 2-13 : Mesures durant la semaine 37 (du 09 septembre au 15 Septembre 2019).....	38
Article 2-13-1 - Les nuits du lundi 09 septembre 20h00 au vendredi 13 septembre 06h30	38
Article 2-14 : Mesures durant la semaine 38 (du 16 septembre au 22 Septembre 2019).....	40
Article 2-14-1 - Les nuits du lundi 16 septembre 20h00 au mercredi 18 septembre 06h30	40
Article 2-14-2 - Les nuits du mercredi 18 septembre 20h00 au vendredi 20 septembre 06h30	41
Article 2-14-3 – Le week-end du vendredi 20 septembre 20h00 au lundi 23 septembre 06h30	42
Article 2-15 : Mesures durant la semaine 39 (du 23 septembre au 29 Septembre 2019).....	44
Article 2-15-1 - Du lundi 23 septembre au lundi 30 septembre 17h00	44
Article 2-15-2 - Les nuits du lundi 23 septembre 20h00 au vendredi 27 septembre 06h30	45
Article 2-15-3 – Le week-end du vendredi 27 septembre 20h00 au lundi 30 septembre 06h30	46
Article 2-16 : Mesures durant la semaine 40 (du 30 septembre au 06 octobre 2019).....	46
Article 2-16-1 - Les nuits du lundi 30 septembre 20h00 au mercredi 02 octobre 06h30	46
Article 2-16-2 – Le week-end du vendredi 04 octobre 21h00 au lundi 07 octobre 06h00	47
Article 2-17 : Mesures durant la semaine 41 (du 07 octobre au 13 octobre 2019).....	49
Article 2-17-1 - Les nuits du lundi 07 octobre 20h00 au mercredi 09 octobre 06h30	49
Article 2-17-2 - Les nuits du mercredi 09 octobre 20h00 au jeudi 10 octobre 06h30	50
Article 2-17-3 – Le week-end du vendredi 11 octobre 21h00 au lundi 14 octobre 06h00	52
Article 2-18 : Mesures durant la semaine 42 (du 14 octobre au 20 octobre 2019).....	54
Article 2-18-1 - Les nuits du mercredi 16 octobre 20h00 au vendredi 18 octobre 06h30	54
Article 2-19 : Mesures durant la semaine 43 (du 21 octobre au 27 octobre 2019).....	54
Article 2-19-1 - La nuit du lundi 21 octobre 20h00 au mardi 22 octobre 06h30	54
Article 2-19-2 - Les nuits du mardi 22 octobre 20h00 au jeudi 24 octobre 06h30	55
Article 2-20 : Mesures durant la semaine 44 (du 28 octobre au 03 novembre 2019).....	56
Article 2-20-1 - Les nuits du lundi 28 octobre 20h00 au jeudi 31 octobre 06h30	56
Article 2-21 : Mesures durant la semaine 45 (du 04 novembre au 10 novembre 2019).....	57
Article 2-21-1 - La nuit du lundi 04 novembre 20h00 au mardi 05 novembre 06h30	57
Article 2-21-2 - La nuit du mardi 05 novembre 20h00 au mercredi 06 novembre 06h30	58
Article 2-21-3 - La nuit du mercredi 06 novembre 20h00 au jeudi 07 novembre 06h30	59
Article 2-21-4 - La nuit du jeudi 07 novembre 20h00 au vendredi 08 novembre 06h30	60
Article 2-22 : Mesures durant la semaine 46 (du 11 novembre au 17 novembre 2019).....	61
Article 2-22-1 - La nuit du mardi 12 novembre 20h00 au mercredi 13 novembre 06h30	61
Article 2-22-2 - La nuit du mercredi 13 novembre 20h00 au jeudi 14 novembre 06h30	61
Article 2-22-3 – Le week-end du vendredi 15 novembre 21h00 au lundi 18 novembre 06h00	62
<b>PARTIE 3 – Conditions générales d’application du présent arrêté.....</b>	<b>63</b>
Article 3.1-Signalisation	63
Article 3.2-Données techniques	64
Article 3.3-Dérogations	64
Article 3.4-Reports/anticipations/Annulation	64
Article 3.5- Interventions d’urgence	64
Article 3.6-Recours	65
Article 3.7-Publication	65
Article 3.8-Exécution	65
<b>Annexe 1 – Lexique / précisions.....</b>	<b>66</b>
<b>Annexe 2 – Description des déviations utilisées.....</b>	<b>68</b>
Déviation 10 (nord-sud)	68
Déviation 20 (sud-nord)	70

<i>Déviatiion 30</i> .....	72
<i>Déviatiion 50 (niveau 1)</i> .....	72
<i>Déviatiion 51 (niveau 1 ) sur secteur SUD</i> .....	72
<i>Déviatiion 60 (niveau 2)</i> .....	73
<b>Annexe 3 – Schémas numérotés correspondants aux articles précités</b> .....	<b>73</b>
<b>Annexe 4 – Tableau d’aide à la décision</b> .....	<b>74</b>

## **PARTIE 1 – Conditions générales de circulations et mesures d'exploitation DURABLES**

Les présentes déviations seront signalées par des panneaux spécifiques siglés "autoroute" adaptés en nombre et dimensions de manière fixe et durable afin d'assurer une parfaite continuité et lisibilité aux usagers.

Les dispositions des articles de la partie 1 pourront être modifiées par les dispositions spécifiques et ponctuelles de la partie 2.

### ***Article 1-1 – Sur A71 et A75 entre le diffuseur 16 de l'A71 « le Brezet » et le diffuseur n°6 de l'A75 « Veyre Monton » dans les deux sens de circulation du 08 juillet au 15 novembre 2019***

#### **Sections concernées :**

- Les autoroutes A71 et A75, dans les deux sens de circulation entre le diffuseur n°16 « Brezet » (A71 vers le PR 387+000) et le diffuseur n°6 « Veyre Monton » (A75)

#### **Travaux :**

- Constructions de passages supérieurs
- Démolitions d'ouvrages
- Elargissements de passages inférieurs
- Tous travaux liés à un élargissement d'autoroute (terrassements, assainissements, drainages, réseaux, équipements, chaussées, rétablissements de communication)

#### **Mesures d'exploitation :**

- Sur la section autoroutière de l'A75 et de l'A71

La circulation s'effectuera sur deux voies de circulation réduites selon les profils suivant :

- BDG : 0.25m / Voie de circulation rapide : 3.00m / Voie de circulation lente : 3.20m
- BDD : 1.00m en période hivernale ou 0.55m en dehors de cette période

La circulation sur les bretelles sera limitée selon le profil suivant :

- BDG : 0.25m / Voie de circulation : 3.20m / BDD : 0.75m

La Bande d'Arrêt d'Urgence (BAU) sera neutralisée dans les deux sens de circulation pour les besoins du chantier. Cette neutralisation sera matérialisée par des séparateurs modulaires de voies.

Les voies seront repérées par un marquage temporaire jaune.

**Entre le secteur du Brezet et le diffuseur 4 « La Roche Blanche », la vitesse sera limitée à 70km/h dans les deux sens de circulation, conformément à la signalisation horizontale et verticale mise en place.**

**Entre le diffuseur 4 « La Roche Blanche » et la limite sud du chantier d'élargissement au PR 12+000, la vitesse sera limitée à 90 km/h hormis au niveau des insertions du diffuseur 5 « La Jonchère » où elle sera abaissée à 70km/h, dans les deux sens de circulation et conformément à la signalisation horizontale et verticale mise en place.**

Pendant les travaux, la vitesse dans les bretelles sera réduite de 20km/h par rapport à la vitesse existante.

**La circulation des poids lourds sera interdite sur la voie rapide (voie de gauche), conformément à la signalisation horizontale et verticale mise en place.**

**Article 1-2 – Sur A75 au niveau du diffuseur n°2 « Aubière » dans le sens Sud / Nord (sens 2) entre le lundi 08 juillet et le vendredi 15 novembre 2019**

**Sections concernées :**

- Bretelle d'entrée sur l'A75 en direction de Paris depuis le giratoire de Pérignat les Sarliève (Aubière/Pérignat – Paris)
- Bretelle entre diffuseur 3 du Zénith et le giratoire de Pérignat les Sarliève et entre le diffuseur 2 de l'A75 en direction du giratoire de Pérignat les Sarliève (Montpellier – Aubière/Pérignat)

**Travaux :**

- Réalisation de travaux de génie civil sur l'ouvrage de passage inférieur PI 03+519 et travaux de voirie et d'équipements sur la voie inférieure
- Réalisation de travaux de génie civil sur l'ouvrage de passage inférieur PI 03+736 et travaux de voirie et d'équipements

**Mesures d'exploitation :**

- Dans la bretelle allant du giratoire de Pérignat les Sarliève > A75 direction Clermont Ferrand Nord

La circulation se fera sur une voie réduite selon les dispositions suivantes :

- Voie de circulation : 3.20m
- BDG et BDD : de 0.25m à 0.55m
- Largeur circulaire minimale : 4.00m

Sur la zone de travaux et des accès aux chantiers, la vitesse sera réduite à 30 km/h conformément à la signalisation horizontale et la signalisation verticale mise en place.

- Sens Sud vers Nord bretelle de sortie diffuseur 2 Montpellier – Aubière/Pérignat ou entre le diffuseur 3 zénith et le giratoire de Pérignat les Sarliève :

La circulation se fera sur deux voies réduites selon les dispositions suivantes :

- Voies de circulation : 3.20m (voie de droite) et 3.00m (voie de gauche)
- BDG et BDD : de 0.25m à 0.55m
- Largeur circulaire minimale : 7.00m

Sur la zone de travaux et des accès aux chantiers, la vitesse sera réduite à 50 km/h conformément à la signalisation horizontale et la signalisation verticale mise en place.

**Article 1-3 – Diffuseurs 1 à 6 de l'A75, diffuseur 16 de l'A71 et échangeur A71/A75/A711 du lundi 08 juillet au vendredi 15 novembre 2019**

**Sections concernées :**

- Bretelles d'entrées et de sorties au niveau de chaque diffuseur de l'A71 et de l'A75 (N°16 de l'A71 et n°1 à 6 de l'A75) et des bretelles de l'échangeur A71/A75/A711

**Travaux :**

- Poses ou déplacements de balisages
- Marquages ou effaçages de signalisations horizontales
- Travaux de signalisation ou de mise en place d'éléments de signalisation et de sécurité

**Sections concernées et mesures d'exploitation :**

Durant toute la période des travaux, les balisages et la signalisation horizontale doivent être adaptés régulièrement afin de mettre la signalisation sous différentes configurations (déplacement des refuges et des postes d'appels d'urgence selon l'avancement des travaux de terrassement, mise en place des balisages en configurations hivernales ou estivales, déplacement des séparateurs selon besoin des chantiers).

Des bretelles d'entrées ou de sorties au niveau des différents diffuseurs et échangeurs pourront être fermées de nuit afin de permettre ces travaux.

Les fermetures des bretelles seront soumises aux conditions suivantes :

- Planification des fermetures en accord avec les gestionnaires des autoroutes A71, A75 et A711 et des bretelles associées
- Deux bretelles de sorties consécutives ne pourront pas être fermées simultanément
- Deux bretelles d'entrées consécutives ne pourront pas être fermées simultanément
- Les fermetures se feront entre 20h00 et 06h30, les premières opérations de balisage pourront démarrer à partir de 19h00
- Sauf article spécifique le précisant.

Lors d'une fermeture de bretelle de sortie, au diffuseur « N », les déviations mises en œuvre suivront le principe suivant :

- Maintien des usagers sur la section autoroutière jusqu'au diffuseur suivant « N+1 » dans le sens Nord/Sud ou « N-1 » dans le sens Sud/Nord
- Sortie au niveau du diffuseur puis retour sur l'autoroute dans le sens inverse au diffuseur « N+1 » dans le sens Nord/Sud ou « N-1 » dans le sens Sud/Nord
- Sortie de l'utilisateur au diffuseur N

Lors d'une fermeture de bretelle d'entrée, au diffuseur N, des déviations mises en œuvre suivront le principe suivant :

- Usager arrivant à une entrée au niveau du diffuseur « N »
- Mise en place de la déviation selon les principes validés : déviation n°10 pour le sens Nord > Sud ou déviation n°20 dans le sens Sud > Nord (voir annexe n°2)
- Cheminement par les déviations jusqu'au diffuseur « N+1 » dans le sens Nord/Sud ou « N-1 » dans le sens Sud/Nord
- Retour sur l'autoroute au diffuseur « N+1 » dans le sens Nord/Sud ou « N-1 » dans le sens Sud/Nord

**Article 1-4 – Diffuseur 4 RD 978 sous le PI 6+155 du lundi 08 juillet au vendredi 15 novembre 2019**

**Sections concernées :**

- Tronçon de la RD 978 entre les giratoires Est et Ouest du diffuseur n°4 « Roche Blanche »

**Travaux :**

- Travaux d'élargissement du passage inférieur 6+155 – RD978

**Sections concernées et mesures d'exploitation :**

Durant la période des travaux, chaque sens de circulation est maintenu sur une voie de largeur 3,00m.  
La vitesse sera limitée à 30km/h au droit de la zone de travaux.

**(voir schéma en annexe)**

**Article 1-5 – RD 212, Avenue de Cournon à Aubière – PS 2+273 du lundi 08 juillet 2019 au vendredi 15 novembre 2019**

**Sections concernées :**

- Tronçon de la RD 212 entre le carrefour avec l'avenue des frères Montgolfier et l'accès à la concession « Volkswagen » côté Est

**Travaux :**

- Travaux d'élargissement du passage supérieur 2+273 – RD212
- Rétablissement des réseaux

**Sections concernées et mesures d'exploitation :**

Durant la période des travaux, chaque sens de circulation est maintenu sur une voie de largeur 3,00m et la voie centrale dédiée aux mouvements sera supprimée au droit de la zone de travaux.

Cet article ne s'applique pas aux dates définies à l'article 1.13

**(voir schéma en annexe)**

**Article 1-6 – RD 213, Le Crest – PI 10+018 du lundi 08 juillet au vendredi 15 novembre 2019**

**Travaux :**

- Travaux d'élargissement du passage inférieur 10+018 – RD213

**Sections concernées et mesures d'exploitation :**

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

RD213	Sens Est⇒Ouest (Orcet vers Tallende)	Sens Ouest⇒Est (Tallende vers Orcet)
Diff 5 « La Jonchère » : Sous l'autoroute entre la bretelle d'entrée vers le Nord et la bretelle d'entrée vers le sud	Fermé	∅

- ❑ **Usagers en provenance d'Orcet en direction de A75 Montpellier**
  - ❑ Depuis le carrefour Est de la RD213, déviation par A75 direction Paris
  - ❑ Puis sortie au diffuseur 4 « La Roche Blanche » ou diffuseur n°3 « Zénith » selon la période
  - ❑ Demi-tour par RD978 et retour sur A75 Direction Montpellier
- ❑ **Usagers en provenance d'Orcet en direction de Tallende/Le Crest**
  - ❑ Depuis le carrefour Est de la RD213, déviation par A75 direction Paris
  - ❑ Puis sortie au diffuseur 4 « La Roche Blanche » ou diffuseur n°3 « Zénith » selon la période
  - ❑ Demi-tour par RD978 et retour sur A75 Direction Montpellier
  - ❑ Sortie au diffuseur n°5 « La Jonchère »

**(voir schéma en annexe)**

Un alternat par feux tricolore sera mis en place entre le 05 et le 31 août, en tant qu'expérimentation afin de fluidifier les échanges.

**Article 1-7 – RD 765 – PS 1+654 du lundi 08 juillet au vendredi 15 novembre 2019**

**Sections concernées :**

- ❑ Tronçon de la RD 765 avenue Ernest Cristal entre les carrefours avec les bretelles d'A75.

**Travaux :**

- ❑ Déviation provisoire de la RD765 – Avenue Ernest Cristal, pendant la construction de l'ouvrage élargi.

**Sections concernées et mesures d'exploitation :**

Durant la période des travaux, chaque sens de circulation est maintenu sur 2 voies de circulations selon le profil en travers suivant :

Voie de droite : 3,10m

Voie de gauche : 2,75m

Voie tourne-à-gauche : 2,75m

La longueur des deux voies de tourne à gauche sera réduite.

La vitesse sera limitée à 30km/h au droit de la zone de travaux.

**(voir schéma en annexe)**

**Article 1-8 – Echangeur A71/A75/A711, Diffuseur 1 « Pardieu », Diffuseur 2 « Aubière » et Diffuseur 3 « Zenith » de l’A75 du lundi 08 juillet au dimanche 04 août 2019**

**Sections concernées et mesures d’exploitation :**

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

<b>A711</b>	<b>Sens Ouest⇒Est (Sens 1)</b>	<b>Sens Est⇒Ouest (Sens 2)</b>
<b>Echangeur A71/A75/A711</b>	Montpellier - Lempdes/Lyon	∅

<b>A75</b>	<b>Sens Nord⇒Sud (Sens 1)</b>	<b>Sens Sud⇒Nord (Sens 2)</b>
<b>Diff 1 Pardieu</b>	Paris - La Pardieu	La Pardieu - Paris
<b>Diff 1 Pardieu</b>	∅	Fermeture de la voie « tourne à gauche » sur RD 765 sens Clermont vers A75 direction Paris
<b>Diff 2 Aubière</b>	Aubière/Pérignat - Montpellier	∅
<b>Diff 3 Zenith</b>	Paris - Cournon/Zénith	∅
<b>Diff 3 Zenith</b>	Cournon/Zénith - Montpellier	Montpellier - Cournon/Zénith

<b>RD137</b>	<b>Sens Est⇒Ouest (Cournon vers Pérignat)</b>	<b>Sens Ouest⇒Est (Pérignat vers Cournon)</b>
<b>Entre le carrefour avec le chemin agricole et le giratoire Est (Zénith)</b>	Fermé	Fermé

<b>RD137 (piste cyclable)</b>	<b>Sens Est⇒Ouest (Cournon vers Pérignat)</b>	<b>Sens Ouest⇒Est (Pérignat vers Cournon)</b>
<b>Entre le carrefour avec le chemin agricole et le giratoire Est (Zénith)</b>	Fermé	Fermé

À titre d’information, l’interdiction de circulation des poids-lourds dans la traversée de Pérignat sera renforcée par la mise en place « d’écluses » sous la gestion du chantier de la Métropole. La signalisation d’information correspondante figure sur l’annexe.

**Travaux :**

- Travaux sur bretelles

**Déviations (voir schéma en annexe)**

- Usagers sur A75 au droit de l’échangeur A711 en provenance de Montpellier en direction de Lempdes/Lyon**
  - Sortie au diffuseur n°16 « Brezet »
  - Demi-tour sur RD772 et retour sur A71 en direction de Montpellier
  - Sortie vers A711 à l’échangeur A711/A71/A75 en direction Lempdes/Lyon
- Usagers sur A75 au droit du diffuseur n°1 « Pardieu » en provenance de Paris en direction de La Pardieu**
  - Sortie au diffuseur n°2 « Aubière »
  - Demi-tour au giratoire de Pérignat

- Retour sur A75 par la bretelle Aubière – Paris
- Sortie au diffuseur n°1 en direction de La Pardieu
  
- Usagers au droit du diffuseur n°1 « la Pardieu » en direction de Clermont Ferrand/Paris**
  - Déviation 20 sur RD 765 puis RD772 en direction du nord jusqu'au diffuseur 16 « Brezet »
  - Retour sur l'A71 direction Clermont Ferrand ou Paris
  
- Usagers en provenance de Clermont-Ferrand sud au droit du diffuseur 2 Aubière (RD 2009 et RD2089) en direction de Montpellier au diffuseur n°2 Aubière**
  - Sortie obligatoire sur le giratoire de Pérignat les Sarlièves
  - Prendre la bretelle Aubière-Paris
  - Sortie et demi-tour au diffuseur n°1 sur RD765
  - Retour sur A75 direction Montpellier
  
- Usagers au droit du diffuseur 3 en provenance de Cournon (RD137) en direction de A75-Montpellier**
  - Demi-tour au giratoire RD137/Rue de Sarliève
  - RD137 en direction de l'Est jusqu'à RD772
  - Puis déviation 10 en direction du Sud jusqu'au diffuseur n°4 « La Roche Blanche »
  - Retour sur l'A75 direction Montpellier
  
- Usagers en provenance de Pérignat (RD137) en direction de A75-Montpellier**
  - Suivre RD978 en direction du nord jusqu'au diffuseur n°2 « Aubière »
  - Prendre la bretelle Aubière-Paris
  - Sortie et demi-tour au diffuseur n°1 sur RD765
  - Retour sur A75 direction Montpellier
  
- Usagers sur A75 au droit du diffuseur 3 en provenance de Paris en direction de Cournon-Zenith**
  - Poursuite sur A75 et sortie au diffuseur n°4 « La Roche Blanche »
  - Puis déviation 20 en direction du Nord jusqu'au giratoire RD137/Rue de Sarliève
  
- Usagers sur A75 au droit du diffuseur 3 en provenance de Montpellier en direction de Cournon-Zenith**
  - Sortie au diffuseur n°1 « La Pardieu », puis RD765 et RD772
  - Puis déviation 10 en direction du Sud jusqu'au giratoire RD137/Rue de Sarliève
  
- Usagers sur A75 en provenance de Paris en direction de Pérignat**
  - Sortie au diffuseur n°4 « La Roche Blanche »
  - Demi-tour sur RD978
  - Retour sur A75 en direction de Paris
  - Sortie au diffuseur n°2 pour direction Pérignat
  
- Usagers sur A75 en provenance de Montpellier en direction de Pérignat**
  - Sortie au diffuseur n°2 « Aubière » pour direction Pérignat

**Article 1-9 – Rue de Senèze – PS 0+362 du lundi 05 août 2019 au dimanche 22 septembre 2019**

**Travaux :**

- Travaux de rétablissement – Rue de Senèze et rue des Ronzières
- Démolition de l'ouvrage PS 0+362

**Sections concernées et mesures d'exploitation :**

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

Rue de Senèze	Sens Est⇒Ouest	Sens Ouest⇒Est
Entre carrefour Rue des Ronzière et la ferme de Crouel	Fermé	Fermé
<b>Rue des Ronzières</b>		
Entre carrefour Rue Rodolphe Diesel et carrefour Rue de Senèze	Fermé	

**Déviations (voir schéma en annexe)**

- ❑ **Usagers en provenance de la rue Jean Auguste Senèze à l'Est en direction de l'Ouest**
  - ❑ Suivre la rue Jean Auguste Senèze jusqu'au carrefour avec la RD772
  - ❑ Prendre la RD772 en direction du nord, puis RD766
  - ❑ Puis rue Rodolphe Diesel, rue des Ronzières
  - ❑ Puis la rue Croix Leonardoux, puis la rue Pierre Estienne
  - ❑ Retour sur la rue Jean Auguste Senèze
- ❑ **Usagers en provenance de la rue Jean Auguste Senèze à l'Ouest en direction de l'Est**
  - ❑ Suivre la rue Jean Auguste Senèze jusqu'au carrefour avec la rue Pierre Estienne
  - ❑ Prendre la rue Pierre Estienne, puis la rue Croix Leonardoux
  - ❑ Puis la rue des Ronzières, rue Rodolphe Diesel
  - ❑ Puis RD766 en direction de Cournon, puis RD772 en direction du sud
  - ❑ Retour sur la rue Jean Auguste Senèze au carrefour avec la RD772

**Article 1-10 –RD 786, Le Crest – PS 10+475 du lundi 05 août 2019 au vendredi 13 Septembre 2019**

**Travaux :**

- ❑ Travaux de rabotage, d'enrobés, de joints de chaussées et de dispositifs de retenue – RD786

**Sections concernées et mesures d'exploitation :**

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

RD786	Sens Est⇒Ouest (Le Crest vers Veyre-Monton)	Sens Ouest⇒Est (Veyre-Monton vers Le Crest)
Entre le giratoire RD213 et l'entrée Ouest de Veyre-Monton	Fermé	Fermé

- ❑ **Usagers en provenance de Le Crest en direction de Veyre-Monton**
  - ❑ Depuis le giratoire Ouest RD213/RD786 prendre RD213 en direction du Sud
  - ❑ Suivre RD795 en direction de Tallende
  - ❑ Prendre la D8 jusqu'au carrefour avec la RD978 à Veyre-Monton
- ❑ **Usagers en provenance de Veyre-Monton en direction de Le Crest**
  - ❑ Depuis l'entrée Ouest de Veyre-Monton, suivre RD786 en direction du Sud

- Prendre RD8 en direction de Tallende
- Prendre RD795 en direction de Le Crest
- Retour sur RD213 en direction de Le Crest

**(voir schéma en annexe)**

**Article 1-11 – Echangeur A71/A75/A711, Diffuseur 1 « Pardieu », Diffuseur 2 « Aubière », Diffuseur 3 « Zenith » et Diffuseur 4 « La Roche Blanche » de l’A75 du lundi 05 août au mercredi 14 août 2019**

**Sections concernées et mesures d’exploitation :**

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

A71	Sens Ouest⇒Est (Sens 1)	Sens Est⇒Ouest (Sens 2)
<b>Echangeur A71/A75/A711</b>	Montpellier - Lempdes/Lyon	

A75	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
<b>Diff 1 Pardieu</b>	La Pardieu - Montpellier	Montpellier - La Pardieu
<b>Diff 1 Pardieu</b>	Fermeture de la voie « tourne à gauche » sur RD 765 sens Cournon vers A75 direction Montpellier	∅
<b>Diff 2 Aubière</b>	Aubière/Pérignat - Montpellier	∅
<b>Diff 3 Zenith</b>	∅	Montpellier - Cournon/Zénith
<b>Diff 4 La Roche Blanche</b>	Clermont - Orcet/Le Cendre	Orcet/Le Cendre - Clermont

RD978	Sens Est⇒Ouest (Le Cendre vers Pérignat-lès-Sarliève)	Sens Ouest⇒Est (Pérignat-lès-Sarliève vers Le Cendre)
<b>Entre les giratoires Est et Ouest du diffuseur n°4 « Roche Blanche »</b>	Fermé	Fermé

À titre d’information, l’interdiction de circulation des poids-lourds dans la traversée de Pérignat sera renforcée par la mise en place « d’écluses » sous la gestion du chantier de la Métropole. La signalisation d’information correspondante figure sur l’annexe.

**Travaux :**

- Travaux sur bretelles
- Travaux sur poutre du passage inférieur 6+155 – RD978

**Déviations (voir schéma en annexe)**

- Usagers sur A75 au droit de l’échangeur A711 en provenance de Montpellier en direction de Lempdes/Lyon**
  - Sortie au diffuseur n°16 « Brezet »
  - Demi-tour sur RD772 et retour sur A71 en direction de Montpellier
  - Sortie vers A711 à l’échangeur A711/A71/A75 en direction Lempdes/Lyon

- ❑ **Usagers au droit du diffuseur n°1 « la Pardieu » en direction de Montpellier**
  - ❑ Circulation sur RD 765 en direction du sud
  - ❑ Déviation 10 jusqu'au diffuseur 3 « Zénith »
  - ❑ Retour sur l'A75 direction Montpellier
- ❑ **Usagers sur A75 au droit du diffuseur n°1 « Pardieu » en provenance de Montpellier en direction de La Pardieu**
  - ❑ Sortie au diffuseur n°16 « Brezet »
  - ❑ Demi-tour sur RD772 et retour sur A71 en direction de Montpellier
  - ❑ Sortie au diffuseur n°1 en direction de la Pardieu
- ❑ **Usagers en provenance de Clermont-Ferrand sud au droit du diffuseur 2 Aubière (RD 2009 et RD2089) en direction de Montpellier au diffuseur n°2 Aubière**
  - ❑ Sortie obligatoire sur le giratoire de Pérignat les Sarlièves
  - ❑ Prendre la bretelle Aubière-Paris
  - ❑ Sortie et demi-tour au diffuseur n°16 Brezet sur RD772
  - ❑ Retour sur A75 direction Montpellier
- ❑ **Usagers sur A75 au droit du diffuseur 3 en provenance de Montpellier en direction de Cournon-Zenith**
  - ❑ Sortie au diffuseur n°4 « La Roche Blanche », puis RD979
  - ❑ Puis déviation 20 en direction du nord jusqu'au giratoire RD137/Rue de Sarliève
- ❑ **Usagers sur A75 au droit du diffuseur 4 en provenance de Paris en direction de Orcet**
  - ❑ Sortie au diffuseur n°5 « La Jonchère », puis demi-tour sur RD213
  - ❑ Retour sur A75 en direction du Nord
  - ❑ Puis sortie au diffuseur 4 en direction d'Orcet
- ❑ **Usagers au droit du diffuseur 4 en provenance de Le Cendre en direction de Paris**
  - ❑ Demi-tour au giratoire RD978 en direction de l'Est puis RD979
  - ❑ Puis déviation 20 en direction du Nord jusqu'au giratoire RD137/Rue de Sarliève
  - ❑ Retour sur A75 au diffuseur 3 en direction de Paris
- ❑ **Usagers au droit du diffuseur 4 en provenance de Pérignat en direction de Le Cendre**
  - ❑ Prendre A75 en direction du Sud
  - ❑ Sortie au diffuseur n°5 « La Jonchère »
  - ❑ Demi-tour par RD213 et retour sur A75 en direction du Nord
  - ❑ Sortie au diffuseur n°4 en direction de Le Cendre
- ❑ **Usagers au droit du diffuseur 4 en provenance de Le Cendre en direction de Pérignat**
  - ❑ RD978 en direction de l'Est jusqu'à RD979
  - ❑ Puis déviation 20 en direction du Nord jusqu'au giratoire RD137/Rue de Sarliève
  - ❑ Retour sur RD137 en direction de Pérignat
- ❑ **Usagers sur A75 en provenance de Montpellier en direction de Pérignat**
  - ❑ Sortie au diffuseur n°2 « Aubière » pour direction Pérignat

**Article 1-12 – Diffuseur 1 « Pardieu », Diffuseur 2 « Aubière », Diffuseur 3 « Zenith » et Diffuseur 4 « La Roche Blanche » de l'A75 du vendredi 16 août au samedi 31 août 2019**

**Sections concernées et mesures d'exploitation :**

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

<b>A75</b>	<b>Sens Nord⇒Sud (Sens 1)</b>	<b>Sens Sud⇒Nord (Sens 2)</b>
<b>Diff 1 Pardieu</b>	La Pardieu - Montpellier	Montpellier - La Pardieu
<b>Diff 1 Pardieu</b>	Fermeture de la voie « tourne à gauche » sur RD 765 sens Cournon vers A75 direction Montpellier	∅
<b>Diff 2 Aubière</b>	Aubière/Pérignat - Montpellier	∅
<b>Diff 3 Zenith</b>	∅	Montpellier - Cournon/Zénith
<b>Diff 4 La Roche Blanche</b>	Clermont - Orcet/Le Cendre	∅

<b>RD978</b>	<b>Sens Est⇒Ouest (Le Cendre vers Pérignat-lès-Sarliève)</b>	<b>Sens Ouest⇒Est (Pérignat-lès-Sarliève vers Le Cendre)</b>
<b>Entre les giratoires Est et Ouest du diffuseur n°4 « Roche Blanche »</b>	Fermé	Fermé

À titre d'information, l'interdiction de circulation des poids-lourds dans la traversée de Pérignat sera renforcée par la mise en place « d'écluses » sous la gestion du chantier de la Métropole. La signalisation d'information correspondante figure sur l'annexe.

#### **Travaux :**

- Travaux sur bretelles
- Travaux sur poutre du passage inférieur 6+155 – RD978

#### **Déviations (voir schéma en annexe)**

- Usagers au droit du diffuseur n°1 « la Pardieu » en direction de Montpellier**
  - Circulation sur RD 765 en direction du sud
  - Déviation 10 jusqu'au diffuseur n°3 « Zénith »
  - Retour sur l'A75 direction Montpellier
- Usagers sur A75 au droit du diffuseur n°1 « Pardieu » en provenance de Montpellier en direction de La Pardieu**
  - Sortie au diffuseur n°16 « Brezet »
  - Demi-tour sur RD772 et retour sur A71 en direction de Montpellier
  - Sortie au diffuseur n°1 en direction de la Pardieu
- Usagers en provenance de Clermont-Ferrand sud au droit du diffuseur 2 Aubière (RD 2009 et RD2089) en direction de Montpellier au diffuseur n°2 Aubière**
  - Sortie obligatoire sur le giratoire de Pérignat les Sarlièves
  - Prendre la bretelle Aubière-Paris
  - Sortie et demi-tour au diffuseur n°16 Brezet sur RD772
  - Retour sur A75 direction Montpellier
- Usagers sur A75 au droit du diffuseur 3 en provenance de Montpellier en direction de Cournon-Zenith**
  - Sortie au diffuseur n°4 « La Roche Blanche », puis RD979
  - Puis déviation 20 en direction du nord jusqu'au giratoire RD137/Rue de Sarliève
- Usagers sur A75 au droit du diffuseur 4 en provenance de Paris en direction de Orcet**
  - Sortie au diffuseur n°5 « La Jonchère », puis demi-tour sur RD213
  - Retour sur A75 en direction du Nord
  - Puis sortie au diffuseur 4 en direction d'Orcet
- Usagers au droit du diffuseur 4 en provenance de Pérignat en direction de Le Cendre**

- Prendre A75 en direction du Sud
  - Sortie au diffuseur n°5 « La Jonchère »
  - Demi-tour par RD213 et retour sur A75 en direction du Nord
  - Sortie au diffuseur n°4 en direction de Le Cendre
- Usagers au droit du diffuseur 4 en provenance de Le Cendre en direction de Pérignat**
    - RD978 en direction de l'Est jusqu'à RD979
    - Puis déviation 20 en direction du Nord jusqu'au giratoire RD137/Rue de Sarliève
    - Retour sur RD137 en direction de Pérignat
- Usagers en provenance de Pérignat Sud en direction de Paris**
    - Prendre bretelle du diffuseur n°4 « La Roche Blanche » en direction du sud
    - Demi-tour au diffuseur n°5 « La Jonchère »
    - Retour sur A75 en direction de Paris

**Article 1-13 – Diffuseur 2 « Aubière », Diffuseur 3 « Zenith » et Diffuseur 4 « La Roche Blanche » de l'A75 du lundi 07 octobre au vendredi 15 novembre 2019**

**Sections concernées et mesures d'exploitation :**

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

A75	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
Diff 3 Zenith	∅	Cournon/Zénith - Paris
Diff 4 La Roche Blanche	Orcet/Le Cendre - Montpellier	Montpellier - Orcet/Le Cendre

**Travaux :**

- Travaux sur bretelles

**Déviations (voir schéma en annexe)**

- Usagers en Provenance de Orcet/Pérignat par la RD 978 au diffuseur 4 « Roche Blanche » en direction de Montpellier**
  - Prendre A75 au diffuseur n°4 « La Roche Blanche » en direction du Nord
  - Demi-tour au diffuseur n°3 « Cournon »
  - Retour sur A75 en direction de Montpellier
- Usagers sur A75 au droit du diffuseur 4 en provenance de Montpellier en direction de Orcet/Le Cendre**
  - Sortie au diffuseur n°3 « Zenith », puis demi-tour sur RD137
  - Retour sur A75 en direction du Sud
  - Puis sortie au diffuseur 4 en direction d'Orcet
- Usagers en provenance de Cournon ou de Pérignat au giratoire RD 137 entrée du Zénith au diffuseur 3 et en direction de l'A75 Paris**
  - Demi-tour (ou maintien) de la circulation pour prendre la RD 137 direction Cournon
  - Au giratoire RD137 / RD772 déviation 20 jusqu'au diffuseur 1 « Pardieu »
  - Retour sur A75 en direction Paris

## **PARTIE 2 – Conditions générales de circulations et mesures d'exploitation PONCTUELLES**

Les articles 2.1 à 2.3 figuraient précédemment dans l'arrêté n°DDPP/STPRR/2019-20. Cette nomenclature repart à l'article 2.4 dans un souci de cohésion et de suivi chronologique pour la-dite période.

### **Article 2-4 : Mesures durant la semaine 28 (du 08 au 14 Juillet 2019)**

#### **Article 2-4-1 - Du lundi 08 juillet 6h00 au vendredi 12 juillet 17h00**

**Travaux :**

- Travaux de rabotage et d'enrobés sur l'ouvrage d'art – RD120

**Sections concernées et mesures d'exploitation :**

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

RD120	Sens Est⇒Ouest (Orcet vers La Roche Blanche)	Sens Ouest⇒Est (La Roche Blanche vers Orcet)
Entre le carrefour RD978 et le chemin communale de la Bavoisine à l'ouest	Fermé	Fermé
<b>RD52</b>	<b>Sens Est⇒Ouest (Orcet vers La Roche Blanche)</b>	
Entre le carrefour RD978 et le carrefour RD120	Fermé	

- Usagers en provenance d'Orcet en direction de La Roche Blanche**
  - Depuis le carrefour RD120/RD978 prendre RD978 en direction du Nord
  - Au giratoire « La Novialle » prendre RD756 jusqu'à l'entrée Est de La Roche Blanche
- Usagers en provenance de La Roche Blanche en direction d'Orcet**
  - Depuis l'entrée Est de La Roche Blanche, suivre RD756 en direction du Nord
  - Retour sur RD978 en direction d'Orcet au giratoire « La Novialle »

**(voir schéma en annexe)**

#### **Article 2-4-2 - Les nuits du lundi 08 juillet 20h00 au mercredi 10 juillet 06h30**

**Travaux :**

- Balisage pour fermeture bretelle du diffuseur 2 « Aubière - Montpellier »
- Dépose PMV 7+500

### **Sections concernées et mesures d'exploitation :**

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

<b>A71</b>	<b>Sens Ouest⇒Est (Sens 1)</b>	<b>Sens Est⇒Ouest (Sens 2)</b>
<b>Echangeur A71/A75/A711</b>	∅	Lempdes/Lyon - Montpellier

<b>A75</b>	<b>Sens Nord⇒Sud (Sens 1)</b>	<b>Sens Sud⇒Nord (Sens 2)</b>
<b>Section courante</b>	Diff 16 « Brezet » au Diff 4 « La Roche Blanche »	Diff 5 « La Jonchère » au Diff 4 «La Roche Blanche»
<b>Diff 16 Brézet</b>	Brézet - Montpellier	∅
<b>Diff 1 Pardieu</b>	La Pardieu - Montpellier	∅
<b>Diff 1 Pardieu</b>	Fermeture de la voie « tourne à gauche » sur RD 765 sens Cournon vers A75 direction Montpellier	∅
<b>Diff 2 Aubière</b>	Aubière/Pérignat - Montpellier	∅
<b>Diff 3 Zénith</b>	Cournon/Zénith - Montpellier	∅
<b>Diff 5 La Jonchère</b>	∅	Le Crest/St Amant - Clermont

### **Déviations (voir schéma en annexe)**

- Usagers en provenance de Paris en direction de Montpellier**
  - Sortie obligatoire au diffuseur n°16 « Brézet »
  - Puis déviation 10 en direction du sud jusqu'au diffuseur 4 « La Roche Blanche »
  - Retour sur l'A75 direction Montpellier
  
- Usagers au droit du diffuseur n°1 « la Pardieu » en direction de Montpellier**
  - Déviation 10 sur RD 765 puis en direction du sud jusqu'au diffuseur 4 « La Roche Blanche »
  - Retour sur l'A75 direction Montpellier
  
- Usagers en Provenance Lyon sur l'A711 en direction de Montpellier**
  - Sortie conseillée sur l'A711 au diffuseur 1.3 « Lempdes » ou poursuite sur A711 et sortie au diffuseur 1.1a « Bingen » en direction du Brezet puis du diffuseur n°16 d'A71
  - Puis déviation 30 en direction de Clermont Ferrand (direction Ouest)
  - Au giratoire RD766/RD772 direction sud par la déviation 10 jusqu'au diffuseur n°4 « La Roche Blanche »
  - Retour sur l'A75 direction Montpellier
  
- Usagers en provenance de Aubière ou Clermont Sud en direction de A75 Montpellier**
  - Depuis le giratoire de Pérignat, déviation par A75 direction Paris
  - Puis sortie au diffuseur 1 « Pardieu »
  - Puis déviation 10 en direction du Sud jusqu'au diffuseur 4 « La Roche Blanche »
  - Retour sur l'A75 direction Montpellier
  
- Usagers sur A75 en provenance de Montpellier en direction de Clermont Ferrand/Paris**
  - Sortie obligatoire au diffuseur n°5 de « La Jonchère »
  - Puis déviation 20 en direction du nord jusqu'au diffuseur 4 « La Roche Blanche »
  - Retour sur l'A75 direction Clermont Ferrand ou Paris
  
- Usagers en provenance d'Orcet en direction de A75 Paris**
  - Suivre la déviation 20 en direction du nord jusqu'au diffuseur 4 « La Roche Blanche »

- Retour sur l'A75 direction Clermont Ferrand ou Paris
- Usagers en provenance du Crest en direction de A75 Paris**
  - Depuis le carrefour Est de la RD213, déviation 20 en direction du nord jusqu'au diffuseur 4 « La Roche Blanche »
  - Retour sur l'A75 direction Clermont Ferrand ou Paris

**Article 2-4-3 - La nuit du mercredi 10 juillet 20h00 au jeudi 11 juillet 06h30**

**Travaux :**

- Secours nuit du 08/07
- Dépose PMV

**Sections concernées et mesures d'exploitation :**

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

A711	Sens Ouest⇒Est (Sens 1)	Sens Est⇒Ouest (Sens 2)
Echangeur A71/A75/A711	∅	Lempdes/Lyon - Montpellier

A75	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
<b>Section courante</b>	Diff 16 « Brézet » au Diff 6 «La Jonchère »	Diff 5 « La Jonchère » au Diff 4 «La Roche Blanche»
<b>Diff 16 Brézet</b>	Brézet - Montpellier	∅
<b>Diff 1 Pardieu</b>	La Pardieu - Montpellier	∅
<b>Diff 1 Pardieu</b>	Fermeture de la voie « tourne à gauche » sur RD 765 sens Cournon vers A75 direction Montpellier	∅
<b>Diff 2 Aubière</b>	Aubière/Pérignat - Montpellier	∅
<b>Diff 3 Zénith</b>	Cournon/Zénith - Montpellier	∅
<b>Diff 4 La Roche Blanche</b>	Orcet/Le Cendre - Montpellier	∅
<b>Diff 5 La Jonchère</b>	∅	Le Crest/St Amant - Clermont

**Déviations (voir schéma en annexe)**

- Usagers en provenance de Paris en direction de Montpellier**
  - Sortie obligatoire au diffuseur n°16 « Brézet »
  - Puis déviation 10 en direction du sud jusqu'au diffuseur 6 « Veyre-Monton »
  - Retour sur l'A75 direction Montpellier
- Usagers au droit du diffuseur n°1 « la Pardieu » en direction de Montpellier**
  - Déviation 10 sur RD 765 puis en direction du sud jusqu'au diffuseur 6 « Veyre-Monton »
  - Retour sur l'A75 direction Montpellier
- Usagers en Provenance Lyon sur l'A711 en direction de Montpellier**
  - Sortie conseillée sur l'A711 au diffuseur 1.3 « Lempdes » ou poursuite sur A711 et sortie au diffuseur 1.1a « Bingen » en direction du Brézet puis du diffuseur n°16 d'A71
  - Puis déviation 30 en direction de Clermont Ferrand (direction Ouest)

- Au giratoire RD766/RD772 direction sud par la déviation 10 jusqu'au diffuseur n°6 « Veyre-Monton »
- Retour sur l'A75 direction Montpellier
- Usagers en provenance de Aubière ou Clermont Sud en direction de A75 Montpellier**
  - Depuis le giratoire de Pérignat, déviation par A75 direction Paris
  - Puis sortie au diffuseur 1 « Pardieu »
  - Puis déviation 10 en direction du Sud jusqu'au diffuseur 4 « La Roche Blanche »
  - Retour sur l'A75 direction Montpellier
- Usagers sur A75 en provenance de Montpellier en direction de Clermont Ferrand/Paris**
  - Sortie obligatoire au diffuseur n°5 de « La Jonchère »
  - Puis déviation 20 en direction du nord jusqu'au diffuseur 4 « La Roche Blanche »
  - Retour sur l'A75 direction Clermont Ferrand ou Paris
- Usagers en provenance d'Orcet en direction de A75 Paris**
  - Suivre la déviation 20 en direction du nord jusqu'au diffuseur 4 « La Roche Blanche »
  - Retour sur l'A75 direction Clermont Ferrand ou Paris
- Usagers en provenance du Crest en direction de A75 Paris**
  - Depuis le carrefour Est de la RD213, déviation 20 en direction du nord jusqu'au diffuseur 4 « La Roche Blanche »
  - Retour sur l'A75 direction Clermont Ferrand ou Paris
- Usagers au droit du diffuseur n°4 «La Roche Blanche» en direction d'A75 Montpellier**
  - Prendre RD978 en direction du Sud
  - Puis déviation 10 jusqu'au diffuseur n°6 « Veyre-Monton »
  - Retour sur A75 au Diffuseur n°6 « Veyre-Monton »

**Article 2-4-4 - La nuit du jeudi 11 juillet 20h00 au vendredi 12 juillet 06h30**

**Travaux :**

- Secours nuit du 08/07
- Travaux sur RD213

**Sections concernées et mesures d'exploitation :**

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

A711	Sens Ouest⇒Est (Sens 1)	Sens Est⇒Ouest (Sens 2)
Echangeur A71/A75/A711	∅	Lempdes/Lyon - Montpellier

A75	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
<b>Section courante</b>	Diff 16 « Brezet » au Diff 4 « La Roche Blanche »	Diff 5 « La Jonchère » au Diff 4 «La Roche Blanche»
<b>Diff 16 Brezet</b>	Brezet - Montpellier	∅
<b>Diff 1 Pardieu</b>	La Pardieu - Montpellier	∅
<b>Diff 1 Pardieu</b>	Fermeture de la voie « tourne à gauche » sur RD 765 sens Cournon vers A75 direction Montpellier	∅
<b>Diff 2 Aubière</b>	Aubière/Pérignat - Montpellier	∅
<b>Diff 3 Zénith</b>	Cournon/Zénith - Montpellier	∅
<b>Diff 5 La Jonchère</b>	∅	Le Crest/St Amant - Clermont

RD213	Sens Est⇒Ouest (Orcet vers Tallende)	Sens Ouest⇒Est (Tallende vers Orcet)
Diff 5 « La Jonchère » : Sous l'autoroute entre la bretelle d'entrée vers le Nord et la bretelle d'entrée vers le sud	Fermé	Fermé

### **Déviations (voir schéma en annexe)**

- ❑ **Usagers en provenance de Paris en direction de Montpellier**
  - ❑ Sortie obligatoire au diffuseur n°16 « Brézet »
  - ❑ Puis déviation 10 en direction du sud jusqu'au diffuseur 4 « La Roche Blanche »
  - ❑ Retour sur l'A75 direction Montpellier
- ❑ **Usagers au droit du diffuseur n°1 « la Pardieu » en direction de Montpellier**
  - ❑ Déviation 10 sur RD 765 puis en direction du sud jusqu'au diffuseur 4 « La Roche Blanche »
  - ❑ Retour sur l'A75 direction Montpellier
- ❑ **Usagers en Provenance Lyon sur l'A711 en direction de Montpellier**
  - ❑ Sortie conseillée sur l'A711 au diffuseur 1.3 « Lempdes » ou poursuite sur A711 et sortie au diffuseur 1.1a « Bingen » en direction du Brezet puis du diffuseur n°16 d'A71
  - ❑ Puis déviation 30 en direction de Clermont Ferrand (direction Ouest)
  - ❑ Au giratoire RD766/RD772 direction sud par la déviation 10 jusqu'au diffuseur n°4 « La Roche Blanche »
  - ❑ Retour sur l'A75 direction Montpellier
- ❑ **Usagers en provenance de Aubière ou Clermont Sud en direction de A75 Montpellier**
  - ❑ Depuis le giratoire de Pérignat, déviation par A75 direction Paris
  - ❑ Puis sortie au diffuseur 1 « Pardieu »
  - ❑ Puis déviation 10 en direction du Sud jusqu'au diffuseur 4 « La Roche Blanche »
  - ❑ Retour sur l'A75 direction Montpellier
- ❑ **Usagers sur A75 en provenance de Montpellier en direction de Clermont Ferrand/Paris**
  - ❑ Sortie obligatoire au diffuseur n°5 de « La Jonchère »
  - ❑ Puis déviation 20 en direction du nord jusqu'au diffuseur 4 « La Roche Blanche »
  - ❑ Retour sur l'A75 direction Clermont Ferrand ou Paris
- ❑ **Usagers en provenance d'Orcet en direction de A75 Paris**
  - ❑ Suivre la déviation 20 en direction du nord jusqu'au diffuseur 4 « La Roche Blanche »
  - ❑ Retour sur l'A75 direction Clermont Ferrand ou Paris
- ❑ **Usagers en provenance d'Orcet en direction de A75 Montpellier**
  - ❑ Depuis le carrefour Est de la RD213, déviation 10 en direction du Sud jusqu'au diffuseur 6 « Veyre-Monton »
  - ❑ Retour sur l'A75 direction Montpellier
- ❑ **Usagers en provenance d'Orcet en direction de Tallende/Le Crest**
  - ❑ Depuis le carrefour Est de la RD213, déviation 20 en direction du nord
  - ❑ Puis entrée au diffuseur 4 « La Roche Blanche » en direction de Montpellier
  - ❑ Sortie au diffuseur n°5 « La Jonchère »
- ❑ **Usagers en provenance Tallende/Le Crest en direction d'Orcet ou Paris**
  - ❑ Prendre A75 en direction du Sud au diffuseur n°5

- Sortie au diffuseur n°6 « Veyre-Monton », puis demi-tour sur RD 978
- Retour sur A75 en direction du Nord et sortie au diffuseur 5 en direction d'Orcet
- Ou poursuite sur déviation 20 jusqu'au 4 « La Roche Blanche » en direction de Paris

**Article 2-5 : Mesures durant la semaine 29 (du 15 au 21 Juillet 2019)**

**Article 2-5-1 - Du lundi 15 juillet 6h00 au vendredi 19 juillet 17h00**

**Travaux :**

- Travaux sur les dispositifs de retenue – RD756

**Sections concernées et mesures d'exploitation :**

RD756	Sens Est⇒Ouest (Orcet vers La Roche Blanche)	Sens Ouest⇒Est (La Roche Blanche vers Orcet)
Entre le giratoire « La Novialle » et le chemin agricole Ouest	Fermé	Fermé

- Usagers en provenance d'Orcet en direction de La Roche Blanche**
  - Depuis le giratoire « La Novialle », prendre RD978 en direction du Sud
  - Suivre RD52 puis RD120 jusqu'à La Roche Blanche
- Usagers en provenance de La Roche Blanche en direction d'Orcet**
  - Depuis l'entrée Nord-Est de Gergovie, suivre RD756 en direction de La Roche Blanche
  - Puis RD120 en direction d'Orcet

*(voir schéma en annexe)*

**Article 2-5-2 – La nuit du lundi 15 juillet 20h00 au mardi 16 juillet 6h30**

**Travaux :**

- Secours travaux sur RD213

**Sections concernées et mesures d'exploitation :**

RD213	Sens Est⇒Ouest (Orcet vers Tallende)	Sens Ouest⇒Est (Tallende vers Orcet)
Diff 5 « La Jonchère » : Sous l'autoroute entre la bretelle d'entrée vers le Nord et la bretelle d'entrée vers le sud	Fermé	Fermé

- Usagers en provenance d'Orcet en direction de A75 Montpellier**
  - Depuis le carrefour Est de la RD213, déviation 10 en direction du Sud jusqu'au diffuseur 6 « Veyre-Monton »
  - Retour sur l'A75 direction Montpellier
- Usagers en provenance d'Orcet en direction de Tallende/Le Crest**
  - Depuis le carrefour Est de la RD213, déviation par A75 direction Paris

- Puis sortie au diffuseur 4 « La Roche Blanche »
  - Demi-tour par RD978 et retour sur A75 Direction Montpellier
  - Sortie au diffuseur n°5 « La Jonchère »
- Usagers en provenance Tallende/Le Crest en direction d'Orcet**
- Prendre A75 en direction du Sud au diffuseur n°5
  - Sortie au diffuseur n°6 « Veyre-Monton », puis demi-tour sur RD 978
  - Retour sur A75 en direction du Nord et sortie au diffuseur 5 en direction d'Orcet

(voir schéma en annexe)

**Article 2-6 : Mesures durant la semaine 30 (du 22 au 28 Juillet 2019)**

**Article 2-6-1 - La nuit du lundi 22 juillet 20h00 au vendredi 26 juillet 06h30**

**Travaux :**

- Bétonnage tablier PS 00+362 – rue de Sénèze
- Traversées assainissement OHT 2+768, OHT 2+877 et OHT 3+027
- Travaux sur RD213

**Sections concernées et mesures d'exploitation :**

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

A711	Sens Ouest⇒Est (Sens 1)	Sens Est⇒Ouest (Sens 2)
Echangeur A71/A75/A711	∅	Lempdes/Lyon - Montpellier

A75 / A71	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
Section courante	Diff 16 « Brezet » au Diff 4 « La Roche Blanche »	Diff 4 « La Roche Blanche » au Diff 16 « Brezet »
Diff 16 Brezet	Le Brézet - Montpellier	∅
Diff 1 Pardieu	La Pardieu - Montpellier	La Pardieu - Paris
Diff 1 Pardieu	Fermeture de la voie « tourne à gauche » sur RD 765 sens Cournon vers A75 direction Montpellier	Fermeture de la voie « tourne à gauche » sur RD 765 sens Clermont vers A75 direction Paris
Diff 2 Aubière	Aubière/Pérignat - Montpellier	Aubière – Paris
Diff 3 Zenith	Cournon/Zénith - Montpellier	Cournon/Zénith - Paris
Diff 4 La Roche Blanche	∅	Orcet/Le Cendre - Paris

RD213	Sens Est⇒Ouest (Orcet vers Tallende)	Sens Ouest⇒Est (Tallende vers Orcet)
Diff 5 « La Jonchère » : Sous l'autoroute entre la bretelle d'entrée vers le Nord et la bretelle d'entrée vers le sud	Fermé	Fermé

## **Déviations (voir schéma en annexe)**

- ❑ **Usagers en provenance de Paris en direction de Montpellier**
  - ❑ Sortie obligatoire au diffuseur n°16 « Brezet »
  - ❑ Puis déviation 10 en direction du sud jusqu'au diffuseur 4 « La Roche Blanche »
  - ❑ Retour sur l'A75 direction Montpellier
- ❑ **Usagers en Provenance Lyon sur l'A711 en direction de Montpellier**
  - ❑ Sortie conseillée sur l'A711 au diffuseur 1.3 « Lempdes » ou poursuite sur A711 et sortie au diffuseur 1.1a « Bingen » en direction du Brezet puis du diffuseur n°16 d'A71
  - ❑ Puis déviation 30 en direction de Clermont Ferrand (direction Ouest)
  - ❑ Au giratoire RD766/RD772 direction sud par la déviation 10 jusqu'au diffuseur n°4 « La Roche Blanche »
  - ❑ Retour sur l'A75 direction Montpellier
- ❑ **Usagers au droit du diffuseur n°1 « la Pardieu » en direction de Paris**
  - ❑ Déviation 20 sur RD 765 puis en direction du nord jusqu'au diffuseur 16 « Brezet »
  - ❑ Retour sur l'A71 direction Clermont Ferrand ou Paris
- ❑ **Usagers au droit du diffuseur n°1 « la Pardieu » en direction de Montpellier**
  - ❑ Déviation 10 sur RD 765 puis en direction du sud jusqu'au diffuseur n°4 de « La Roche Blanche »
  - ❑ Retour sur l'A75 direction Montpellier
- ❑ **Usagers en provenance de Aubière ou Clermont Sud en direction de A75 Paris**
  - ❑ Depuis le giratoire de Pérignat, prendre l'avenue du Roussillon (RD2009) en direction du Nord
  - ❑ Puis RD212 en direction de Cournon
  - ❑ Puis déviation 20 en direction du nord jusqu'au diffuseur 16 « Brezet »
  - ❑ Retour sur l'A71 direction Clermont Ferrand ou Paris
- ❑ **Usagers en provenance de Aubière ou Clermont Sud en direction de A75 Montpellier**
  - ❑ Depuis le giratoire de Pérignat, prendre l'avenue du Roussillon (RD2009) en direction du Nord
  - ❑ Puis RD212 en direction de Cournon
  - ❑ Puis déviation 10 en direction du sud jusqu'au diffuseur n°4 de « La Roche Blanche »
  - ❑ Retour sur l'A75 direction Montpellier
- ❑ **Usagers en provenance de Cournon au giratoire RD137 entrée du Zénith au diffuseur 3 et en direction d'A75-A71 Paris**
  - ❑ Demi-tour de la circulation pour prendre la RD137 direction Cournon
  - ❑ Au giratoire RD137 / RD 772 déviation 20 jusqu'au diffuseur 16 « Brezet »
  - ❑ Retour sur A71 direction Paris
- ❑ **Usagers sur A75 en provenance de Montpellier en direction de Clermont Ferrand/Paris**
  - ❑ Sortie obligatoire au diffuseur n°4 de « La Roche Blanche »
  - ❑ Puis déviation 20 en direction du nord jusqu'au diffuseur 16 « Brezet »
  - ❑ Retour sur l'A71 direction Clermont Ferrand ou Paris
- ❑ **Usagers en provenance d'Orcet en direction de A75 Montpellier**
  - ❑ Depuis le carrefour Est de la RD213, déviation 10 en direction du Sud jusqu'au diffuseur 6 « Veyre-Monton »
  - ❑ Retour sur l'A75 direction Montpellier
- ❑ **Usagers en provenance d'Orcet en direction de Tallende/Le Crest**
  - ❑ Depuis le carrefour Est de la RD213, déviation par A75 direction Paris
  - ❑ Puis sortie au diffuseur 4 « La Roche Blanche »
  - ❑ Demi-tour par RD978 et retour sur A75 Direction Montpellier
  - ❑ Sortie au diffuseur n°5 « La Jonchère »

❑ **Usagers en provenance Tallende/Le Crest en direction d'Orcet**

- ❑ Prendre A75 en direction du Sud au diffuseur n°5
- ❑ Sortie au diffuseur n°6 « Veyre-Monton », puis demi-tour sur RD 978
- ❑ Retour sur A75 en direction du Nord et sortie au diffuseur 5 en direction d'Orcet

**Article 2-7 : Mesures durant la semaine 31 (du 29 juillet au 4 août 2019)**

**Article 2-7-1 - Du lundi 29 juillet 6h00 au dimanche 04 août**

**Travaux :**

- ❑ Travaux de rabotage et d'enrobés sur l'ouvrage d'art – RD120

**Sections concernées et mesures d'exploitation :**

<b>RD120</b>	<b>Sens Est⇒Ouest (Orcet vers La Roche Blanche)</b>	<b>Sens Ouest⇒Est (La Roche Blanche vers Orcet)</b>
<b>Entre le carrefour RD978 et le chemin communal de la Bavoisine à l'ouest</b>	Fermé	Fermé
<b>RD52</b>	<b>Sens Est⇒Ouest (Orcet vers La Roche Blanche)</b>	
<b>Entre le carrefour RD978 et le carrefour RD120</b>	Fermé	

❑ **Usagers en provenance d'Orcet en direction de La Roche Blanche**

- ❑ Depuis le carrefour RD120/RD978 prendre RD978 en direction du Nord
- ❑ Au giratoire « La Novialle » prendre RD756 jusqu'à l'entrée Est de La Roche Blanche

❑ **Usagers en provenance de La Roche Blanche en direction d'Orcet**

- ❑ Depuis l'entrée Est de La Roche Blanche, suivre RD756 en direction du Nord
- ❑ Retour sur RD978 en direction d'Orcet au giratoire « La Novialle »

*(voir schéma en annexe)*

**Article 2-7-2 - Les nuits du lundi 29 juillet 20h00 au vendredi 02 août 06h30**

**Travaux :**

- ❑ Travaux sur RD213
- ❑ Traversées assainissement OHT 3+127, OHT 3+227 et 4+032

**Sections concernées et mesures d'exploitation :**

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

<b>A711</b>	<b>Sens Ouest⇒Est (Sens 1)</b>	<b>Sens Est⇒Ouest (Sens 2)</b>
<b>Echangeur A71/A75/A711</b>	Ø	Lempdes/Lyon - Montpellier

<b>A75 / A71</b>	<b>Sens Nord⇒Sud (Sens 1)</b>	<b>Sens Sud⇒Nord (Sens 2)</b>
<b>Section courante</b>	Diff 16 « Brezet » au Diff 4 « La Roche Blanche »	Diff 4 « La Roche Blanche » au Diff 16 « Brezet »
<b>Diff 16 Brezet</b>	Le Brézet - Montpellier	
<b>Diff 1 Pardieu</b>	La Pardieu - Montpellier	La Pardieu - Paris
<b>Diff 1 Pardieu</b>	Fermeture de la voie « tourne à gauche » sur RD 765 sens Cournon vers A75 direction Montpellier	Fermeture de la voie « tourne à gauche » sur RD 765 sens Clermont vers A75 direction Paris
<b>Diff 2 Aubière</b>	Aubière/Pérignat - Montpellier	Aubière – Paris
<b>Diff 3 Zenith</b>	Cournon/Zénith - Montpellier	Cournon/Zénith - Paris
<b>Diff 4 La Roche Blanche</b>	∅	Orcet/Le Cendre - Clermont

<b>RD213</b>	<b>Sens Est⇒Ouest (Orcet vers Tallende)</b>	<b>Sens Ouest⇒Est (Tallende vers Orcet)</b>
<b>Diff 5 « La Jonchère » : Sous l'autoroute entre la bretelle d'entrée vers le Nord et la bretelle d'entrée vers le sud</b>	Fermé	Fermé

### **Déviations (voir schéma en annexe)**

- ❑ **Usagers en provenance de Paris en direction de Montpellier**
  - ❑ Sortie obligatoire au diffuseur n°16 « Brezet »
  - ❑ Puis déviation 10 en direction du sud jusqu'au diffuseur 4 « La Roche Blanche »
  - ❑ Retour sur l'A75 direction Montpellier
- ❑ **Usagers en Provenance Lyon sur l'A711 en direction de Montpellier**
  - ❑ Sortie conseillée sur l'A711 au diffuseur 1.3 « Lempdes » ou poursuite sur A711 et sortie au diffuseur 1.1a « Bingen » en direction du Brezet puis du diffuseur n°16 d'A71
  - ❑ Puis déviation 30 en direction de Clermont Ferrand (direction Ouest)
  - ❑ Au giratoire RD766/RD772 direction sud par la déviation 10 jusqu'au diffuseur n°4 « La Roche Blanche »
  - ❑ Retour sur l'A75 direction Montpellier
- ❑ **Usagers au droit du diffuseur n°1 « la Pardieu » en direction de Paris**
  - ❑ Déviation 20 sur RD 765 puis en direction du nord jusqu'au diffuseur 16 « Brezet »
  - ❑ Retour sur l'A71 direction Clermont Ferrand ou Paris
- ❑ **Usagers au droit du diffuseur n°1 « la Pardieu » en direction de Montpellier**
  - ❑ Déviation 10 sur RD 765 puis en direction du sud jusqu'au diffuseur n°4 de « La Roche Blanche »
  - ❑ Retour sur l'A75 direction Montpellier
- ❑ **Usagers en provenance de Aubière ou Clermont Sud en direction de A75 Paris**
  - ❑ Depuis le giratoire de Pérignat, prendre l'avenue du Roussillon (RD2009) en direction du Nord
  - ❑ Puis RD212 en direction de Cournon
  - ❑ Puis déviation 20 en direction du nord jusqu'au diffuseur 16 « Brezet »
  - ❑ Retour sur l'A71 direction Clermont Ferrand ou Paris
- ❑ **Usagers en provenance de Aubière ou Clermont Sud en direction de A75 Montpellier**
  - ❑ Depuis le giratoire de Pérignat, prendre l'avenue du Roussillon (RD2009) en direction du Nord
  - ❑ Puis RD212 en direction de Cournon

- Puis déviation 10 en direction du sud jusqu'au diffuseur n°4 de « La Roche Blanche »
- Retour sur l'A75 direction Montpellier
  
- Usagers en provenance de Cournon au giratoire RD137 entrée du Zénith au diffuseur 3 et en direction d'A75-A71 Paris**
  - Demi-tour de la circulation pour prendre la RD137 direction Cournon
  - Au giratoire RD137 / RD 772 déviation 20 jusqu'au diffuseur 16 « Brezet »
  - Retour sur A71 direction Paris
  
- Usagers en provenance de Cournon au giratoire RD137 entrée du Zénith au diffuseur 3 et en direction d'A75 Montpellier**
  - Demi-tour de la circulation pour prendre la RD137 direction Cournon
  - Au giratoire RD137 / RD 772 déviation 10 jusqu'au diffuseur 4 « La Roche Blanche »
  - Retour sur A75 direction Montpellier
  
- Usagers sur A75 en provenance de Montpellier en direction de Clermont Ferrand/Paris**
  - Sortie obligatoire au diffuseur n°4 de « La Roche Blanche »
  - Puis déviation 20 en direction du nord jusqu'au diffuseur 16 « Brezet »
  - Retour sur l'A71 direction Clermont Ferrand ou Paris
  
- Usagers en provenance d'Orcet en direction de A75 Montpellier**
  - Depuis le carrefour Est de la RD213, déviation 10 en direction du Sud jusqu'au diffuseur 6 « Veyre-Monton »
  - Retour sur l'A75 direction Montpellier
  
- Usagers en provenance d'Orcet en direction de Tallende/Le Crest**
  - Depuis le carrefour Est de la RD213, déviation par A75 direction Paris
  - Puis sortie au diffuseur 4 « La Roche Blanche »
  - Demi-tour par RD978 et retour sur A75 Direction Montpellier
  - Sortie au diffuseur n°5 « La Jonchère »
  
- Usagers en provenance Tallende/Le Crest en direction d'Orcet**
  - Prendre A75 en direction du Sud au diffuseur n°5
  - Sortie au diffuseur n°6 « Veyre-Monton », puis demi-tour sur RD 978
  - Retour sur A75 en direction du Nord et sortie au diffuseur 5 en direction d'Orcet
  
- Usagers en provenance Tallende/Le Crest en direction de Paris**
  - Prendre A75 en direction du Sud au diffuseur n°5
  - Sortie au diffuseur n°6 « Veyre-Monton », puis demi-tour sur RD 978
  - Retour sur A75 en direction de Paris

## Article 2-8 : Mesures durant la semaine 32 (du 5 au 11 août 2019)

### Article 2-8-1 - Du lundi 05 août au vendredi 09 août 17h00

#### **Travaux :**

- Travaux de raboutage et d'enrobés sur l'ouvrage d'art – RD120

#### **Sections concernées et mesures d'exploitation :**

RD120	Sens Est⇒Ouest (Orcet vers La Roche Blanche)	Sens Ouest⇒Est (La Roche Blanche vers Orcet)
Entre le carrefour RD978 et le chemin communale de la Bavoisine à l'ouest	Fermé	Fermé
RD52	Sens Est⇒Ouest (Orcet vers La Roche Blanche)	
Entre le carrefour RD978 et le carrefour RD120	Fermé	

- ❑ **Usagers en provenance d'Orcet en direction de La Roche Blanche**
  - ❑ Depuis le carrefour RD120/RD978 prendre RD978 en direction du Nord
  - ❑ Au giratoire « La Novialle » prendre RD756 jusqu'à l'entrée Est de La Roche Blanche
- ❑ **Usagers en provenance de La Roche Blanche en direction d'Orcet**
  - ❑ Depuis l'entrée Est de La Roche Blanche, suivre RD756 en direction du Nord
  - ❑ Retour sur RD978 en direction d'Orcet au giratoire « La Novialle »

(voir schéma en annexe)

#### Article 2-8-2 - Les nuits du lundi 05 août 20h00 au mercredi 07 août 06h30

##### Travaux :

- ❑ Balisage pour ouverture de bretelles du diffuseur 1 « Pardieu » et du diffuseur 3 « Zénith » et ouverture de la RD137
- ❑ Balisage pour fermeture de bretelles du diffuseur 1 « Pardieu » et du diffuseur 4 « La Roche Blanche »
- ❑ Travaux sur RD213

##### Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

A711	Sens Ouest⇒Est (Sens 1)	Sens Est⇒Ouest (Sens 2)
Echangeur A71/A75/A711	∅	Lempdes/Lyon - Montpellier

A75	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
<b>Section courante</b>	Diff 16 « Brezet » au Diff 5 « La Jonchère »	Diff 4 « La Roche Blanche » au Diff 16 « Brezet »
<b>Diff 16 Brezet</b>	Le Brézet - Montpellier	
<b>Diff 1 Pardieu</b>	La Pardieu - Montpellier	La Pardieu - Paris
<b>Diff 1 Pardieu</b>	Fermeture de la voie « tourne à gauche » sur RD 765 sens Cournon vers A75 direction Montpellier	Fermeture de la voie « tourne à gauche » sur RD 765 sens Clermont vers A75 direction Paris
<b>Diff 2 Aubière</b>	Aubière/Pérignat - Montpellier	Aubière - Paris
<b>Diff 3 Zenith</b>	Cournon/Zénith - Montpellier	Cournon/Zénith - Clermont
<b>Diff 4 La Roche Blanche</b>	Orcet/Le Cendre - Montpellier	Orcet/Le Cendre - Clermont
<b>Diff 5 La Jonchère</b>	∅	∅

RD137	Sens Est⇒Ouest (Cournon vers Pérignat)	Sens Ouest⇒Est (Pérignat vers Cournon)

Entre le carrefour avec le chemin agricole et le giratoire Est (Zénith)	Fermé	Fermé
---	-------	-------

RD137 (piste cyclable)	Sens Est⇒Ouest (Cournon vers Pérignat)	Sens Ouest⇒Est (Pérignat vers Cournon)
Entre le carrefour avec le chemin agricole et le giratoire Est (Zénith)	Fermé	Fermé

RD213	Sens Est⇒Ouest (Orcet vers Tallende)	Sens Ouest⇒Est (Tallende vers Orcet)
Diff 5 « La Jonchère » : Sous l'autoroute entre la bretelle d'entrée vers le Nord et la bretelle d'entrée vers le sud	Fermé	Fermé

### Déviations (voir schéma en annexe)

#### ❖ **Usagers sur A75 en provenance de Paris en direction de Montpellier**

- Sortie obligatoire au diffuseur n°16 « Brézet »
- Déviation 10 en direction du sud jusqu'au diffuseur 6 « Veyre-Monton »
- Retour sur l'A75 direction Montpellier

#### **Usagers au droit du diffuseur n°1 « la Pardieu » en direction de Montpellier**

- Déviation 10 sur RD 765 puis en direction du sud jusqu'au diffuseur n°6 de « Veyre-Monton »
- Retour sur l'A75 direction Montpellier

#### **Usagers en provenance de Aubière ou Clermont Sud en direction de A75 Montpellier**

- Depuis le giratoire de Pérignat, prendre l'avenue du Roussillon (RD2009) en direction du Nord
- Puis RD212 en direction de Cournon
- Puis déviation 10 en direction du sud jusqu'au diffuseur n°6 de « Veyre-Monton »
- Retour sur l'A75 direction Montpellier

#### **Usagers en provenance de Aubière ou Clermont Sud en direction de A75 Paris**

- Depuis le giratoire de Pérignat, prendre l'avenue du Roussillon (RD2009) en direction du Nord
- Puis RD212 en direction de Cournon
- Puis déviation 20 en direction du nord jusqu'au diffuseur 16 « Brézet »
- Retour sur l'A75 direction Clermont Ferrand ou Paris

#### **Usagers sur A75 en provenance de Montpellier en direction de Clermont Ferrand/Paris**

- Sortie obligatoire au diffuseur n°4 de « La Roche Blanche »
- Puis déviation 20 en direction du nord jusqu'au diffuseur 16 « Brézet »
- Retour sur l'A75 direction Clermont Ferrand ou Paris

#### **Usagers en provenance de Cournon au giratoire RD137 entrée du Zénith au diffuseur 3 et en direction d'A75-A71 Paris**

- Demi-tour de la circulation pour prendre la RD137 direction Cournon
- Au giratoire RD137 / RD 772 déviation 20 jusqu'au diffuseur 16 « Brézet »
- Retour sur A75 direction Paris

#### **Usagers en provenance de Cournon au giratoire RD137 entrée du Zénith au diffuseur 3 et en direction d'A75 Montpellier**

30

- Demi-tour de la circulation pour prendre la RD137 direction Cournon
  - Au giratoire RD137 / RD 772 déviation 10 jusqu'au diffuseur 6 « Veyre-Monton »
  - Retour sur A75 direction Montpellier
- Usagers en Provenance Lyon sur l'A711 en direction de Montpellier**
- Sortie conseillée sur l'A711 au diffuseur 1.3 « Lempdes » ou poursuite sur A711 et sortie au diffuseur 1.1a « Bingen » en direction du Brezet puis du diffuseur n°16 d'A71
  - Puis déviation 30 en direction de Clermont Ferrand (direction Ouest)
  - Au giratoire RD766/RD772 direction sud par la déviation 10 jusqu'au diffuseur n°6 « Veyre-Monton »
  - Retour sur l'A75 direction Montpellier
- Usagers en provenance d'Orcet en direction du Crest**
- Depuis le carrefour Ouest de la RD213 prendre RD213 jusqu'au giratoire RD213/RD978
  - Suivre RD978 en direction du nord jusqu'au carrefour RD978/RD756
  - Prendre RD756 , puis RD120
  - Au carrefour RD120/RD52d prendre la RD52d en direction du sud
  - Puis RD786 et retour sur RD213
- Usagers en provenance du Crest en direction d'Orcet**
- Depuis le carrefour Ouest de la RD213, déviation par A75 direction Montpellier
  - Puis sortie au diffuseur 6 « Veyre-Monton »
  - Demi-tour par RD978 et retour sur A75 Direction Paris
  - Sortie au diffuseur n°5 « La Jonchère »

## Article 2-9 : Mesures durant la semaine 33 (du 12 au 18 août 2019)

### Article 2-9-1 - La nuit du lundi 12 août 20h00 au mercredi 14 août 06h30

#### Travaux :

- Balisage pour ouverture bretelle de l'échangeur A71/A75/A711 et diffuseur 4 « La Roche Blanche »

#### Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

A711	Sens Ouest⇒Est (Sens 1)	Sens Est⇒Ouest (Sens 2)
<b>Echangeur A71/A75/A711</b>	∅	Lempdes/Lyon - Montpellier

A75	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
<b>Section courante</b>	∅	Diff 4 « La Roche Blanche » au Diff 16 « Brezet »
<b>Diff 1 Pardieu</b>	∅	La Pardieu - Paris
<b>Diff 1 Pardieu</b>	∅	Fermeture de la voie « tourne à gauche » sur RD 765 sens Clermont vers A75 direction Paris
<b>Diff 2 Aubière</b>	∅	Aubière - Paris
<b>Diff 3 Zénith</b>	∅	Cournon/Zénith - Paris
<b>Diff 4 La Roche Blanche</b>	∅	Orcet/Le Cendre - Paris

## **Déviations (voir schéma en annexe)**

- ❑ **Usagers sur A75 en provenance de Montpellier en direction de Clermont Ferrand/Paris**
  - ❑ Sortie obligatoire au diffuseur n°4 de « La Roche Blanche »
  - ❑ Puis déviation 20 en direction du nord jusqu'au diffuseur 16 « Brezet »
  - ❑ Retour sur l'A71 direction Clermont Ferrand ou Paris
- ❑ **Usagers en provenance de Cournon au giratoire RD 137 entrée du Zénith au diffuseur 3 et en direction d'A75-A71 Paris**
  - ❑ Demi-tour de la circulation pour prendre la RD 137 direction Cournon
  - ❑ Au giratoire RD137 / RD 772 déviation 20 jusqu'au diffuseur 16 « Brezet »
  - ❑ Retour sur A71 direction Paris
- ❑ **Usagers en provenance de Aubièze ou Clermont Sud en direction de A75 Montpellier**
  - ❑ Depuis le giratoire de Pérignat, prendre l'avenue du Roussillon (RD2009) en direction du Nord
  - ❑ Puis RD212 en direction de Cournon
  - ❑ Puis déviation 10 en direction du sud jusqu'au diffuseur n°4 de « La Roche Blanche »
  - ❑ Retour sur l'A75 direction Montpellier
- ❑ **Usagers en provenance de Aubièze ou Clermont Sud en direction de A75 Paris**
  - ❑ Depuis le giratoire de Pérignat, prendre l'avenue du Roussillon (RD2009) en direction du Nord
  - ❑ Puis RD212 en direction de Cournon
  - ❑ Puis déviation 20 en direction du nord jusqu'au diffuseur 16 « Brezet »
  - ❑ Retour sur l'A71 direction Clermont Ferrand ou Paris
- ❑ **Usagers au droit du diffuseur n°1 « la Pardieu » en direction de Clermont Ferrand/Paris**
  - ❑ Déviation 20 sur RD 765 puis en direction du nord jusqu'au diffuseur 16 « Brezet »
  - ❑ Retour sur l'A71 direction Clermont Ferrand ou Paris

## **Article 2-10 : Mesures durant la semaine 34 (du 19 août au 25 août 2019)**

### **Article 2-10-1 - Les nuits du mercredi 21 août 20h00 au vendredi 23 août 06h30**

#### **Travaux :**

- ❑ Pose traverses PI 10+018 – RD213

<b>RD213</b>	<b>Sens Est⇒Ouest (Veyre-Monton vers Tallende)</b>	<b>Sens Ouest⇒Est (Tallende vers Veyre-Monton)</b>
<b>Entre le giratoire RD 786 et le carrefour D3/D213 à Tallende</b>	Fermé	Fermé

#### **Sections concernées et mesures d'exploitation :**

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

- ❑ **Usagers en provenance d'Orcet en direction du Crest**
  - ❑ Depuis le carrefour Ouest de la RD213 prendre RD213 jusqu'au giratoire RD213/RD978
  - ❑ Suivre RD978 en direction du nord jusqu'au carrefour RD978/RD120
  - ❑ Prendre RD120 en direction de l'ouest

- Au carrefour RD120/RD52d prendre la RD52d en direction du sud
- Puis RD786
- Usagers en provenance du Crest en direction d'Orcet**
  - Depuis le carrefour Ouest de la RD213, déviation par A75 direction Montpellier
  - Puis sortie au diffuseur 6 « Veyre-Monton »
  - Demi-tour par RD978 et retour sur A75 Direction Paris
  - Sortie au diffuseur n°5 « La Jonchère »

**Article 2-11 : Mesures durant la semaine 35 (du 26 août au 1<sup>er</sup> Septembre 2019)**

**Article 2-11-1 - Les nuits du lundi 26 août 20h00 au mercredi 28 août 06h30**

**Travaux :**

- Travaux sur PS 1+654 – Avenue Ernest Cristal RD 765
- Travaux sur PI 1+122
- Pose corniches PS 00+362 – Rue de Sénèze

**Sections concernées et mesures d'exploitation :**

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

A711	Sens Ouest⇒Est (Sens 1)	Sens Est⇒Ouest (Sens 2)
Echangeur A71/A75/A711	∅	Lempdes/Lyon - Montpellier

A75 / A71	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
Section courante	Diff 16 « Brezet » au Diff 3 « Zénith »	Diff 4 « La Roche Blanche » au Diff 16 « Brezet »
Diff 16 Brezet	Le Brézet - Montpellier	
Diff 1 Pardieu	La Pardieu - Montpellier	La Pardieu - Paris
Diff 1 Pardieu	Fermeture de la voie « tourne à gauche » sur RD 765 sens Cournon vers A75 direction Montpellier	Fermeture de la voie « tourne à gauche » sur RD 765 sens Clermont vers A75 direction Paris
Diff 2 Aubière	Aubière - Montpellier	Aubière – Paris
Diff 3 Zénith	∅	Cournon/Zénith - Paris
Diff 4 La Roche Blanche	∅	Orcet/Le Cendre - Paris

**Déviations (voir schéma en annexe)**

- Usagers en provenance de Paris en direction de Montpellier**
  - Sortie obligatoire au diffuseur n°16 « Brezet »
  - Puis déviation 10 en direction du sud jusqu'au diffuseur 3 « Zénith »
  - Retour sur l'A75 direction Montpellier
- Usagers sur A75 en provenance de Montpellier en direction de Clermont Ferrand/Paris**
  - Sortie obligatoire au diffuseur n°4 de « La Roche Blanche »
  - Puis déviation 20 en direction du nord jusqu'au diffuseur 16 « Brezet »
  - Retour sur l'A71 direction Clermont Ferrand ou Paris

- ❑ **Usagers en provenance de Cournon au giratoire RD137 entrée du Zénith au diffuseur 3 et en direction d'A75-A71 Paris**
  - ❑ Demi-tour de la circulation pour prendre la RD137 direction Cournon
  - ❑ Au giratoire RD137 / RD 772 déviation 20 jusqu'au diffuseur 16 « Brezet »
  - ❑ Retour sur A71 direction Paris
  
- ❑ **Usagers en provenance de Aubière ou Clermont Sud en direction de A75 Montpellier**
  - ❑ Depuis le giratoire de Pérignat, prendre l'avenue du Roussillon (RD2009) en direction du Nord
  - ❑ Puis RD212 en direction de Cournon
  - ❑ Puis déviation 10 en direction du sud jusqu'au diffuseur n°3 « Zénith »
  - ❑ Retour sur l'A75 direction Montpellier
  
- ❑ **Usagers en provenance de Aubière ou Clermont Sud en direction de A75 Paris**
  - ❑ Depuis le giratoire de Pérignat, prendre l'avenue du Roussillon (RD2009) en direction du Nord
  - ❑ Puis RD212 en direction de Cournon
  - ❑ Puis déviation 20 en direction du nord jusqu'au diffuseur 16 « Brezet »
  - ❑ Retour sur l'A71 direction Clermont Ferrand ou Paris
  
- ❑ **Usagers au droit du diffuseur n°1 « la Pardieu » en direction de Clermont Ferrand/Paris**
  - ❑ Déviation 20 sur RD 765 puis en direction du nord jusqu'au diffuseur 16 « Brezet »
  - ❑ Retour sur l'A71 direction Clermont Ferrand ou Paris
  
- ❑ **Usagers en Provenance Lyon sur l'A711 en direction de Montpellier**
  - ❑ Sortie conseillée sur l'A711 au diffuseur 1.3 « Lempdes » ou poursuite sur A711 et sortie au diffuseur 1.1a « Bingen » en direction du Brezet puis du diffuseur n°16 d'A71
  - ❑ Puis déviation 30 en direction de Clermont Ferrand (direction Ouest)
  - ❑ Au giratoire RD766/RD772 direction sud par la déviation 10 jusqu'au diffuseur n°3 « Zénith »
  - ❑ Retour sur l'A75 direction Montpellier

**Article 2-11-2 - Les nuits du mercredi 28 août 20h00 au vendredi 30 août 6h30**

**Travaux :**

- ❑ Travaux sur PS 1+654 – Avenue Ernest Cristal RD 765
- ❑ Travaux sur PI 1+122
- ❑ Pose corniches PS 00+362 – Rue de Sénèze
- ❑ Balisage pour ouverture de bretelles du diffuseur 1 « Pardieu », du diffuseur 2 « Aubière », du diffuseur 3 « Zénith » et du diffuseur 4 « La Roche Blanche »
- ❑ Pose traverses PI 10+018 – RD213

**Sections concernées et mesures d'exploitation :**

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

A711	Sens Ouest⇒Est (Sens 1)	Sens Est⇒Ouest (Sens 2)
Echangeur A71/A75/A711	∅	Lempdes/Lyon - Montpellier

A75 / A71	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
-----------	------------------------	------------------------

Section courante	Diff 16 « Brezet » au Diff 5 « La Jonchère »	Diff 4 « La Roche Blanche » au Diff 16 « Brezet »
<b>Diff 16 Brezet</b>	Le Brézet - Montpellier	∅
<b>Diff 1 Pardieu</b>	La Pardieu - Montpellier	La Pardieu - Paris
<b>Diff 1 Pardieu</b>	Fermeture de la voie « tourne à gauche » sur RD 765 sens Cournon vers A75 direction Montpellier	Fermeture de la voie « tourne à gauche » sur RD 765 sens Clermont vers A75 direction Paris
<b>Diff 2 Aubière</b>	Aubière - Montpellier	Aubière - Paris
<b>Diff 3 Zénith</b>	Cournon/Zénith - Montpellier	Cournon/Zénith - Paris
<b>Diff 4 La Roche Blanche</b>	Orcet/Le Cendre - Montpellier	Orcet/Le Cendre - Paris

RD213	Sens Est⇒Ouest (Veyre-Monton vers Tallende)	Sens Ouest⇒Est (Tallende vers Veyre-Monton)
Entre le giratoire RD 786 et le carrefour D3/D213 à Tallende	Fermé	Fermé

### Déviations (voir schéma en annexe)

- ❑ **Usagers en provenance de Paris en direction de Montpellier**
  - ❑ Sortie obligatoire au diffuseur n°16 « Brezet »
  - ❑ Puis déviation 10 en direction du sud jusqu'au diffuseur 6 « Veyre-Monton »
  - ❑ Retour sur l'A75 direction Montpellier
- ❑ **Usagers au droit du diffuseur n°1 « la Pardieu » en direction de Montpellier**
  - ❑ Déviation 10 sur RD 765 puis en direction du sud jusqu'au diffuseur n°6 de « Veyre-Monton »
  - ❑ Retour sur l'A75 direction Montpellier
- ❑ **Usagers sur A75 en provenance de Montpellier en direction de Clermont Ferrand/Paris**
  - ❑ Sortie obligatoire au diffuseur n°4 de « La Roche Blanche »
  - ❑ Puis déviation 20 en direction du nord jusqu'au diffuseur 16 « Brezet »
  - ❑ Retour sur l'A71 direction Clermont Ferrand ou Paris
- ❑ **Usagers en provenance de Aubière ou Clermont Sud en direction de A75 Montpellier**
  - ❑ Depuis le giratoire de Pérignat, prendre l'avenue du Roussillon (RD2009) en direction du Nord
  - ❑ Puis RD212 en direction de Cournon
  - ❑ Puis déviation 10 en direction du sud jusqu'au diffuseur n°6 « Veyre-Monton »
  - ❑ Retour sur l'A75 direction Montpellier
- ❑ **Usagers en provenance de Aubière ou Clermont Sud en direction de A75 Paris**
  - ❑ Depuis le giratoire de Pérignat, prendre l'avenue du Roussillon (RD2009) en direction du Nord
  - ❑ Puis RD212 en direction de Cournon
  - ❑ Puis déviation 20 en direction du nord jusqu'au diffuseur 16 « Brezet »
  - ❑ Retour sur l'A71 direction Clermont Ferrand ou Paris
- ❑ **Usagers au droit du diffuseur n°1 « la Pardieu » en direction de Clermont Ferrand/Paris**
  - ❑ Déviation 20 sur RD 765 puis en direction du nord jusqu'au diffuseur 16 « Brezet »
  - ❑ Retour sur l'A71 direction Clermont Ferrand ou Paris
- ❑ **Usagers en Provenance Lyon sur l'A711 en direction de Montpellier**

- Sortie conseillée sur l'A711 au diffuseur 1.3 « Lempdes » ou poursuite sur A711 et sortie au diffuseur 1.1a « Bingen » en direction du Brezet puis du diffuseur n°16 d'A71
  - Puis déviation 30 en direction de Clermont Ferrand (direction Ouest)
  - Au giratoire RD766/RD772 direction sud par la déviation 10 jusqu'au diffuseur n°6 « Veyre-Monton »
  - Retour sur l'A75 direction Montpellier
- Usagers en provenance d'Orcet en direction du Crest**
    - Depuis le carrefour Ouest de la RD213 prendre RD213 jusqu'au giratoire RD213/RD978
    - Suivre RD978 en direction du nord jusqu'au carrefour RD978/RD120
    - Prendre RD120 en direction de l'ouest
    - Au carrefour RD120/RD52d prendre la RD52d en direction du sud
    - Puis RD786
  - Usagers en provenance du Crest en direction d'Orcet**
    - Depuis le carrefour Ouest de la RD213, déviation par A75 direction Montpellier
    - Puis sortie au diffuseur 6 « Veyre-Monton »
    - Demi-tour par RD978 et retour sur A75 Direction Paris
    - Sortie au diffuseur n°5 « La Jonchère »

**Article 2-12 : Mesures durant la semaine 36 (du 02 septembre au 08 Septembre 2019)**

**Article 2-12-1 - Les nuits du lundi 02 septembre 20h00 au vendredi 06 septembre 06h30**

**Travaux :**

- Pose charpente PS 4+684 – RD 137
- Pose poutres travée centrale PS 1+654 – Avenue Ernest Cristal RD 765
- Traversées assainissement OHT 4+343 et OHT 4+597
- Travaux sur PI 6+155 – RD 978
- Pose traverses PI 10+018 – RD213

**Sections concernées et mesures d'exploitation :**

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

A75 / A71	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
<b>Section courante</b>	Diff 16 « Brezet » au Diff 4 « La Roche Blanche »	Diff 3 « Zénith » au Diff 1 « La Pardieu »
<b>Diff 1 Pardieu</b>	La Pardieu - Montpellier	∅
<b>Diff 1 Pardieu</b>	Fermeture de la voie « tourne à gauche » sur RD 765 sens Cournon vers A75 direction Montpellier	∅
<b>Diff 2 Aubière</b>	Aubière - Montpellier	Aubière - Paris
<b>Diff 3 Zénith</b>	Cournon/Zénith - Montpellier	Cournon/Zénith - Paris

RD978	Sens Est⇒Ouest (Le Cendre vers Pérignat)	Sens Ouest⇒Est (Pérignat vers Le Cendre)
<b>Diff 4 « Roche Blanche » : entre les</b>	Fermé	Fermé

<b>giratoires Est et Ouest</b>		
<b>RD213</b>	<b>Sens Est→Ouest (Veyre-Monton vers Tallende)</b>	<b>Sens Ouest→Est (Tallende vers Veyre-Monton)</b>
<b>Entre le giratoire RD 786 et le carrefour D3/D213 à Tallende</b>	Fermé	Fermé

### **Déviations (voir schéma en annexe)**

- ❑ **Usagers en provenance de Paris en direction de Montpellier**
  - ❑ Sortie obligatoire au diffuseur n°16 « Brezet »
  - ❑ Puis déviation 10 en direction du sud jusqu'au diffuseur 6 « Veyre-Monton »
  - ❑ Retour sur l'A75 direction Montpellier
- ❑ **Usagers au droit du diffuseur n°1 « la Pardieu » en direction de Montpellier**
  - ❑ Déviation 10 sur RD 765 puis en direction du sud jusqu'au diffuseur n°6 de « Veyre-Monton »
  - ❑ Retour sur l'A75 direction Montpellier
- ❑ **Usagers sur A75 en provenance de Montpellier en direction de Clermont Ferrand/Paris**
  - ❑ Sortie obligatoire au diffuseur n°3 de « Zénith »
  - ❑ Puis déviation 20 en direction du nord jusqu'au diffuseur 16 « Brezet »
  - ❑ Retour sur l'A71 direction Clermont Ferrand ou Paris
- ❑ **Usagers en provenance de Aubièze ou Clermont Sud en direction de A75 Montpellier**
  - ❑ Depuis le giratoire de Pérignat, prendre l'avenue du Roussillon (RD2009) en direction du Nord
  - ❑ Puis RD212 en direction de Cournon
  - ❑ Puis déviation 10 en direction du sud jusqu'au diffuseur n°6 « Veyre-Monton »
  - ❑ Retour sur l'A75 direction Montpellier
- ❑ **Usagers en provenance de Aubièze ou Clermont Sud en direction de A75 Paris**
  - ❑ Depuis le giratoire de Pérignat, prendre l'avenue du Roussillon (RD2009) en direction du Nord
  - ❑ Puis RD212 en direction de Cournon
  - ❑ Puis déviation 20 en direction du nord jusqu'au diffuseur 16 « Brezet »
  - ❑ Retour sur l'A71 direction Clermont Ferrand ou Paris
- ❑ **Usagers au droit du diffuseur n°1 « la Pardieu » en direction de Clermont Ferrand/Paris**
  - ❑ Déviation 20 sur RD 765 puis en direction du nord jusqu'au diffuseur 16 « Brezet »
  - ❑ Retour sur l'A71 direction Clermont Ferrand ou Paris
- ❑ **Usagers en Provenance Lyon sur l'A711 en direction de Montpellier**
  - ❑ Sortie conseillée sur l'A711 au diffuseur 1.3 « Lempdes » ou poursuite sur A711 et sortie au diffuseur 1.1a « Bingen » en direction du Brezet puis du diffuseur n°16 d'A71
  - ❑ Puis déviation 30 en direction de Clermont Ferrand (direction Ouest)
  - ❑ Au giratoire RD766/RD772 direction sud par la déviation 10 jusqu'au diffuseur n°6 « Veyre-Monton »
  - ❑ Retour sur l'A75 direction Montpellier
- ❑ **Usagers en provenance d'Orcet en direction du Crest**
  - ❑ Depuis le carrefour Ouest de la RD213 prendre RD213 jusqu'au giratoire RD213/RD978
  - ❑ Suivre RD978 en direction du nord jusqu'au carrefour RD978/RD120
  - ❑ Prendre RD120 en direction de l'ouest
  - ❑ Au carrefour RD120/RD52d prendre la RD52d en direction du sud

- Puis RD786
- Usagers en provenance du Crest en direction d'Orcet**
  - Depuis le carrefour Ouest de la RD213, déviation par A75 direction Montpellier
  - Puis sortie au diffuseur 6 « Veyre-Monton »
  - Demi-tour par RD978 et retour sur A75 Direction Paris
  - Sortie au diffuseur n°5 « La Jonchère »
- Usagers en provenance de Pérignat en direction du Cendre**
  - Demi-tour de la circulation pour prendre la RD 978 en direction du nord (Pérignat-lès-Sarliève)
  - Prendre la RD137 en direction de Cournon
  - Puis suivre la déviation 10 en direction du sud
- Usagers en provenance du Cendre en direction de Pérignat**
  - Demi-tour de la circulation pour suivre la déviation 20 en direction du nord
  - Prendre la RD137 en direction de Pérignat-lès-Sarliève
  - Puis prendre la RD 978 en direction du sud

**Article 2-13 : Mesures durant la semaine 37 (du 09 septembre au 15 Septembre 2019)**

**Article 2-13-1 - Les nuits du lundi 09 septembre 20h00 au vendredi 13 septembre 06h30**

**Travaux :**

- Pose poutre travée centrale sur PI 1+122 – SNCF
- Enfilage des barres sur PS 1+654 – RD 765
- Travaux sur PI 6+155 – RD 978
- Traversées assainissement Brézet
- Secours pose traverses PI 10+018 – RD213
- Traversées assainissement OHT 4+525

**Sections concernées et mesures d'exploitation :**

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

A711	Sens Ouest⇒Est (Sens 1)	Sens Est⇒Ouest (Sens 2)
<b>Echangeur A71/A75/A711</b>	∅	Lempdes/Lyon - Paris Lempdes/Lyon - Montpellier

A75 / A71	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
<b>Section courante</b>	Diff 16 « Brezet » au Diff 3 « Zénith »	Diff 3 « Zénith » au Diff 16 « Brezet »
<b>Diff 16 Brezet</b>	Le Brézet - Montpellier	
<b>Diff 1 Pardieu</b>	La Pardieu - Montpellier	La Pardieu - Paris
<b>Diff 1 Pardieu</b>	Fermeture de la voie « tourne à gauche » sur RD 765 sens Cournon vers A75 direction Montpellier	Fermeture de la voie « tourne à gauche » sur RD 765 sens Clermont vers A75 direction Paris
<b>Diff 2 Aubière</b>	Aubière - Montpellier	Aubière - Paris

<b>Diff 2 Aubière</b>	∅	Montpellier - Aubière
<b>Diff 3 Zénith</b>	∅	Cournon/Zénith - Paris

<b>RD978</b>	<b>Sens Est⇒Ouest (Le Cendre vers Pérignat)</b>	<b>Sens Ouest⇒Est (Pérignat vers Le Cendre)</b>
<b>Diff 4 « Roche Blanche » : entre les giratoires Est et Ouest</b>	Fermé	Fermé

<b>RD213</b>	<b>Sens Est⇒Ouest (Veyre-Monton vers Tallende)</b>	<b>Sens Ouest⇒Est (Tallende vers Veyre-Monton)</b>
<b>Entre le giratoire RD 786 et le carrefour D3/D213 à Tallende</b>	Fermé	Fermé

### **Déviations (voir schéma en annexe)**

- ❑ **Usagers en provenance de Paris en direction de Montpellier**
  - ❑ Sortie obligatoire au diffuseur n°16 « Brezet »
  - ❑ Puis déviation 10 en direction du sud jusqu'au diffuseur 3 « Zénith »
  - ❑ Retour sur l'A75 direction Montpellier
- ❑ **Usagers au droit du diffuseur n°1 « la Pardieu » en direction de Montpellier**
  - ❑ Déviation 10 sur RD 765 puis en direction du sud jusqu'au diffuseur n°3 de « Zénith »
  - ❑ Retour sur l'A75 direction Montpellier
- ❑ **Usagers sur A75 en provenance de Montpellier en direction de Clermont Ferrand/Paris**
  - ❑ Sortie obligatoire au diffuseur n°3 de « Zénith »
  - ❑ Puis déviation 20 en direction du nord jusqu'au diffuseur 16 « Brezet »
  - ❑ Retour sur l'A71 direction Clermont Ferrand ou Paris
- ❑ **Usagers en provenance de Aubière ou Clermont Sud en direction de A75 Montpellier**
  - ❑ Depuis le giratoire de Pérignat, prendre l'avenue du Roussillon (RD2009) en direction du Nord
  - ❑ Puis RD212 en direction de Cournon
  - ❑ Puis déviation 10 en direction du sud jusqu'au diffuseur n°3 « Zénith »
  - ❑ Retour sur l'A75 direction Montpellier
- ❑ **Usagers en provenance de Aubière ou Clermont Sud en direction de A75 Paris**
  - ❑ Depuis le giratoire de Pérignat, prendre l'avenue du Roussillon (RD2009) en direction du Nord
  - ❑ Puis RD212 en direction de Cournon
  - ❑ Puis déviation 20 en direction du nord jusqu'au diffuseur 16 « Brezet »
  - ❑ Retour sur l'A71 direction Clermont Ferrand ou Paris
- ❑ **Usagers au droit du diffuseur n°1 « la Pardieu » en direction de Clermont Ferrand/Paris**
  - ❑ Déviation 20 sur RD 765 puis en direction du nord jusqu'au diffuseur 16 « Brezet »
  - ❑ Retour sur l'A71 direction Clermont Ferrand ou Paris
- ❑ **Usagers en Provenance Lyon sur l'A711 en direction de Montpellier**
  - ❑ Sortie conseillée sur l'A711 au diffuseur 1.3 « Lempdes » ou poursuite sur A711 et sortie au diffuseur 1.1a « Bingen » en direction du Brezet puis du diffuseur n°16 d'A71
  - ❑ Puis déviation 30 en direction de Clermont Ferrand (direction Ouest)
  - ❑ Au giratoire RD766/RD772 direction sud par la déviation 10 jusqu'au diffuseur n°3 « Zénith »
  - ❑ Retour sur l'A75 direction Montpellier

- ❑ **Usagers en provenance d'Orcet en direction du Crest**
  - ❑ Depuis le carrefour Ouest de la RD213 prendre RD213 jusqu'au giratoire RD213/RD978
  - ❑ Suivre RD978 en direction du nord jusqu'au carrefour RD978/RD120
  - ❑ Prendre RD120 en direction de l'ouest
  - ❑ Au carrefour RD120/RD52d prendre la RD52d en direction du sud
  - ❑ Puis RD786
  
- ❑ **Usagers en provenance du Crest en direction d'Orcet**
  - ❑ Depuis le carrefour Ouest de la RD213, déviation par A75 direction Montpellier
  - ❑ Puis sortie au diffuseur 6 « Veyre-Monton »
  - ❑ Demi-tour par RD978 et retour sur A75 Direction Paris
  - ❑ Sortie au diffuseur n°5 « La Jonchère »
  
- ❑ **Usagers en provenance de Pérignat en direction du Cendre**
  - ❑ Demi-tour de la circulation pour prendre la RD 978 en direction du nord (Pérignat-lès-Sarliève)
  - ❑ Prendre la RD137 en direction de Cournon
  - ❑ Puis suivre la déviation 10 en direction du sud
  
- ❑ **Usagers en provenance du Cendre en direction de Pérignat**
  - ❑ Demi-tour de la circulation pour suivre la déviation 20 en direction du nord
  - ❑ Prendre la RD137 en direction de Pérignat-lès-Sarliève
  - ❑ Puis prendre la RD 978 en direction du sud
  
- ❑ **Usagers en Provenance Lyon sur l'A711 en direction de Paris**
  - ❑ Sortie conseillée sur l'A711 au diffuseur 1.3 « Lempdes » ou poursuite sur A711 et sortie au diffuseur 1.1a « Bingen » en direction du Brezet puis du diffuseur n°16 d'A71
  - ❑ Puis déviation 30 en direction de Clermont Ferrand (direction Ouest)
  - ❑ Au giratoire RD766/RD772 direction nord par la déviation 20 jusqu'au diffuseur n°16 « Brézet »
  - ❑ Retour sur l'A71 direction Clermont Ferrand ou Paris

**Article 2-14 : Mesures durant la semaine 38 (du 16 septembre au 22 Septembre 2019)**

**Article 2-14-1 - Les nuits du lundi 16 septembre 20h00 au mercredi 18 septembre 06h30**

**Travaux :**

- ❑ Travaux sur PI 6+155 – RD 978

**Sections concernées et mesures d'exploitation :**

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

RD978	Sens Est⇒Ouest (Le Cendre vers Pérignat)	Sens Ouest⇒Est (Pérignat vers Le Cendre)
<b>Diff 4 « Roche Blanche » : entre les giratoires Est et Ouest</b>	Fermé	Fermé

## Déviations (voir schéma en annexe)

- ❑ **Usagers au droit du diffuseur 4 en provenance de Pérignat en direction de Le Cendre**
  - ❑ Prendre A75 en direction du Sud
  - ❑ Sortie au diffuseur n°5 « La Jonchère »
  - ❑ Demi-tour par RD213 et retour sur A75 en direction du Nord
  - ❑ Sortie au diffuseur n°4 en direction de Le Cendre
- ❑ **Usagers au droit du diffuseur 4 en provenance de Le Cendre en direction de Pérignat**
  - ❑ Prendre A75 en direction du Nord
  - ❑ Sortie au diffuseur 3 « Zénith »
  - ❑ Demi-tour par RD137 et retour sur A75 en direction du Sud
  - ❑ Sortie au diffuseur n°4 en direction de Pérignat-lès-Sarliève
- ❑ **Usagers au droit du diffuseur 4 en provenance de Le Cendre en direction de Montpellier**
  - ❑ Suivre déviation 10 en direction du sud jusqu'au diffuseur 6 « Veyre-Monton »
  - ❑ Retour sur l'A75 direction Montpellier

## Article 2-14-2 - Les nuits du mercredi 18 septembre 20h00 au vendredi 20 septembre 06h30

### Travaux :

- ❑ Secours pose traverse et bétonnage PI 10+018 – RD213
- ❑ Travaux sur PI 6+155 – RD 978
- ❑ Balisage APRR

### Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

A75 / A71	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
Section courante	∅	Diff 4 « La Roche Blanche » au Diff 3 « Zenith »
Diff 4 La Roche Blanche	Paris – Le Cendre/Orcet	Orcet/Le Cendre - Clermont

RD213	Sens Est⇒Ouest (Veyre-Monton vers Tallende)	Sens Ouest⇒Est (Tallende vers Veyre-Monton)
Entre le giratoire RD 786 et le carrefour D3/D213 à Tallende	Fermé	Fermé

RD978	Sens Est⇒Ouest (Le Cendre vers Pérignat)	Sens Ouest⇒Est (Pérignat vers Le Cendre)
Diff 4 « Roche Blanche » : entre les giratoires Est et Ouest	Fermé	Fermé

## Déviations (voir schéma en annexe)

- ❑ **Usagers en provenance de Montpellier en direction de Paris**
  - ❑ Sortie obligatoire au diffuseur n°4 « La Roche Blanche »
  - ❑ Puis suivre déviation 20 en direction du nord

- Prendre la RD137 en direction de Pérignat-lès-Sarliève jusqu'au diffuseur n°3 « Zénith »
- Retour sur l'A75 direction Paris
  
- Usagers en provenance de Paris en direction de Le Cendre-Orcet**
  - Sortie au diffuseur n°3 « Cournon », puis RD137, RD772 en direction du sud et RD979
  - Ou poursuite sur A75 en direction du sud, demi-tour au diffuseur n°6 « Veyre-Monton »
  - Retour sur A75 en direction du Nord et sortie au Diffuseur n°4 « La Roche Blanche »
  
- Usagers en provenance de Pérignat en direction du Cendre**
  - Demi-tour de la circulation pour prendre la RD 978 en direction du nord (Pérignat-lès-Sarliève)
  - Prendre la RD137 en direction de Cournon
  - Puis suivre la déviation 10 en direction du sud
  
- Usagers en provenance du Cendre en direction de Pérignat**
  - Demi-tour pour suivre la déviation 20 en direction du nord
  - Prendre la RD137 en direction de Pérignat-lès-Sarliève
  - Puis prendre la RD 978 en direction du sud
  
- Usagers en provenance du Cendre en direction de Montpellier**
  - Suivre direction 20 en direction du nord
  - Prendre la RD137 en direction de Pérignat-lès-Sarliève jusqu'au diffuseur 3 « Zénith »
  - Prendre A75 en direction de Montpellier
  
- Usagers en provenance d'Orcet en direction du Crest**
  - Depuis le carrefour Ouest de la RD213 prendre RD213 jusqu'au giratoire RD213/RD978
  - Suivre RD978 en direction du nord jusqu'au carrefour RD978/RD120
  - Prendre RD120 en direction de l'ouest
  - Au carrefour RD120/RD52d prendre la RD52d en direction du sud
  - Puis RD786
  
- Usagers en provenance du Crest en direction d'Orcet**
  - Depuis le carrefour Ouest de la RD213, déviation par A75 direction Montpellier
  - Puis sortie au diffuseur 6 « Veyre-Monton »
  - Demi-tour par RD978 et retour sur A75 Direction Paris
  - Sortie au diffuseur n°5 « La Jonchère »

**Article 2-14-3 – Le week-end du vendredi 20 septembre 20h00 au lundi 23 septembre 06h30**

**Travaux :**

- Démolition de l'ouvrage PS 0+362 - rue de Sénèze
- Démolition et pose de l'ouvrage PS 2+273 – RD 212

**Sections concernées et mesures d'exploitation :**

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

<b>A711</b>	<b>Sens Ouest⇒Est (Sens 1)</b>	<b>Sens Est⇒Ouest (Sens 2)</b>
-------------	--------------------------------	--------------------------------

<b>Echangeur A71/A75/A711</b>	∅	Lempdes/Lyon – Paris Lempdes/Lyon – Montpellier
<b>A75 / A71</b>	<b>Sens Nord⇒Sud (Sens 1)</b>	<b>Sens Sud⇒Nord (Sens 2)</b>
<b>Section courante</b>	Diff 16 « Brezet » au Diff 2 « Aubière »	Diff 3 « Zénith » au Diff 16 « Brezet »
<b>Diff 16 Brezet</b>	Le Brézet - Montpellier	
<b>Diff 1 Pardieu</b>	La Pardieu - Montpellier	La Pardieu - Paris
<b>RD 765</b>	Fermeture de la voie « tourne à gauche » sur RD 765 sens Cournon vers A75 direction Montpellier	Fermeture de la voie « tourne à gauche » sur RD 765 sens Clermont vers A75 direction Paris
<b>Diff 2 Aubière</b>	∅	Aubière - Paris Montpellier - Aubière
<b>Diff 3 Zénith</b>	∅	Cournon/Zénith - Paris
<b>Rue de Senèze</b>	<b>Sens Ouest⇒Est</b>	<b>Sens Est⇒Ouest</b>
<b>Entre carrefour Rue des Ronzière et la ferme de Crouel</b>	Fermé	Fermé
<b>RD212</b>	<b>Sens Est⇒Ouest (Cournon vers Aubière)</b>	<b>Sens Ouest⇒Est (Aubière vers Cournon)</b>
<b>Entre le carrefour avec l'avenue des frères Montgolfier et celui avec la rue des Ribes et l'avenue Lavoisier</b>	Fermé	Fermé

### Déviations (voir schéma en annexe)

- ❑ **Usagers en provenance de Paris en direction de Montpellier**
  - ❑ Sortie obligatoire au diffuseur n°16 « Brezet »
  - ❑ Puis déviation 10 en direction du sud jusqu'au diffuseur 3 « Zénith »
  - ❑ Retour sur l'A75 direction Montpellier
- ❑ **Usagers sur A75 en provenance de Montpellier en direction de Clermont Ferrand/Paris**
  - ❑ Sortie obligatoire au diffuseur n°3 de « Zénith »
  - ❑ Puis déviation 20 en direction du nord jusqu'au diffuseur 16 « Brezet »
  - ❑ Retour sur l'A71 direction Clermont Ferrand ou Paris
- ❑ **Usagers en provenance de Aubière en direction de Cournon par RD 212**
  - ❑ Depuis le giratoire avec la rue de l'Industrie, prendre la rue de l'Industrie
  - ❑ Puis l'allée Evariste Gallois
  - ❑ Puis l'avenue Michel Ange
  - ❑ Retour sur la RD 765 avenue Ernest Cristal direction Cournon
- ❑ **Usagers en provenance de Cournon en direction de Aubière par RD212**
  - ❑ Au giratoire avenue de Cournon/ avenue Lavoisier : demi-tour et reprendre RD 212 direction Est jusqu'au giratoire RD212 / RD765
  - ❑ RD 765 avenue Ernest Cristal puis le boulevard Robert Schuman
  - ❑ Au carrefour avec le boulevard Gustave Flaubert direction Sud vers Aubière par RD2009
- ❑ **Usagers en provenance de la rue Jean Auguste Senèze à l'Est en direction de l'Ouest**
  - ❑ Suivre la rue Jean Auguste Senèze jusqu'au carrefour avec la RD772

- Prendre la RD772 en direction du nord, puis RD766
  - Puis rue Rodolphe Diesel, rue des Ronzières
  - Puis la rue Croix Leonardoux, puis la rue Pierre Estienne
  - Retour sur la rue Jean Auguste Senèze
- Usagers en provenance de la rue Jean Auguste Senèze à l'Ouest en direction de l'Est**
    - Suivre la rue Jean Auguste Senèze jusqu'au carrefour avec la rue Pierre Estienne
    - Prendre la rue Pierre Estienne, puis la rue Croix Leonardoux
    - Puis la rue des Ronzières, rue Rodolphe Diesel
    - Puis RD766 en direction de Cournon, puis RD772 en direction du sud
    - Retour sur la rue Jean Auguste Senèze au carrefour avec la RD772
- Usagers en Provenance Lyon sur l'A711 en direction de Montpellier**
    - Sortie conseillée sur l'A711 au diffuseur 1.3 « Lempdes » ou poursuite sur A711 et sortie au diffuseur 1.1a « Bingen » en direction du Brezet puis du diffuseur n°16 d'A71
    - Puis déviation 30 en direction de Clermont Ferrand (direction Ouest)
    - Au giratoire RD766/RD772 direction sud par la déviation 10 jusqu'au diffuseur n°3 « Zénith »
    - Retour sur l'A75 direction Montpellier
- Usagers en Provenance Lyon sur l'A711 en direction de Paris**
    - Sortie conseillée sur l'A711 au diffuseur 1.3 « Lempdes » ou poursuite sur A711 et sortie au diffuseur 1.1a « Bingen » en direction du Brezet puis du diffuseur n°16 d'A71
    - Puis déviation 30 en direction de Clermont Ferrand (direction Ouest)
    - Au giratoire RD766/RD772 direction nord par la déviation 20 jusqu'au diffuseur n°16 « Brézet »
    - Retour sur l'A71 direction Clermont Ferrand ou Paris
- Usagers au droit du diffuseur n°1 « la Pardieu » en direction de Clermont Ferrand/Paris**
    - Déviation 20 sur RD 765 puis en direction du nord jusqu'au diffuseur 16 « Brezet »
    - Retour sur l'A71 direction Clermont Ferrand ou Paris
- Usagers au droit du diffuseur n°1 « la Pardieu » en direction de Montpellier**
    - Déviation 10 sur RD 765 puis en direction du sud jusqu'au diffuseur n°3 de « Zénith »
    - Retour sur l'A75 direction Montpellier
- Usagers en provenance de Aubière ou Clermont Sud en direction de A75 Paris**
    - Depuis le giratoire de Pérignat, A75 en direction du Sud
    - Puis sortie au diffuseur 3 « Zenith »
    - Puis RD137
    - Puis déviation 20 en direction du nord jusqu'au diffuseur 16 « Brezet »
    - Retour sur l'A71 direction Clermont Ferrand ou Paris

## Article 2-15 : Mesures durant la semaine 39 (du 23 septembre au 29 Septembre 2019)

### Article 2-15-1 - Du lundi 23 septembre au lundi 30 septembre 17h00

#### **Travaux :**

- Travaux d'élargissement du passage supérieur 2+273 – RD212

#### **Sections concernées et mesures d'exploitation :**

RD212	Sens Est⇒Ouest (Cournon vers Aubière)	Sens Ouest⇒Est (Aubière vers Cournon)
Entre le carrefour avec l'avenue des frères Montgolfier et l'accès à la concession « Volkswagen » côté Est	Fermé	Fermé

**Déviations** (voir schéma en annexe)

- ❑ **Usagers en provenance de Aubière en direction de Cournon par RD 212**
  - ❑ Depuis le giratoire avec la rue de l'Industrie, prendre la rue de l'Industrie
  - ❑ Puis l'allée Evariste Gallois
  - ❑ Puis l'avenue Michel Ange
  - ❑ Retour sur la RD 765 avenue Ernest Cristal direction Cournon
- ❑ **Usagers en provenance de Cournon en direction de Aubière par RD212**
  - ❑ Au giratoire avenue de Cournon/ avenue Lavoisier : demi tour et reprendre RD 212 direction Est jusqu'au giratoire RD212 / RD765
  - ❑ RD 765 avenue Ernest Cristal puis le boulevard Robert Schuman
  - ❑ Au carrefour avec le boulevard Gustave Flaubert direction Sud vers Aubière par RD2009

**Article 2-15-2 - Les nuits du lundi 23 septembre 20h00 au vendredi 27 septembre 06h30**

**Travaux :**

- ❑ Travaux sur PI 6+155 – RD 978
- ❑ Bétonnage PI 10+018 – RD213

**Sections concernées et mesures d'exploitation :**

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

RD978	Sens Est⇒Ouest (Le Cendre vers Pérignat)	Sens Ouest⇒Est (Pérignat vers Le Cendre)
Diff 4 « Roche Blanche » : entre les giratoires Est et Ouest	Fermé	Fermé

RD213	Sens Est⇒Ouest (Veyre-Monton vers Tallende)	Sens Ouest⇒Est (Tallende vers Veyre-Monton)
Entre le giratoire RD 786 et le carrefour D3/D213 à Tallende	Fermé	Fermé

**Déviations** (voir schéma en annexe)

- ❑ **Usagers en provenance de Pérignat en direction du Cendre**
  - ❑ Demi-tour de la circulation pour prendre la RD 978 en direction du nord (Pérignat-lès-Sarliève)
  - ❑ Prendre la RD137 en direction de Cournon
  - ❑ Puis suivre la déviation 10 en direction du sud
- ❑ **Usagers en provenance du Cendre en direction de Pérignat**

- Demi-tour de la circulation pour suivre la déviation 20 en direction du nord
- Prendre la RD137 en direction de Pérignat-lès-Sarliève
- Puis prendre la RD 978 en direction du sud
  
- Usagers en provenance du Cendre en direction de Montpellier**
  - Suivre direction 20 en direction du nord
  - Prendre la RD137 en direction de Pérignat-lès-Sarliève jusqu'au diffuseur 3 « Zénith »
  - Prendre A75 en direction de Montpellier
  
- Usagers en provenance d'Orcet en direction du Crest**
  - Depuis le carrefour Ouest de la RD213 prendre RD213 jusqu'au giratoire RD213/RD978
  - Suivre RD978 en direction du nord jusqu'au carrefour RD978/RD120
  - Prendre RD120 en direction de l'ouest
  - Au carrefour RD120/RD52d prendre la RD52d en direction du sud
  - Puis RD786
  
- Usagers en provenance du Crest en direction d'Orcet**
  - Depuis le carrefour Ouest de la RD213, déviation par A75 direction Montpellier
  - Puis sortie au diffuseur 6 « Veyre-Monton »
  - Demi-tour par RD978 et retour sur A75 Direction Paris
  - Sortie au diffuseur n°5 « La Jonchère »

**Article 2-15-3 – Le week-end du vendredi 27 septembre 20h00 au lundi 30 septembre 06h30**

**Travaux :**

- Secours démolition de l'ouvrage PS 0+362 - rue de Sénèze
- Secours démolition et pose de l'ouvrage PS 2+273 – RD 212

**Sections concernées et mesures d'exploitation :**

- Voir dispositions des articles 2.14.3 et 2.15.1

**Article 2-16 : Mesures durant la semaine 40 (du 30 septembre au 06 octobre 2019)**

**Article 2-16-1 - Les nuits du lundi 30 septembre 20h00 au mercredi 02 octobre 06h30**

**Travaux :**

- Bétonnage PI 10+018 – RD213
- Balisage APRR

**Sections concernées et mesures d'exploitation :**

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

A75 / A71	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
Section courante	Diff 4 « La Roche Blanche » au Diff 6 « Veyre-Monton »	∅
Diff 4 La Roche Blanche	Orcet/Le Cendre - Montpellier	∅
Diff 5 La Jonchère	Le Crest/St Amant - Montpellier	∅

RD213	Sens Est⇒Ouest (Veyre-Monton vers Tallende)	Sens Ouest⇒Est (Tallende vers Veyre-Monton)
Entre le giratoire RD 786 et le carrefour D3/D213 à Tallende	Fermé	Fermé

### Déviations (voir schéma en annexe)

- ❑ **Usagers en provenance de Paris en direction de Montpellier**
  - ❑ Sortie obligatoire au diffuseur n°4 « La Roche Blanche »
  - ❑ Puis déviation 10 en direction du sud jusqu'au diffuseur 6 « Veyre-Monton »
  - ❑ Retour sur l'A75 direction Montpellier
- ❑ **Usagers en provenance d'Orcet en direction du Crest**
  - ❑ Depuis le carrefour Ouest de la RD213 prendre RD213 jusqu'au giratoire RD213/RD978
  - ❑ Suivre RD978 en direction du nord jusqu'au carrefour RD978/RD120
  - ❑ Prendre RD120 en direction de l'ouest
  - ❑ Au carrefour RD120/RD52d prendre la RD52d en direction du sud
  - ❑ Puis RD786
- ❑ **Usagers en provenance de Tallende/Le Crest en direction d'Orcet**
  - ❑ Depuis le carrefour Ouest de la RD213, prendre RD786
  - ❑ Poursuivre sur la RD52d, puis RD52
  - ❑ Au carrefour RD52/RD120 prendre la RD120 en direction d'Orcet
  - ❑ Puis RD978 en direction du sud
  - ❑ Retour sur la RD213 au giratoire RD978/RD213

### Article 2-16-2 – Le week-end du vendredi 04 octobre 21h00 au lundi 07 octobre 06h00

#### Travaux :

- ❑ Démolition PS 10+475 – RD 786

#### Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

A75 / A71	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
Section courante	Diff 5 « La Jonchère » à l'accès de service 11+050	Diff 6 « Veyre-Monton » au Diff 5 « La Jonchère »
Diff 5 La Jonchère	Le Crest - Montpellier	∅
Diff 6 Veyre Monton	∅	La Sauvetat/Veyre - Clermont

RD786	Sens Est⇒Ouest (Veyre-Monton vers Le Crest)	Sens Ouest⇒Est (Le Crest vers Veyre-Monton)
Entre le giratoire RD213	Fermé	Fermé

et l'entrée Ouest de Veyre-Monton		
<b>RD213</b>	<b>Sens Est⇒Ouest (Veyre-Monton vers Tallende)</b>	<b>Sens Ouest⇒Est (Tallende vers Veyre-Monton)</b>
Entre le giratoire RD 786 et le carrefour D3/D213 à Tallende	Fermé	Fermé
<b>RD795</b>	<b>Sens Est⇒Ouest (Veyre-Monton vers Tallende)</b>	<b>Sens Ouest⇒Est (Tallende vers Veyre-Monton)</b>
Entre l'entrée Est de Tallende et le carrefour RD213/RD795	Fermé	Fermé

### **Déviations (voir schéma en annexe)**

- ❑ **Usagers en provenance de Clermont-Ferrand en direction de Montpellier**
  - ❑ Sortie obligatoire au diffuseur n°5 La Jonchère
  - ❑ Puis RD 213 jusqu'au carrefour avec la RD795
  - ❑ Puis retour sur A75 direction Montpellier par l'accès de service aménagé exclusivement pour la déviation.
- ❑ **Usagers en Provenance du Crest au diffuseur 5 « La Jonchère » en direction de Montpellier**
  - ❑ Maintien de la circulation sur la RD 213 jusqu'au giratoire RD 213/RD786
  - ❑ Suivre RD 213 jusqu'au carrefour avec la RD795
  - ❑ Puis retour sur A75 direction Montpellier par l'accès de service aménagé exclusivement pour la déviation.
- ❑ **Usagers en provenance de Montpellier ou la Sauvetat en direction de Clermont Ferrand**
  - ❑ Sortie obligatoire au diffuseur n°6 de Veyre Monton
  - ❑ Puis déviation 20 en direction du nord jusqu'au diffuseur 5 « La Jonchère »
  - ❑ Retour sur l'A75 direction Clermont Ferrand ou Paris
- ❑ **Usagers en Provenance du Crest en direction de Paris ou Orcet**
  - ❑ Suivre RD52d jusqu'à la Roche Blanche
  - ❑ Puis RD120 et RD978 en direction d'Orcet
  - ❑ Prendre A75 au diffuseur 4 « La Roche Blanche » en direction de Paris
- ❑ **Usagers en provenance de Le Crest en direction de Veyre-Monton**
  - ❑ Suivre RD3 en direction du Sud
  - ❑ Prendre la D8 au niveau de Tallende
  - ❑ Suivre RD8 Jusqu'au carrefour avec la RD978 à Veyre-Monton
- ❑ **Usagers sur RD213 en provenance de l'OUEST en direction de Clermont-Ferrand**
  - ❑ Au carrefour RD213 et RD3 suivre RD3 en direction du Nord.
  - ❑ Suivre RD52d jusqu'à la Roche Blanche
  - ❑ Puis RD120 et RD978 en direction du Nord
  - ❑ Prendre A75 au diffuseur 4 « La Roche Blanche » en direction de Clermont-Ferrand
- ❑ **Usagers sur RD795 en provenance de l'OUEST en direction de Clermont-Ferrand**
  - ❑ A l'entrée Est de Tallende, prendre RD8 en direction de l'ouest
  - ❑ Puis suivre RD3 en direction du Nord, jusqu'au Crest
  - ❑ Suivre RD52d jusqu'à la Roche Blanche
  - ❑ Puis RD120 et RD978 en direction du Nord
  - ❑ Prendre A75 au diffuseur 4 « La Roche Blanche » en direction de Clermont-Ferrand

- ❑ **Usagers en provenance de Veyre-Monton en direction de Le Crest**
  - ❑ Depuis l'entrée Ouest de Veyre-Monton, suivre RD786 en direction du Sud
  - ❑ Prendre RD8 en direction de Tallende
  - ❑ Puis RD3 en direction de Le Crest

**Article 2-17 : Mesures durant la semaine 41 (du 07 octobre au 13 octobre 2019)**

**Article 2-17-1 - Les nuits du lundi 07 octobre 20h00 au mercredi 09 octobre 06h30**

**Travaux :**

- ❑ Balisage pour fermeture bretelles du diffuseur 2 « Aubière », du diffuseur 3 « Zénith » et du diffuseur 4 « La Roche Blanche »
- ❑ Bétonnage 1<sup>ère</sup> phase et pose coque sur l'ouvrage PS 1+654 – RD 765
- ❑ Pose prédalles sur l'ouvrage PS 4+684 – RD 137
- ❑ Finitions et repli PI 10+018 – RD213

**Sections concernées et mesures d'exploitation :**

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

A75	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
<b>Section courante</b>	Diff 1 « La Pardieu » au Diff 5 « La Jonchère »	Diff 5 « La Jonchère » au Diff 1 « La Pardieu »
<b>Diff 1 Pardieu</b>	La Pardieu - Montpellier	∅
<b>Diff 1 Pardieu</b>	Fermeture de la voie « tourne à gauche » sur RD 765 sens Cournon vers A75 direction Montpellier	∅
<b>Diff 2 Aubière</b>	Aubière - Montpellier	Aubière - Paris
<b>Diff 3 Zenith</b>	Cournon/Zénith - Montpellier	Cournon/Zénith - Paris
<b>Diff 4 La Roche Blanche</b>	Orcet/Le Cendre - Montpellier	Orcet/Le Cendre - Clermont
<b>Diff 5 La Jonchère</b>	∅	Le Crest/St Amant - Clermont

RD213	Sens Est⇒Ouest (Veyre-Monton vers Tallende)	Sens Ouest⇒Est (Tallende vers Veyre-Monton)
<b>Entre le giratoire RD 786 et le carrefour D3/D213 à Tallende</b>	Fermé	Fermé

**Déviations (voir schéma en annexe)**

- ❑ **Usagers en provenance de Paris en direction de Montpellier**
  - ❑ Sortie obligatoire au diffuseur n°1 « La Pardieu »
  - ❑ Puis déviation 10 en direction du sud jusqu'au diffuseur 6 « Veyre-Monton »
  - ❑ Retour sur l'A75 direction Montpellier
- ❑ **Usagers au droit du diffuseur n°1 « la Pardieu » en direction de Montpellier**
  - ❑ Déviation 10 sur RD 765 puis en direction du sud jusqu'au diffuseur n°6 de « Veyre-Monton »

- Retour sur l'A75 direction Montpellier
- Usagers sur A75 en provenance de Montpellier en direction de Clermont Ferrand/Paris**
  - Sortie obligatoire au diffuseur n°5 de « La Jonchère »
  - Puis déviation 20 en direction du nord jusqu'au diffuseur 1 « La Pardieu »
  - Retour sur l'A75 direction Clermont Ferrand ou Paris
- Usagers en provenance de Aubière ou Clermont Sud en direction de A75 Montpellier**
  - Depuis le giratoire de Pérignat, prendre l'avenue du Roussillon (RD2009) en direction du Nord
  - Puis RD212 en direction de Cournon
  - Puis déviation 10 en direction du sud jusqu'au diffuseur n°6 « Veyre-Monton »
  - Retour sur l'A75 direction Montpellier
- Usagers en provenance de Aubière ou Clermont Sud en direction de A75 Paris**
  - Depuis le giratoire de Pérignat, prendre l'avenue du Roussillon (RD2009) en direction du Nord
  - Puis RD212 en direction de Cournon
  - Puis déviation 20 en direction du nord jusqu'au diffuseur 1 « La Pardieu »
  - Retour sur l'A75 direction Clermont Ferrand ou Paris
- Usagers en provenance d'Orcet en direction du Crest**
  - Depuis le carrefour Ouest de la RD213 prendre RD213 jusqu'au giratoire RD213/RD978
  - Suivre RD978 en direction du nord jusqu'au carrefour RD978/RD120
  - Prendre RD120 en direction de l'ouest
  - Au carrefour RD120/RD52d prendre la RD52d en direction du sud
  - Puis RD786
- Usagers en provenance du Crest en direction d'Orcet**
  - Depuis le carrefour Ouest de la RD213, déviation par A75 direction Montpellier
  - Puis sortie au diffuseur 6 « Veyre-Monton »
  - Demi-tour par RD978 et retour sur A75 Direction Paris
  - Sortie au diffuseur n°5 « La Jonchère »

**Article 2-17-2 - Les nuits du mercredi 09 octobre 20h00 au jeudi 10 octobre 06h30**

**Travaux :**

- Balisage pour fermeture bretelles du diffuseur 2 « Aubière », du diffuseur 3 « Zénith » et du diffuseur 4 « La Roche Blanche »
- Bétonnage 1<sup>ière</sup> phase et pose coque sur l'ouvrage PS 1+654 – RD 765
- Pose prédalles sur l'ouvrage PS 4+684 – RD 137
- Finitions et repli PI 10+018 – RD213
- Balisage APRR

**Sections concernées et mesures d'exploitation :**

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

<b>A75</b>	<b>Sens Nord⇒Sud (Sens 1)</b>	<b>Sens Sud⇒Nord (Sens 2)</b>
<b>Section courante</b>	Diff 1 « La Pardieu » au Diff 5 « La Jonchère »	Diff 6 « Veyre-Monton » au Diff 1 « La Pardieu »
<b>Diff 1 Pardieu</b>	La Pardieu - Montpellier	∅
<b>Diff 1 Pardieu</b>	Fermeture de la voie « tourne à gauche » sur RD 765 sens Cournon vers A75 direction Montpellier	∅
<b>Diff 2 Aubière</b>	Aubière - Montpellier	Aubière - Paris
<b>Diff 3 Zenith</b>	Cournon/Zénith - Montpellier	Cournon/Zénith - Paris
<b>Diff 4 La Roche Blanche</b>	Orcet/Le Cendre - Montpellier	Orcet/Le Cendre - Clermont
<b>Diff 5 La Jonchère</b>	Le Crest/St Amand - Montpellier	Le Crest/St Amant - Clermont
<b>Diff 6 Veyre-Monton</b>	∅	La Sauvetat/Veyre - Clermont

<b>RD213</b>	<b>Sens Est⇒Ouest (Veyre-Monton vers Tallende)</b>	<b>Sens Ouest⇒Est (Tallende vers Veyre-Monton)</b>
<b>Entre le giratoire RD 786 et le carrefour D3/D213 à Tallende</b>	Fermé	Fermé

### **Déviations (voir schéma en annexe)**

- ❑ **Usagers en provenance de Paris en direction de Montpellier**
  - ❑ Sortie obligatoire au diffuseur n°1 « La Pardieu »
  - ❑ Puis déviation 10 en direction du sud jusqu'au diffuseur 6 « Veyre-Monton »
  - ❑ Retour sur l'A75 direction Montpellier
- ❑ **Usagers au droit du diffuseur n°1 « la Pardieu » en direction de Montpellier**
  - ❑ Déviation 10 sur RD 765 puis en direction du sud jusqu'au diffuseur n°6 de « Veyre-Monton »
  - ❑ Retour sur l'A75 direction Montpellier
- ❑ **Usagers sur A75 en provenance de Montpellier en direction de Clermont Ferrand/Paris**
  - ❑ Sortie obligatoire au diffuseur n°6 de « Veyre-Monton »
  - ❑ Puis déviation 20 en direction du nord jusqu'au diffuseur 1 « La Pardieu »
  - ❑ Retour sur l'A75 direction Clermont Ferrand ou Paris
- ❑ **Usagers en provenance de Aubière ou Clermont Sud en direction de A75 Montpellier**
  - ❑ Depuis le giratoire de Pérignat, prendre l'avenue du Roussillon (RD2009) en direction du Nord
  - ❑ Puis RD212 en direction de Cournon
  - ❑ Puis déviation 10 en direction du sud jusqu'au diffuseur n°6 « Veyre-Monton »
  - ❑ Retour sur l'A75 direction Montpellier
- ❑ **Usagers en provenance de Aubière ou Clermont Sud en direction de A75 Paris**
  - ❑ Depuis le giratoire de Pérignat, prendre l'avenue du Roussillon (RD2009) en direction du Nord
  - ❑ Puis RD212 en direction de Cournon
  - ❑ Puis déviation 20 en direction du nord jusqu'au diffuseur 1 « La Pardieu »
  - ❑ Retour sur l'A75 direction Clermont Ferrand ou Paris
- ❑ **Usagers en provenance d'Orcet en direction du Crest**
  - ❑ Depuis le carrefour Ouest de la RD213 prendre RD213 jusqu'au giratoire RD213/RD978
  - ❑ Suivre RD978 en direction du nord jusqu'au carrefour RD978/RD120
  - ❑ Prendre RD120 en direction de l'ouest
  - ❑ Au carrefour RD120/RD52d prendre la RD52d en direction du sud
  - ❑ Puis RD786

- ❑ **Usagers en provenance du Crest en direction d'Orcet**
  - ❑ Suivre RD795 en direction du Sud
  - ❑ Prendre la D8 au niveau de Tallende en direction de l'est
  - ❑ Suivre RD8 Jusqu'au carrefour avec la RD978 à Veyre-Monton
  - ❑ Puis retour sur la RD213 au giratoire des Pèdes
- ❑ **Usagers en provenance de Cournon au giratoire RD137 entrée du Zénith au diffuseur 3 et en direction d'A75-A71 Paris**
  - ❑ Demi-tour de la circulation pour prendre la RD137 direction Cournon
  - ❑ Au giratoire RD137 / RD 772 déviation 20 jusqu'au diffuseur 1 « La Pardieu »
  - ❑ Retour sur A75 direction Paris
- ❑ **Usagers en provenance de Cournon au giratoire RD137 entrée du Zénith au diffuseur 3 et en direction d'A75 Montpellier**
  - ❑ Demi-tour de la circulation pour prendre la RD137 direction Cournon
  - ❑ Au giratoire RD137 / RD 772 déviation 10 jusqu'au diffuseur 6 « Veyre-Monton »
  - ❑ Retour sur A75 direction Montpellier

**Article 2-17-3 – Le week-end du vendredi 11 octobre 21h00 au lundi 14 octobre 06h00**

**Travaux :**

- ❑ Démolition de l'ouvrage PS 6+804 – RD 756
- ❑ Démolition de l'ouvrage PS 8+146 – RD 120

**Sections concernées et mesures d'exploitation :**

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

A75 / A71	Sens Nord⇒Sud ( <i>Sens 1</i> )	Sens Sud⇒Nord ( <i>Sens 2</i> )
Section courante	Diff 4 « La Roche Blanche » au Diff 5 « La Jonchère »	Diff 5 « La Jonchère » au Diff 4 « La Roche Blanche »
Diff 4 La Roche Blanche	Orcet - Montpellier	∅
Diff 5 La Jonchère	∅	Le Crest/St Amant - Clermont

RD120	Sens Est⇒Ouest (Orcet vers La Roche Blanche)	Sens Ouest⇒Est (La Roche Blanche vers Orcet)
Entre le carrefour RD978 et le chemin communale de la Bavoisine à l'ouest	Fermé	Fermé

RD52	Sens Est⇒Ouest (Orcet vers La Roche Blanche)	
Entre le carrefour RD978 et le carrefour RD120	Fermé	

RD756	Sens Est⇒Ouest (Orcet vers La Roche Blanche)	Sens Ouest⇒Est (La Roche Blanche vers Orcet)
Entre le giratoire « La Novialle » et le chemin agricole Ouest	Fermé	Fermé

RD213	Sens Est⇒Ouest (Orcet vers Le Crest)	Sens Ouest⇒Est (Le Crest vers Orcet)

<b>Entre le giratoire des Pèdes et le diffuseur 5 la Jonchère</b>	Ø	Fermé
---	---	-------

**Déviations (voir schéma en annexe)**

- ❑ **Usagers en provenance de Paris en direction de Montpellier**
  - ❑ Sortie obligatoire au diffuseur n°4 « La Roche Blanche »
  - ❑ Puis déviation 10 en direction du sud jusqu'au diffuseur 5 « La Jonchère »
  - ❑ Retour sur l'A75 direction Montpellier
- ❑ **Usagers sur A75 en provenance de Montpellier en direction de Clermont Ferrand/Paris**
  - ❑ Sortie obligatoire au diffuseur n°5 de « La Jonchère »
  - ❑ Puis déviation 20 en direction du nord jusqu'au diffuseur 4 « La Roche Blanche »
  - ❑ Retour sur l'A75 direction Clermont Ferrand ou Paris
- ❑ **Usagers en provenance d'Orcet en direction de A75 Paris**
  - ❑ Suivre la déviation 20 en direction du nord jusqu'au diffuseur 4 « La Roche Blanche »
  - ❑ Retour sur l'A75 direction Clermont Ferrand ou Paris
- ❑ **Usagers en provenance du Crest en direction de A75 Paris**
  - ❑ Depuis le carrefour Est de la RD213, déviation 20 en direction du nord jusqu'au diffuseur 4 « La Roche Blanche »
  - ❑ Retour sur l'A75 direction Clermont Ferrand ou Paris
- ❑ **Usagers en provenance d'Orcet en direction de A75 Montpellier**
  - ❑ Depuis le carrefour Est de la RD213, déviation 10 en direction du Sud jusqu'au diffuseur 6 « Veyre-Monton »
  - ❑ Retour sur l'A75 direction Montpellier
- ❑ **Usagers en provenance Tallende/Le Crest en direction d'Orcet**
  - ❑ Depuis le giratoire Ouest de la RD213/RD786, RD795 en direction de Tallende
  - ❑ Puis RD8 en direction de Veyre-Monton
  - ❑ Puis RD978 en direction d'Orcet

**Les deux déviations suivantes ne seront activées que l'une après l'autre selon l'avancement de la déconstruction des ouvrages :**

- ❑ **Usagers en provenance de La Roche Blanche en direction d'Orcet**
  - ❑ Prendre la RD756 en direction du nord jusqu'au giratoire RD756/RD978
  - ❑ Puis RD978 en direction d'Orcet
  - ❑ Puis RD52 et retour sur la RD120
- ❑ **Usagers en provenance de Orcet en direction de La Roche Blanche**
  - ❑ Prendre la RD978 en direction du nord jusqu'au giratoire RD978/RD756
  - ❑ Puis RD756 en direction de La Roche Blanche
  - ❑ Retour sur la RD120

## Article 2-18 : Mesures durant la semaine 42 (du 14 octobre au 20 octobre 2019)

### Article 2-18-1 - Les nuits du mercredi 16 octobre 20h00 au vendredi 18 octobre 06h30

#### Travaux :

- Raccordement RD213

#### Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

RD213	Sens Est⇒Ouest (Veyre-Monton vers Tallende)	Sens Ouest⇒Est (Tallende vers Veyre-Monton)
Entre le giratoire RD 786 et le carrefour D3/D213 à Tallende	Fermé	Fermé

#### Déviations (voir schéma en annexe)

- Usagers en provenance d'Orcet en direction du Crest**
  - Depuis le carrefour Ouest de la RD213 prendre RD213 jusqu'au giratoire RD213/RD978
  - Suivre RD978 en direction du nord jusqu'au carrefour RD978/RD120
  - Prendre RD120 en direction de l'ouest
  - Au carrefour RD120/RD52d prendre la RD52d en direction du sud
  - Puis RD786
- Usagers en provenance du Crest en direction d'Orcet**
  - Depuis le carrefour Ouest de la RD213, déviation par A75 direction Montpellier
  - Puis sortie au diffuseur 6 « Veyre-Monton »
  - Demi-tour par RD978 et retour sur A75 Direction Paris
  - Sortie au diffuseur n°5 « La Jonchère »

## Article 2-19 : Mesures durant la semaine 43 (du 21 octobre au 27 octobre 2019)

### Article 2-19-1 - La nuit du lundi 21 octobre 20h00 au mardi 22 octobre 06h30

#### Travaux :

- Raccordement RD213

#### Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

RD213	Sens Est⇒Ouest (Veyre-Monton vers Tallende)	Sens Ouest⇒Est (Tallende vers Veyre-Monton)
Entre le giratoire RD 786 et le carrefour D3/D213 à Tallende	Fermé	Fermé

### Déviations (voir schéma en annexe)

- ❑ **Usagers en provenance d'Orcet en direction du Crest**
  - ❑ Depuis le carrefour Ouest de la RD213 prendre RD213 jusqu'au giratoire RD213/RD978
  - ❑ Suivre RD978 en direction du nord jusqu'au carrefour RD978/RD120
  - ❑ Prendre RD120 en direction de l'ouest
  - ❑ Au carrefour RD120/RD52d prendre la RD52d en direction du sud
  - ❑ Puis RD786
- ❑ **Usagers en provenance du Crest en direction d'Orcet**
  - ❑ Depuis le carrefour Ouest de la RD213, déviation par A75 direction Montpellier
  - ❑ Puis sortie au diffuseur 6 « Veyre-Monton »
  - ❑ Demi-tour par RD978 et retour sur A75 Direction Paris
  - ❑ Sortie au diffuseur n°5 « La Jonchère »

### Article 2-19-2 - Les nuits du mardi 22 octobre 20h00 au jeudi 24 octobre 06h30

### Travaux :

- ❑ Clavage tablier et travaux sur PI 6+155 – RD 978
- ❑ Raccordement RD213

### Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

A75 / A71	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
Section courante	Diff 4 « La Roche Blanche » au Diff 5 «La Jonchère »	Diff 5 « La Jonchère » au Diff 4 « La Roche Blanche »
Diff 4 La Roche Blanche	Orcet - Montpellier	∅
Diff 5 La Jonchère	∅	Le Crest/St Amant - Clermont

RD213	Sens Est⇒Ouest (Veyre-Monton vers Tallende)	Sens Ouest⇒Est (Tallende vers Veyre-Monton)
Entre le giratoire RD 786 et le carrefour D3/D213 à Tallende	Fermé	Fermé

### Déviations (voir schéma en annexe)

- ❑ **Usagers en provenance de Clermont-Ferrand en direction de Montpellier**
  - ❑ Sortie obligatoire au diffuseur n°4 Roche Blanche
  - ❑ Puis RD 978 direction Ouest jusqu'au giratoire RD 978/ RD 979 (Est du diffuseur 4)
  - ❑ Puis déviation 10 en direction du sud jusqu'au diffuseur 6 « Veyre-Monton »
  - ❑ Retour sur l'A75 direction Montpellier

- ❑ **Usagers en provenance de Montpellier ou la Sauvetat en direction de Clermont Ferrand**
  - ❑ Sortie obligatoire au diffuseur n°5 « La Jonchère »
  - ❑ Puis déviation 20 en direction du nord jusqu'au diffuseur 4 « Roche Blanche »
  - ❑ Retour sur l'A75 direction Clermont Ferrand ou Paris
  
- ❑ **Usagers en Provenance du Crest au diffuseur n°5 en direction de Paris**
  - ❑ Depuis le giratoire RD213/RD786, prendre RD786 en direction du nord
  - ❑ Suivre RD52d jusqu'à la Roche Blanche
  - ❑ Puis RD120 et RD978 en direction du nord
  - ❑ Prendre A75 au diffuseur 4 « La Roche Blanche » en direction de Paris
  
- ❑ **Usagers en provenance d'Orcet en direction du Crest**
  - ❑ Depuis le carrefour Ouest de la RD213 prendre RD213 jusqu'au giratoire RD213/RD978
  - ❑ Suivre RD978 en direction du nord jusqu'au carrefour RD978/RD120
  - ❑ Prendre RD120 en direction de l'ouest
  - ❑ Au carrefour RD120/RD52d prendre la RD52d en direction du sud
  - ❑ Puis RD786
  
- ❑ **Usagers en provenance du Crest en direction d'Orcet**
  - ❑ Depuis le carrefour Ouest de la RD213, déviation par A75 direction Montpellier
  - ❑ Puis sortie au diffuseur 6 « Veyre-Monton »
  - ❑ Demi-tour par RD978 et retour sur A75 Direction Paris
  - ❑ Sortie au diffuseur n°5 « La Jonchère »

**Article 2-20 : Mesures durant la semaine 44 (du 28 octobre au 03 novembre 2019)**

**Article 2-20-1 - Les nuits du lundi 28 octobre 20h00 au jeudi 31 octobre 06h30**

**Travaux :**

- ❑ Bétonnage tablier du PS 4+684 – RD 137
- ❑ Secours raccordement RD213

**Sections concernées et mesures d'exploitation :**

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

A75	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
<b>Section courante</b>	Diff 2 « Aubière » au Diff 3 « Zénith »	Diff 3 « Zénith » au Diff 1 « La Pardieu »
<b>Diff 2 Aubière</b>	Aubière - Montpellier	∅
<b>Diff 3 Zénith</b>	Inter-bretelles ∅	Inter-bretelles Cournon/Zenith - Paris

RD213	Sens Est⇒Ouest (Veyre-Monton vers Tallende)	Sens Ouest⇒Est (Tallende vers Veyre-Monton)
<b>Entre le giratoire RD 786 et le carrefour D3/D213 à Tallende</b>	Fermé	Fermé

## Déviations (voir schéma en annexe)

- ❑ **Usagers en provenance de Clermont-Ferrand/Paris en direction de Montpellier**
  - ❑ Sortie obligatoire au diffuseur n°3 Zénith
  - ❑ Retour sur l'A75 direction Montpellier au diffuseur n°3 Zenith
- ❑ **Usagers en provenance de Montpellier en direction de Clermont Ferrand/Paris**
  - ❑ Sortie obligatoire au diffuseur n°3 « Zénith »
  - ❑ Puis déviation 20 en direction du nord jusqu'au diffuseur 1 « La Pardieu »
  - ❑ Retour sur l'A75 direction Clermont Ferrand ou Paris
- ❑ **Usagers en provenance de Aubière ou Clermont Sud en direction de A75 Montpellier**
  - ❑ Depuis le giratoire de Pérignat, prendre A75 en direction de Paris
  - ❑ Puis sortie au diffuseur 1 « La Pardieu »
  - ❑ Prendre RD765 direction Clermont-Ferrand puis retour sur A75 direction Montpellier
- ❑ **Usagers en provenance d'Orcet en direction du Crest**
  - ❑ Depuis le carrefour Ouest de la RD213 prendre RD213 jusqu'au giratoire RD213/RD978
  - ❑ Suivre RD978 en direction du nord jusqu'au carrefour RD978/RD120
  - ❑ Prendre RD120 en direction de l'ouest
  - ❑ Au carrefour RD120/RD52d prendre la RD52d en direction du sud
  - ❑ Puis RD786
- ❑ **Usagers en provenance du Crest en direction d'Orcet**
  - ❑ Depuis le carrefour Ouest de la RD213, déviation par A75 direction Montpellier
  - ❑ Puis sortie au diffuseur 6 « Veyre-Monton »
  - ❑ Demi-tour par RD978 et retour sur A75 Direction Paris
  - ❑ Sortie au diffuseur n°5 « La Jonchère »

### **Article 2-21 : Mesures durant la semaine 45 (du 04 novembre au 10 novembre 2019)**

#### **Article 2-21-1 - La nuit du lundi 04 novembre 20h00 au mardi 05 novembre 06h30**

#### **Travaux :**

- ❑ Clavage tablier du PI 1+122 – SNCF
- ❑ Ripage SMV et peintures

#### **Sections concernées et mesures d'exploitation :**

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

<b>A711</b>	<b>Sens Ouest⇒Est (Sens 1)</b>	<b>Sens Est⇒Ouest (Sens 2)</b>
<b>Echangeur A71/A75/A711</b>	∅	Lempdes/Lyon - Paris Lempdes/Lyon - Montpellier

<b>A75 / A71</b>	<b>Sens Nord⇒Sud (Sens 1)</b>	<b>Sens Sud⇒Nord (Sens 2)</b>
<b>Section courante</b>	Diff 16 « Brezet » au Diff 1 « La	Diff 1 « La Pardieu » au Diff 16

	Pardieu »	« Brezet »
<b>Diff 16 Brezet</b>	Le Brézet - Montpellier	∅
<b>Diff 1 Pardieu</b>	∅	La Pardieu - Paris
<b>Diff 1 Pardieu</b>	∅	Fermeture de la voie « tourne à gauche » sur RD 765 sens Clermont vers A75 direction Paris

### **Déviations (voir schéma en annexe)**

- ❑ **Usagers en Provenance de Paris en direction de Montpellier**
  - ❑ Sortie au diffuseur 16 « Brézet »
  - ❑ Puis déviation 10 en direction du sud jusqu'au diffuseur 1 « Pardieu »
  - ❑ Retour sur l'A75 direction Montpellier
- ❑ **Usagers en Provenance Lyon sur l'A711 en direction de Montpellier**
  - ❑ Sortie conseillée sur l'A711 au diffuseur 1.3 « Lempdes » ou poursuite sur A711 et sortie au diffuseur 1.1a « Bingen » en direction du Brezet puis du diffuseur n°16 d'A71
  - ❑ Puis déviation 30 en direction de Clermont Ferrand (direction Ouest)
  - ❑ Au giratoire RD766/RD772 direction sud par la déviation 10 jusqu'au diffuseur n°1 « Pardieu »
  - ❑ Retour sur l'A75 direction Montpellier
- ❑ **Usagers en Provenance de Paris sur l'A71 en direction de Lempdes ou de Lyon**
  - ❑ Sortie au diffuseur 16 Brézet
  - ❑ Puis déviation 10 jusqu'au giratoire RD 766 / RD 772 et déviation 30 direction Est (Lempdes)
  - ❑ Retour sur l'A711 au niveau du diffuseur 1.3 de Lempdes
- ❑ **Usagers en provenance de Montpellier en direction de Clermont Ferrand/Paris**
  - ❑ Sortie obligatoire au diffuseur n°1 de « La Pardieu »
  - ❑ Puis déviation 20 en direction du nord jusqu'au diffuseur 16 « Brezet »
  - ❑ Retour sur l'A71 direction Clermont Ferrand ou Paris
- ❑ **Usagers en Provenance Lyon sur l'A711 en direction de Paris**
  - ❑ Sortie conseillée sur l'A711 au diffuseur 1.3 « Lempdes » ou poursuite sur A711 et sortie au diffuseur 1.1a « Bingen » en direction du Brezet puis du diffuseur n°16 d'A71
  - ❑ Puis déviation 30 en direction de Clermont Ferrand (direction Ouest)
  - ❑ Au giratoire RD766/RD772 direction nord par la déviation 20 jusqu'au diffuseur n°16 « Brézet »
  - ❑ Retour sur l'A71 direction Clermont Ferrand ou Paris

**Article 2-21-2 - La nuit du mardi 05 novembre 20h00 au mercredi 06 novembre 06h30**

### **Travaux :**

- ❑ Pose corniches du PS 1+654 – RD765
- ❑ Ripage SMV

### **Sections concernées et mesures d'exploitation :**

A75 / A71	Sens Nord⇒Sud (Sens 1)	Sens Sud⇒Nord (Sens 2)
Section courante	Diff 1 « La Pardieu » au Diff 3	Diff 3 « Zénith » au Diff 1 « La

	« Zénith »	Pardieu »
<b>Diff 1 Pardieu</b>	La Pardieu - Montpellier	∅
<b>Diff 1 Pardieu</b>	Fermeture de la voie « tourne à gauche » sur RD 765 sens Cournon vers A75 direction Montpellier	∅
<b>Diff 2 Aubière</b>	Aubière - Montpellier	Aubière - Paris
<b>Diff 3 Zénith</b>	∅	Cournon/Zénith - Paris

### **Déviations (voir schéma en annexe)**

- ❑ **Usagers en Provenance de Paris en direction de Montpellier**
  - ❑ Sortie au diffuseur 1 « La Pardieu »
  - ❑ Puis déviation 10 en direction du sud jusqu'au diffuseur 3 « Zénith »
  - ❑ Retour sur l'A75 direction Montpellier
- ❑ **Usagers en provenance de Montpellier en direction de Clermont Ferrand/Paris**
  - ❑ Sortie obligatoire au diffuseur n°3 « Zénith »
  - ❑ Puis déviation 20 en direction du nord jusqu'au diffuseur 1 « La Pardieu »
  - ❑ Retour sur l'A75 direction Clermont Ferrand ou Paris
- ❑ **Usagers en provenance de Aubière ou Clermont Sud en direction de A75 Montpellier**
  - ❑ Depuis le giratoire de Pérignat, prendre l'avenue du Roussillon (RD2009) en direction du Nord
  - ❑ Puis RD212 en direction de Cournon
  - ❑ Puis déviation 10 en direction du sud jusqu'au diffuseur n°3 « Zénith »
  - ❑ Retour sur l'A75 direction Montpellier
- ❑ **Usagers en provenance de Aubière ou Clermont Sud en direction de A75 Paris**
  - ❑ Depuis le giratoire de Pérignat, prendre l'avenue du Roussillon (RD2009) en direction du Nord
  - ❑ Puis RD212 en direction de Cournon
  - ❑ Puis déviation 20 en direction du nord jusqu'au diffuseur 1 « La Pardieu »
  - ❑ Retour sur l'A75 direction Clermont Ferrand ou Paris

### **Article 2-21-3 - La nuit du mercredi 06 novembre 20h00 au jeudi 07 novembre 06h30**

#### **Travaux :**

- ❑ Pose corniches du PS 1+654 – RD765
- ❑ Ripage SMV

#### **Sections concernées et mesures d'exploitation :**

<b>A75 / A71</b>	<b>Sens Nord⇒Sud (Sens 1)</b>	<b>Sens Sud⇒Nord (Sens 2)</b>
<b>Section courante</b>	Diff 1 « La Pardieu » au Diff 6 « Veyre-Monton »	Diff 3 « Zénith » au Diff 1 « La Pardieu »
<b>Diff 1 Pardieu</b>	La Pardieu - Montpellier	∅
<b>Diff 1 Pardieu</b>	Fermeture de la voie « tourne à gauche » sur RD 765 sens Cournon vers A75 direction Montpellier	∅
<b>Diff 2 Aubière</b>	Aubière - Montpellier	Aubière - Paris
<b>Diff 3 Zénith</b>	Cournon/Zénith - Montpellier	Cournon/Zénith - Paris
<b>Diff 4 La Roche Blanche</b>	Orcet - Montpellier	∅
<b>Diff 5 La Jonchère</b>	Le Crest/St Amand - Montpellier	∅

## Déviations (voir schéma en annexe)

- ❑ **Usagers en Provenance de Paris en direction de Montpellier**
  - ❑ Sortie au diffuseur 1 « La Pardieu »
  - ❑ Puis déviation 10 en direction du sud jusqu'au diffuseur 6 « Veyre-Monton »
  - ❑ Retour sur l'A75 direction Montpellier
- ❑ **Usagers en provenance de Montpellier en direction de Clermont Ferrand/Paris**
  - ❑ Sortie obligatoire au diffuseur n°3 « Zénith »
  - ❑ Puis déviation 20 en direction du nord jusqu'au diffuseur 1 « La Pardieu »
  - ❑ Retour sur l'A75 direction Clermont Ferrand ou Paris
- ❑ **Usagers en provenance de Aubièrre ou Clermont Sud en direction de A75 Montpellier**
  - ❑ Depuis le giratoire de Pérignat, prendre l'avenue du Roussillon (RD2009) en direction du Nord
  - ❑ Puis RD212 en direction de Cournon
  - ❑ Puis déviation 10 en direction du sud jusqu'au diffuseur n°6 « Veyre-Monton »
  - ❑ Retour sur l'A75 direction Montpellier
- ❑ **Usagers en provenance de Aubièrre ou Clermont Sud en direction de A75 Paris**
  - ❑ Depuis le giratoire de Pérignat, prendre l'avenue du Roussillon (RD2009) en direction du Nord
  - ❑ Puis RD212 en direction de Cournon
  - ❑ Puis déviation 20 en direction du nord jusqu'au diffuseur 1 « La Pardieu »
  - ❑ Retour sur l'A75 direction Clermont Ferrand ou Paris
- ❑ **Usagers en provenance de Pérignat en direction de A75 Montpellier**
  - ❑ Prendre RD978 en direction du Cendré
  - ❑ Puis déviation 10 en direction du sud jusqu'au diffuseur 6 « Veyre-Monton »
  - ❑ Retour sur l'A75 direction Montpellier
- ❑ **Usagers en provenance du Crest en direction de A75 Montpellier**
  - ❑ Prendre la RD213 en direction d'Orcet jusqu'au giratoire des Pèdes
  - ❑ Puis déviation 10 en direction du sud jusqu'au diffuseur 6 « Veyre-Monton »
  - ❑ Retour sur l'A75 direction Montpellier

**Article 2-21-4 - La nuit du jeudi 07 novembre 20h00 au vendredi 08 novembre 06h30**

### Travaux :

- ❑ Pose corniches du PS 1+654 – RD765
- ❑ Ripage SMV

### Sections concernées et mesures d'exploitation :

<b>A75 / A71</b>	<b>Sens Nord⇒Sud (Sens 1)</b>	<b>Sens Sud⇒Nord (Sens 2)</b>
<b>Section courante</b>	Diff 1 « La Pardieu » au Diff 3 « Zénith »	Diff 6 « Veyre-Monton » au Diff 1 « La Pardieu »
<b>Diff 1 Pardieu</b>	La Pardieu - Montpellier	∅
<b>Diff 1 Pardieu</b>	Fermeture de la voie « tourne à gauche » sur RD 765 sens Cournon vers A75 direction Montpellier	∅
<b>Diff 2 Aubièrre</b>	Aubièrre - Montpellier	Aubièrre - Paris
<b>Diff 3 Zénith</b>	∅	Cournon/Zénith - Paris
<b>Diff 4 La Roche Blanche</b>	∅	Orcet - Paris

60

<b>Diff 5 La Jonchère</b>	∅	Le Crest/St Amand - Clermont
<b>Diff 6 Veyre-Monton</b>	∅	La Sauvetat/Veyre - Clermont

### **Déviations (voir schéma en annexe)**

- ❑ **Usagers en Provenance de Paris en direction de Montpellier**
  - ❑ Sortie au diffuseur 1 « La Pardieu »
  - ❑ Puis déviation 10 en direction du sud jusqu'au diffuseur 3 « Zénith »
  - ❑ Retour sur l'A75 direction Montpellier
- ❑ **Usagers en provenance de Montpellier en direction de Clermont Ferrand/Paris**
  - ❑ Sortie obligatoire au diffuseur n°6 « Veyre-Monton »
  - ❑ Puis déviation 20 en direction du nord jusqu'au diffuseur 1 « La Pardieu »
  - ❑ Retour sur l'A75 direction Clermont Ferrand ou Paris
- ❑ **Usagers en provenance de Aubière ou Clermont Sud en direction de A75 Montpellier**
  - ❑ Depuis le giratoire de Pérignat, prendre l'avenue du Roussillon (RD2009) en direction du Nord
  - ❑ Puis RD212 en direction de Cournon
  - ❑ Puis déviation 10 en direction du sud jusqu'au diffuseur n°3 « Zénith »
  - ❑ Retour sur l'A75 direction Montpellier
- ❑ **Usagers en provenance de Aubière ou Clermont Sud en direction de A75 Paris**
  - ❑ Depuis le giratoire de Pérignat, prendre l'avenue du Roussillon (RD2009) en direction du Nord
  - ❑ Puis RD212 en direction de Cournon
  - ❑ Puis déviation 20 en direction du nord jusqu'au diffuseur 1 « La Pardieu »
  - ❑ Retour sur l'A75 direction Clermont Ferrand ou Paris
- ❑ **Usagers en provenance du Crest en direction de A75/A71 Paris**
  - ❑ Prendre la RD213 en direction d'Orcet jusqu'au giratoire des Pèdes
  - ❑ Puis déviation 20 en direction du nord jusqu'au diffuseur 1 « La Pardieu »
  - ❑ Retour sur l'A75 direction Paris

## **Article 2-22 : Mesures durant la semaine 46 (du 11 novembre au 17 novembre 2019)**

### **Article 2-22-1 - La nuit du mardi 12 novembre 20h00 au mercredi 13 novembre 06h30**

#### **Travaux :**

- ❑ Secours du 6/11

Voir article 2.21.3

### **Article 2-22-2 - La nuit du mercredi 13 novembre 20h00 au jeudi 14 novembre 06h30**

#### **Travaux :**

- ❑ Dépose portique réseaux PS 2+273 – RD212

- Ripage SMV

**Sections concernées et mesures d'exploitation :**

<b>A75 / A71</b>	<b>Sens Nord⇒Sud (Sens 1)</b>	<b>Sens Sud⇒Nord (Sens 2)</b>
<b>Section courante</b>	Diff 1 « La Pardieu » au Diff 3 « Zénith »	Diff 3 « Zénith » au Diff 1 « La Pardieu »
<b>Diff 1 Pardieu</b>	La Pardieu - Montpellier	∅
<b>Diff 1 Pardieu</b>	Fermeture de la voie « tourne à gauche » sur RD 765 sens Cournon vers A75 direction Montpellier	∅
<b>Diff 2 Aubière</b>	Aubière - Montpellier	Aubière - Paris
<b>Diff 3 Zénith</b>	∅	Cournon/Zénith - Paris

**Déviations (voir schéma en annexe)**

- Usagers en Provenance de Paris en direction de Montpellier**
  - Sortie au diffuseur 1 « La Pardieu »
  - Puis déviation 10 en direction du sud jusqu'au diffuseur 3 « Zénith »
  - Retour sur l'A75 direction Montpellier
- Usagers au droit du diffuseur n°1 « la Pardieu » en direction de Montpellier**
  - Déviation 10 sur RD 765 puis en direction du sud jusqu'au diffuseur n°3 de « Zénith »
  - Retour sur l'A75 direction Montpellier
- Usagers en provenance de Montpellier en direction de Clermont Ferrand/Paris**
  - Sortie obligatoire au diffuseur n°3 « Zénith »
  - Puis déviation 20 en direction du nord jusqu'au diffuseur 1 « La Pardieu »
  - Retour sur l'A75 direction Clermont Ferrand ou Paris
- Usagers en provenance de Aubière ou Clermont Sud en direction de A75 Paris**
  - Depuis le giratoire de Pérignat, prendre A75 direction Montpellier
  - Puis sortie au diffuseur 4 « La Roche Blanche »
  - Prendre RD137 direction Cournon puis déviation 20 en direction du nord jusqu'au diffuseur 1 « La Pardieu »
  - Retour sur l'A75 direction Clermont Ferrand ou Paris
- Usagers en provenance de Aubière en direction de Cournon par RD 212**
  - Depuis le giratoire avec la rue de l'Industrie, prendre la rue de l'Industrie
  - Puis l'allée Evariste Gallois
  - Puis l'avenue Michel Ange
  - Retour sur la RD 765 avenue Ernest Cristal direction Cournon
- Usagers en provenance de Cournon en direction de Aubière par RD212**
  - Au giratoire avenue de Cournon/ avenue Lavoisier : demi-tour et reprendre RD 212 direction Est jusqu'au giratoire RD212 / RD765
  - RD 765 avenue Ernest Cristal puis le boulevard Robert Schuman
  - Au carrefour avec le boulevard Gustave Flaubert direction Sud vers Aubière par RD2009

**Article 2-22-3 – Le week-end du vendredi 15 novembre 21h00 au lundi 18 novembre 06h00**

**Travaux :**

- Secours démolition PS 6+804 – RD756

- Secours démolition PS 8+146 – RD120
- Secours démolition PS 10+475 – RD786

Voir dispositions des articles 2.16.2 et 2.17.3

### **PARTIE 3 – Conditions générales d'application du présent arrêté**

#### ***Article 3.1-Signalisation***

Les déviations n°10 ; 20 ; 30 ; demi-tour au giratoire « Pardieu » et demi-tour au Giratoire de Pérignat, seront signalées par des panneaux adaptés en nombre et dimensions de manière fixe et durable afin d'assurer une parfaite continuité et lisibilité aux usagers.

La signalisation mise en œuvre sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié. Elle sera mise en place en conformité avec les dispositions décrites dans le manuel du chef de chantier (SETRA) ou bien selon les dispositions internes d'APRR si celles-ci sont plus strictes.

Elle sera mise en œuvre, assurée et contrôlé :

- par la société APRR sur l'autoroute A75 entre les PK 0+000 et 10+450
- Par la DIR MC sur l'autoroute A75 au-delà du PK 10+450
- par les titulaires des marchés de travaux sur le réseau départemental et sur les voies métropolitaines.
- Sous la responsabilité d'APRR.

Les PR indiqués dans les articles des parties 1 et 2 ci-dessus font référence aux zones de travaux pré-citées. Les obligations réglementaires nationales ou internes à l'entreprise amènent à élargir les zones de modifications des conditions de circulation au regard de celles-ci. Les contraintes de circulation (balisages, signalisation temporaire, accès des secours,) posées sur ou le long de la chaussée seront donc les références imposées aux usagers.

Lors de fermetures effectives à 20h00, les préparations des opérations de balisages pourront démarrer à partir de 19h00.

Une information détaillée photos à l'appui sera transmise à DDPP/PSR avant chaque modification de déviation. Cette information spécifiera la date et heure du contrôle en lien avec les mentions précitées.

### **Article 3.2-Données techniques**

La largeur des Bandes Dérasées de Droite ou des Bandes Dérasées de Gauche pourront être réduites au niveau des zones de restriction, des zones de travaux ou d'accès aux chantiers sans être inférieures à 0.25m.

Les largeurs des voies sur autoroute et des voies en bretelle pourront être réduites sans être inférieures à 3.00m.

### **Article 3.3-Dérogations**

Durant les travaux prévus dans le présent arrêté, il sera dérogé :

- aux articles relatifs aux inter-distances entre chantiers consécutifs et au débit par voies laissées libres à la circulation des arrêtés permanents d'exploitation sous chantier en vigueur d'APRR, de DIR Massif Central, d'ASF et du Conseil Départemental 63.
- au principe des jours "hors chantiers",

L'élongation de la zone de restriction de capacité s'étendra en amont du diffuseur 16 « Brézet » à l'aval du diffuseur 5 « la jonchère », dans les 2 sens de circulation.

### **Article 3.4-Reports/anticipations/Annulation**

En cas notamment de conditions météorologiques défavorables ou de problèmes techniques, sous respect des réserves ci-dessus les opérations décrites précédemment seront anticipées, reportées ou prolongées aux semaines suivantes, après consultation avec **avis conformes** des différents gestionnaires concernés et DDPP ; sans réponse sous 24h (du lundi au vendredi), l'avis est réputé favorable. Cette information corrective sera transmise à la D.D.P.P.

Au gré des aléas, contraintes techniques et avancées des travaux, certaines phases de fermetures pourront être non-exécutées et cela sans report prévu à ce jour. En ce cas, les mesures d'exploitation correspondantes seront annulées ; et au besoin, une réorganisation des déviations préalablement impliquées sera présentée et soumise aux gestionnaires puis à la préfecture DDPP, 7 jours avant la-dite période.

Par ailleurs, les opérations décrites précédemment et qui sont planifiées durant la période hivernale ne pourront être déclenchées qu'en cas de prévisions météorologiques favorables après avis conformes des différents gestionnaires concernés, dont la Direction des Routes du Conseil Départemental qui analysera les risques en matière de maintien de la viabilité de la circulation sur son réseau lors des reports de la circulation d'A71/A75.

### **Article 3.5- Interventions d'urgence**

En cas de désordre sur l'infrastructure nécessitant des réparations d'urgence, des remises en conformité de la signalisation et afin d'assurer la sécurité du personnel intervenant ou en cas de difficultés d'écoulement de trafic, il pourra être procédé à la fermeture sous accord de la DDPP63 et du Conseil Départemental 63:

- d'A710W

- d'A71
- d'A711
- d'A75
- des bretelles des diffuseurs 1 à 6 de l'A75
- des bretelles de l'échangeur A71/A75/A711
- des bretelles du diffuseur N°16 « le Brézet » de l'A71

Les gestionnaires seront préalablement consultés et les déviations décrites dans l'article 2 activées.

### **Article 3.6-Recours**

Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon CS 90129 63 033 Clermont-Ferrand, est de 2 mois à compter de la date de signature du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 3.7-Publication**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Puy-de-Dôme.

### **Article 3.8-Exécution**

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,  
 Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy de Dôme,  
 Monsieur le Général, Commandant adjoint de la Région de Gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes,  
 commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental du Puy-de-Dôme,  
 Monsieur le Commandant de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière du Puy de Dôme,  
 Monsieur le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes du Massif Central,  
 Monsieur le Directeur Régional Paris de la société APRR,  
 Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Puy de Dôme,  
 Monsieur le Chef du SAMU du Puy de Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur du Service des Autoroutes à BRON (Rhône)

Fait à Clermont-Ferrand, le 05 juillet 2019

Pour la Préfète et par délégation

Le Directeur Départemental  
 de la Protection des Populations,

Gilles BRUNATI

## Annexe 1 – Lexique / précisions

### **Abréviations :**

- BDG : bande dérasée de gauche, largeur comprise entre la voie de circulation (voie rapide ou bretelle) et les dispositifs de retenue
- BDD : bande dérasée de droite, largeur comprise entre la voie de (voie lente, bretelle ..) et les dispositifs de retenue
- TPC : terre-plein central, largeur située entre les deux voies rapides
- ITPC : interruption de terre-plein central, dispositifs mis en place dans les dispositifs de retenue central permettant de passer d'un sens à un autre
- BAU : bande d'arrêt d'urgence
- PAU : poste d'appel d'urgence
- PK : repères kilométriques situés sur le bord de la route. Ils sont complétés par des bornes de repère hectométriques
- PR : point de repère. La difficulté de conserver une distance de 1 km entre 2 PR successifs (suite à des travaux, des modifications de tracé...), a amené à remplacer le terme PK ci-dessus par le terme PR

### **Collectrice** : autre nom pour désigner une voie d'entrecroisement

### **Refuge** : surlargeur dans l'accotement permettant à un véhicule de s'arrêter

### **Shunt** : voie permettant d'éviter un giratoire

La bretelle Montpellier-Cournon du diffuseur 3 Cournon-Zénith comporte un shunt qui évite le giratoire (Est) et mène les usagers directement sur la RD137 vers Cournon.

Au niveau du diffuseur 16 du Brézet, depuis le giratoire du Brézet, les usagers peuvent prendre la direction A75-Montpellier par un shunt qui les mène sur la bretelle d'insertion sans passer par le giratoire Ouest de ce diffuseur.

### **Voie d'entrecroisement** : voie commune à une sortie et une entrée d'autoroute. Cette voie est une voie d'accélération pour les usagers qui entrent sur l'autoroute et une voie de décélération pour les usagers qui prennent la sortie située immédiatement après. Elle forme sur la portion considérée une voie supplémentaire.

Il y a une voie d'entrecroisement dans chaque sens de circulation :

- Sur A71 : entre le diffuseur 16 Le Brézet et l'échangeur A711/A71/A75
- Sur A75 :
  - entre le diffuseur 2 Aubière et le diffuseur 3 Cournon-Zénith.
  - entre le diffuseur 3 Cournon-Zénith et le diffuseur 4 La Roche Blanche-Orcet
- Sur A711 : entre le diffuseur 1.3 et le diffuseur 1.4

### **Direction Paris** : désigne la direction nord, soit le sens sud-nord pour l'A75 et l'A71.

### **Direction Montpellier** : désigne la direction sud, soit le sens nord-sud, pour l'A71 et l'A75.

### **Sens 1** : sens de circulation des PR croissants

- A71-A75 : il s'agit du sens nord-sud (Paris-Montpellier)
- A710W, A711 : sens ouest-est (Clermont-Lyon)

### **Sens 2** : sens de circulation dans le sens des PR décroissants.

- A71-A75 : il s'agit du sens sud-nord (Montpellier-Paris)
- A710W, A711 : sens est-ouest (Lyon-Clermont)

### **Echangeur A71/A710W** : désigne l'échangeur entre les autoroutes A71 et A710W

### **Echangeur A71/A75/A711** : désigne l'échangeur entre les autoroutes A71, A75 et A711 à l'Est de Clermont-Ferrand

### **Diffuseur 16 Le Brézet** : désigne le diffuseur n°16 sur l'A71, diffuseur d'entrées ou sorties « Le Brézet / Aulnat »

### **Diffuseur 1 La Pardieu** : désigne le diffuseur n°1 sur l'A75, diffuseur d'entrées ou sorties « Billom / Cournon / La Pardieu »

- Diffuseur 2 Aubière** : désigne le diffuseur n°2 sur l'A75, diffuseur de sorties ou d'entrées « Le Mont Dore / La Bourboule / Aubière »
- Diffuseur 3 Zénith** : désigne le diffuseur n°3 sur l'A75, diffuseur de sorties ou d'entrées « Pérignat les Sarlièves / Grande Hall du Zénith »
- Diffuseur 4 La roche Blanche-Orcet** : désigne le diffuseur n°4 sur l'A75, entrées ou sorties « Le Cendre / Pérignat les Sarlièves / La Roche Blanche »
- Diffuseur 5 La Jonchère** : désigne le diffuseur n°5 sur l'A75, entrées ou sorties « Veyre Monton / Saint Amant Tallende »
- Diffuseur 6 Veyre Monton** : désigne le diffuseur n°6 sur l'A75, entrée ou sortie « Champeix / St Nectaire / Besse / Veyre-Monton / La Sauvetat »
- Giratoire de Pérignat (diffuseur 2 Aubière) – Giratoire de La Pardieu** : désigne le giratoire situé au niveau du diffuseur 2 « Aubière/Pérignat lès Sarliève » où se regroupent les voies suivantes : RD 2009, RD 2089, RD 978, sortie A75 direction Aubière et Pérignat sens Nord>Sud, accès et sortie Nord Ouest du Zénith, bretelle d'entrée sur A75 direction Montpellier depuis Pérignat lès Sarlièves et Aubière.
- Aubière/Pérignat - Paris (diffuseur 2 Aubière)** : désigne la bretelle du diffuseur n°2 d'Aubière qui permet d'accéder à l'A75 en direction du nord (Clermont-Ferrand nord/Paris) depuis le *giratoire de Pérignat*
- Aubière/Pérignat - Montpellier (diffuseur 2 Aubière)** : désigne les 2 voies permettant d'accéder à l'A75 en direction de Montpellier depuis le diffuseur n°2 Aubière : la RD 2009 arrivant d'Aubière et passant par la trémie sous le giratoire de Pérignat + la voie descendant du giratoire de Pérignat rejoignant l'A75 direction Montpellier. Ces 2 voies se rejoignent et aboutissent sur la collectrice nord-sud située entre les diffuseur 2 et 3.
- Montpellier->Aubière/Pérignat (diffuseur 2 Aubière)** : désigne les deux voies de circulation situées entre les diffuseurs n°3 Zénith » et 2 Aubière dans le sens Sud Nord, permettant aux usagers de l'A75 en provenance du sud sortant au diffuseur 2 Aubière d'accéder au giratoire de Pérignat (voie de droite) ou à Aubière par la RD 2009 passant par la trémie sous le giratoire de Pérignat (voie de gauche). Cette bretelle de sortie longe la collectrice Cournon-Paris du diffuseur 3.
- Cournon/Zénith - Paris (diffuseur 3 Cournon-Zénith)** : désigne la voie de droite entre le diffuseur n°3 du Zénith et l'entrée sur l'A75 direction Paris. Cette bretelle est une voie d'entrecroisement qui longe également (sur sa gauche) la bretelle de sortie du diffuseur 2 sens Montpellier vers le giratoire de Pérignat. Les usagers sortant vers Aubière par le diffuseur n°2 (bretelle Montpellier-Aubière) ont la possibilité d'un retour sur autoroute vers Paris en empruntant cette voie.
- « au droit de »** : désigne les usagers qui sont sur les voies convergentes à proximité immédiate de l'endroit concerné.
- « La Combaude », ou « A710W La Combaude »** : désigne le diffuseur entre l'A710W, la RD210 (bd G. Pompidou) et la RD69 (bd Edgar Quinet), situé à l'extrémité ouest de l'A710W.
- « au droit de l'A710W La Combaude »** : désigne les usagers sur le bd Edgar Quinet (en provenance de Clermont-Ferrand nord) ou sur le bd G. Pompidou, aux abords du diffuseur.
- « Clermont-Ferrand Nord »** : désigne l'accès à Clermont-Ferrand par l'échangeur n°15, via l'A710W et la RD69 (bd Edgar Quinet), direction le carrefour des Pistes.
- Pointe de Cournon** : désigne le giratoire situé à l'extrémité nord-ouest de Cournon, carrefour entre les RD772 et 212.
- Rond-point du Brézet** : Giratoire situé à l'ouest du diffuseur n°16 du Brézet, carrefour entre les RD769 (rue Louis Blériot), RD772, RD54D( rue Elysée Reclus) et la rue Bernard Palissy.
- RN 89 / A711** : afin de faciliter la lecture des différents documents (arrêtés, plans de balisage, ...) et leur application sur le terrain, la section de route départementale en 2x2 voies gérée par la DIR Massif Centrale située entre l'échangeur A75/A711 et Clermont-Ferrand nommée RN 89 sera considérée comme faisant partie de A711, conformément à la matérialisation des PR sur le terrain.

## **Annexe 2 – Description des déviations utilisées**

### **Déviatiion 10 (nord-sud)**

- Le terme "Déviatiion 10" désigne l'itinéraire global, utilisé globalement ou par tronçons selon les besoins d'exploitation, qui permet, lors des fermetures des sections d'autoroutes (A71, A710W, A75 ou A89) de dévier les usagers dans le sens nord-sud entre la barrière de péage de Gerzat (A71) ou l'A710W La Combaude et le n°6 Veyre Monton (A75).

Il permet l'accès vers ou depuis les autoroutes A75 et A71 par les diffuseurs suivants :

- **Barrière de péage de Gerzat /diffuseur n°14 Gerzat**
- **Diffuseur n°15 Clermont- nord**
- **Diffuseur n°16 du Brézet**
- **Diffuseur n°1 de La Pardieu**
- **Diffuseur n°2 Aubière**
- **Diffuseur n°3 de Cournon-Zénith**
- **Diffuseur n°4 de La Roche Blanche-Orcet**
- **Diffuseur n°5 de La Jonchère**
- **Diffuseur n°6 de Veyre Monton**

Pour chaque point d'accès, l'entrée et la sortie vers les autoroutes concernées sont possibles pour les 2 sens de circulation.

*Par exemple, la déviatiion 10 peut être utilisée pour dévier les usagers du sens nord-sud de l'autoroute entre le diffuseur n°1 de La Pardieu et le diffuseur n°4 de la Roche Blanche.*

- Description de l'itinéraire.

**Depuis le diffuseur n°14 de Gerzat / barrière de Gerzat (A71),**

RD210 (bd François Mitterrand), RD772 (bd Louis Blériot), RD769 (bd Louis Blériot), rond-point du Brézet, RD772 (rue Elysée Reclus–giratoire ouest du diffuseur 16 du Brézet),

**Diffuseur n°16 « du Brézet »,**

RD772-(rue Elysée Reclus), Giratoire carrefour avec RD 766 (avenue du Brézet), RD772-( Chemin de Beaulieu), giratoire "pointe de Cournon",

**Accès possible au diffuseur n°1 La Pardieu-A75 -voir ci-dessous,**

**Accès possible au diffuseur n°2 Aubière-A75 -voir ci-dessous,**

RD 772 (Avenue d'Aubière), Carrefour giratoire avec RD137,

**Accès possible au diffuseur n°3 « Cournon – Zenith A75» -voir ci-dessous,**

RD772-(Rue des Acilloux, Avenue du Midi), rue de la Fave, puis RD979,

**Diffuseur n°4 « La Roche Blanche-Orcet ».**

Au giratoire RD979/RD978 direction sud sur la RD 978 Jusqu'au giratoire RD978/RD52/RD213 (Pont des Pèdes)

**Accès possible au diffuseur n°5 « La Jonchère A75 » - voir ci-dessous**

Giratoire RD978/RD213 (Pont des Pèdes) direction sud par la RD 978 RD 978 (traverse de Veyre-Monton)

**Diffuseur n°6 « Veyre-Monton »**

- [Accès au diffuseur n°1 de la Pardieu :](#)  
Depuis le giratoire de la Pointe de Cournon,  
RD212 (avenue d'Aubière), RD765 (avenue Ernest Cristal).
  - [Accès au diffuseur n°2 d'Aubière:](#)  
Depuis le giratoire de Pérignat (RD2009/RD2089), suivre RD 2009 (avenue du Roussillon) vers le nord, puis suivre la RD212 (« Km lancé ») et rejoindre la RD772 au giratoire RD212/RD772 (« La pointe de Cournon).
  - [Accès au diffuseur n°3 de Cournon-Zénith :](#)  
Depuis le carrefour giratoire RD772 (avenue d'Aubière) via la RD137.
  - [Accès au diffuseur n°5 de La Jonchère :](#)  
Depuis le carrefour giratoire RD 978/RD 213 (Pont des Pèdes) rejoindre le diffuseur 5 par la RD 213 direction Le Crest
- 
- **Boucle complémentaire A710W-La Combaude-Clermont-Nord :**  
RD210 (bd Georges Pompidou) vers le sud, la RD772a (Bd Louis Chartoire), et poursuite sur l'itinéraire principal au carrefour avec la RD772 (bd Louis Bleriot).

## Déviatation 20 (sud-nord )

- ❑ Le terme "Déviatation 20" désigne l'itinéraire global, utilisé globalement ou par tronçons selon les besoins d'exploitation, qui permet, lors de fermetures des sections d'autoroutes (A71, A710W, A75 ou A89) de dévier les usagers dans le sens sud-nord entre le diffuseur n°6 Veyre Monton (A75) et la barrière de péage de Gerzat (A71) ou l'A710W La Combaude.

Il permet l'accès vers ou depuis les autoroutes A75 et A71 par les diffuseurs suivants :

- **Diffuseur n°6 de Veyre Monton**
- **Diffuseur n°5 de La Jonchère**
- **Diffuseur n°4 de La Roche Blanche-Orcet**
- **Diffuseur n°3 de Cournon**
- **Diffuseur n°2 d'Aubière**
- **Diffuseur n°1 de La Pardieu**
- **Diffuseur n°16 du Brézet**
- **Diffuseur n°15 Clermont- nord**
- **Barrière de péage de Gerzat /diffuseur n°14 Gerzat**

Pour chaque point d'accès, l'entrée et la sortie vers les autoroutes concernées sont possibles pour les 2 sens de circulation.

*Par exemple, la déviatation 20 peut être utilisée pour dévier les usagers du sens nord-sud de l'autoroute entre le diffuseur n°5 de La Jonchère et le diffuseur n°1 de la Pardieu.*

- ❑ Description de l'itinéraire.

### **Diffuseur n°6 « Veyre Monton »**

RD 978 direction Veyre Monton (vers le Nord)

Traversée de Veyre Monton par la RD 978

Carrefour giratoire RD213/RD978 « Pont des Pèdes »

### **Accès possible au diffuseur n°5 « La Jonchère A75 » - voir ci-dessous**

Du giratoire RD213/RD978 direction Orcet (vers le nord) par RD 978

RD 978 jusqu'au diffuseur n°4

### **Diffuseur n°4 « La Roche Blanche-Orcet »,**

puis RD979, rue de la Fave, Rue des Acilloux, RD772-(Avenue du Midi),

### **Accès possible au diffuseur n°3 « Cournon – Zenith-voir ci-dessous,**

Carrefour giratoire avec RD137,

RD 772 (Avenue d'Aubière),

### **Accès possible au diffuseur n°2 Aubière-A75 -voir ci-dessous,**

### **Accès possible au diffuseur n°1 La Pardieu-A75 -voir ci-dessous,**

giratoire "pointe de Cournon",

RD772-( Chemin de Beaulieu),

RD772-(rue Elysée Reclus), Giratoire carrefour avec RD 766 (avenue du Brézet),

### **Diffuseur n°16 « du Brézet »,**

RD772 (rue Elysée Reclus–giratoire ouest du diffuseur 16 du Brézet),

rond-point du Brézet,

RD769 (bd Louis Blériot), RD772 (bd Louis Blériot), RD210 (bd François Mitterrand),

### **Diffuseur n°14 de Gerzat / barrière de Gerzat (A71),**

- [Accès au diffuseur n°5 de La Jonchère :](#)  
Depuis le carrefour giratoire RD 978/RD 213 (Pont des Pèdes) rejoindre le diffuseur 5 par la RD 213 direction Le Crest
- [Accès au diffuseur n°3 de Cournon-Zénith :](#)  
Depuis le carrefour giratoire RD772 (avenue d'Aubière) via la RD137.
- [Accès au diffuseur n°2 d'Aubière:](#)  
Depuis le giratoire de Pérignat (RD2009/RD2089), suivre RD 2009 (avenue du Roussillon) vers le nord, puis suivre la RD212 (« Km lancé ») et rejoindre la RD772 au giratoire RD212/RD772 (« La pointe de Cournon).
- [Accès au diffuseur n°1 de la Pardieu :](#)  
Depuis le giratoire de la Pointe de Cournon, RD212 (avenue d'Aubière), RD765 (avenue Ernest Cristal).

**Boucle complémentaire depuis A710W-La Combaude :**

RD210 (bd Georges Pompidou) vers le nord (Gerzat), jusqu'au carrefour avec la RD772, (giratoire "carrefour des Charmes" à Gerzat) et poursuite sur l'itinéraire principal.

**Boucle complémentaire depuis l'A711 :**

Depuis la sortie 1.1a de l'A711 : bd Bingen (RD771), bd Louis Blériot (RD769) jusqu'au giratoire du Brézet.

### Déviations 30

Cet itinéraire est associé aux déviations 10 et 20 pour :

- les usagers sur A711 en provenance de Lyon ou en provenance de Lempdes et souhaitant prendre la direction de Paris sur A71 ou Montpellier
- ou pour les usagers en provenance de Clermont-Ferrand à destination de Lempdes ou Lyon.

Description de l'itinéraire :

#### **Sens est-ouest :**

Depuis le diffuseur n°1.3 de Lempdes (A711), RD 766 (avenue du Brézet) vers l'Ouest

- Pour les usagers à destination du boulevard de l'Agriculture de Clermont Ferrand, poursuite sur la RD766.
- Pour les usagers à destination du diffuseur du Brézet : RD772 (Rue Elysée Reclus), RD769 (rue Louis Blériot) via le giratoire du Brézet.

#### **Sens ouest-est :**

Depuis la RD766, au niveau de l'avenue de l'Agriculture, suivre la RD766 (avenue du Brézet et avenue de l'Europe) en direction de l'Est vers Lempdes.

- Pour les usagers de l'A71 en provenance de Paris et en direction de Lempdes ou de Lyon, un itinéraire de déviation est prévu depuis le diffuseur n°16 du Brézet :
- Suivre la direction Lempdes/Cournon par la RD772 (Elysée Reclus) puis direction Lempdes par la RD 766. Retour sur A711 depuis diffuseur 1.3.

### Déviations 50 (niveau 1)

Cet itinéraire permet de dévier les autoroutes A71/A75 dans les 2 sens entre la barrière de péage de Gerzat (A71) et le diffuseur n°6 d'A75 Authezat.

Description de l'itinéraire

Depuis le diffuseur n°14 de Gerzat (A71), RD210 St Beauzire, RD427a St Beauzire, RD6 Lussat / Les Martres d'Artière, RD1093 Pont du Château, RD2089 Pont du Château, RD52 Lempdes, RD769 Dallet, RD1 Mezel/ Pérignat sur Allier / Mirefleurs, RD751 Mirefleurs / Les Martres de Veyre, RD8 Les Martres de Veyre, RD979 Le Cendre / Orcet et Diffuseur n°4 d'A75 Orcet.

### Déviations 51 (niveau 1) sur secteur SUD

Cet itinéraire permet de dévier l'autoroute A75 dans les 2 sens entre le diffuseur n°4 et le diffuseur n°6 d'A75 Authezat.

Description de l'itinéraire

Depuis le diffuseur n°4 de La Roche Blanche, RD979 Le Cendre, RD8 Les Martres de Veyre, RD751 Les Martres de Veyre, RD225 Longues, RD96 Longues, RD630 et RD797 La Sauvetat en direction du Nord et Diffuseur n°6 d'A75 Veyre-Monton

## Déviation 60 (niveau 2)

Cet itinéraire permet de dévier les autoroutes A71/A75 dans les 2 sens entre le diffuseur n°13 d'A71 Riom et le diffuseur n°8 d'A75 Coudes.

### Description de l'itinéraire

Depuis le diffuseur n°13 de Riom (A71), RD2009, RD224 Ennezat, RD224 Maringues, RD1093, RD223 Lezoux, RD229 Billom, RD 229 Vic-le-Comte, RD761, RD229 Parent et Diffuseur n°8 Coudes.

### **Annexe 3 – Schémas numérotés correspondants aux articles précités**

Les planches de l'annexe 3 sont jointes séparément.

## Annexe 4 – Tableau d'aide à la décision

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Durée de l'évènement	<b>Durée &lt; 1h</b>	<b>1h &lt; Durée &lt; 3h</b>	<b>Durée &gt; 3h</b>
Densité de trafic	<i>La capacité d'une voie autoroutière est fixée à 1200 veh/h</i>		
	Trafic < 800 veh/h	800 veh/h < Trafic < 1200 veh/h	Trafic > 1200 veh/h
Mesures	Informations des usagers via PIA, PMV, 107.7	Informations des usagers via PIA, PMV, 107.7 Mise en œuvre d'une sortie conseillée	Informations des usagers via PIA, PMV, 107.7 Mise en œuvre d'une sortie obligatoire
Evènement particulier	Lorsqu'un bus ou un Transport de Matières Dangereuses (TMD) est impliqué, l'évènement est alors considéré de niveau 3, quelle que soit sa durée prévisible et la densité de trafic.		

### Cartographie de l'itinéraire de délestage



### Descriptif de l'itinéraire de délestage

#### **Sens Nord/Sud : Dev 1-16**

Depuis le diffuseur n°16 du Brézet, suivre RD772, Avenue du Midi, RD979 (Le Cendre/Orcet), RD 8 (Les Martres de Veyre), RD751A, RD751, RD225 (Vic le Comte / Longues), RD761, RD229 (Parent/Coudes) et RD797 jusqu'au diffuseur n°8 de Coudes.

#### **Sens Sud/Nord : Dev 16-1**

Depuis le diffuseur n°8 de Coudes, suivre RD797, RD 229 (Vic le Comte), RD761, RD 225 (Les Martres de Veyre), RD751, RD751A ( Le Cendre), RD8, RD979, avenue du Midi et RD772 jusqu'au diffuseur n°16 du Brézet.

63\_DDPP\_Direction Départementale de la Protection des  
Populations du Puy-de-Dôme

63-2019-07-05-001

Liste nominative des candidats admis à l'examen de  
formateur en prévention et secours civiques (par ordre

*Liste nominative des candidats admis à l'examen de formateur en prévention et secours civiques*  
alphabétique)



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**SERVICE INTERMINISTÉRIEL  
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES**

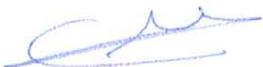
**Liste nominative des candidats admis à l'examen de  
formateur en prévention et secours civiques  
(par ordre alphabétique)**

**session du 5 juillet 2019**

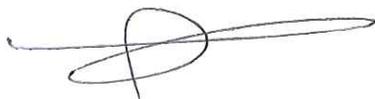
Civilité	Prénom	NOM
Mr.	Davy	JUMEAU
Mme	Sophie	TEMPORELLI
Mr.	Florent	CEARD
Mr.	Adrien	DILLIERE
Mr.	Erwan	EOUZAN
Mr.	Gérald	VALLEE
Mr.	Mathieu	VILLEGAS
Mr.	Antony	LEQUINT
Mr.	Anthony	VICENTE
Mme	Céline	CARON
Mme	Alizée	MALIN
Mr.	Jean-Baptiste	PENAUULT
Mr.	Lionel	THOISON
Mr.	Eric	TREPANT
Mr.	Dominique	DUGAT
Mr.	Maxime	GIRARD
Mme	Laura	LEJEUNE

A Clermont-Ferrand, le 5 juillet 2019.

Le président du jury :  
Laurent LANUS



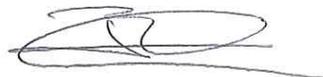
Les membres du jury :  
Elise NICOLAS



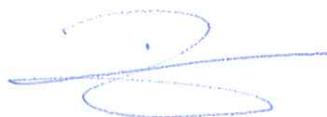
Stéphanie DURAND



Karl BAGUET



Bruno Vézine



63\_DSDEN\_Direction des services départementaux de  
l'éducation nationale du Puy-de-Dôme

63-2019-08-25-001

**RYTHMES SCOLAIRES - RENTRÉE 2019 - ANNEXE**

RNE	COMMUNES	ECOLLES	LUNDI MATIN		LUNDI APREM		MARDI MATIN		MARDI APREM		MERCREDI MATIN		JEUDI MATIN		JEUDI APREM		VENDREDI MATIN		VENDREDI APREM	
			DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN
0631704K	AUGEROLLES	primaire	08:30	12:00	13:30	16:00	08:30	12:00	13:30	16:00			08:30	12:00	13:30	16:00	08:30	12:00	13:30	16:00
0630171U	BAGNOLS	primaire	08:45	12:15	13:45	16:15	08:45	12:15	13:45	16:15			08:45	12:15	13:45	16:15	08:45	12:15	13:45	16:15
0630197X	BORT-L'ETANG	maternelle	08:30	11:45	13:45	16:30	08:30	11:45	13:45	16:30			08:30	11:45	13:45	16:30	08:30	11:45	13:45	16:30
0630318D	CEYSSAT	primaire	08:30	12:00	13:30	16:00	08:30	12:00	13:30	16:00			08:30	12:00	13:30	16:00	08:30	12:00	13:30	16:00
0630341D	CHANONAT	primaire	08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30			08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30
0630341D	CHANONAT	primaire	08:35	11:35	13:35	16:35	08:35	11:35	13:35	16:35			08:35	11:35	13:35	16:35	08:35	11:35	13:35	16:35
0631421C	CHATEL-GUYON	élémentaire Pierre Ravel - cycle 2	08:30	12:00	14:00	16:10	08:30	12:00			08:30	12:00	08:30	12:00	14:00	16:10	08:30	12:00	14:00	16:10
0631421C	CHATEL-GUYON	élémentaire Pierre Ravel - cycle 3	08:30	12:00	14:00	16:10	08:30	12:00	14:00	16:10	08:30	12:00	08:30	12:00	14:00	16:10	08:30	12:00		
0631691W	CHATEL-GUYON	maternelle Pierre Ravel	08:30	12:00	14:00	16:10	08:30	12:00	14:00	16:10	08:30	12:00	08:30	12:00			08:30	12:00	14:00	16:10
0630754C	CHATEL-GUYON	primaire St Hippolyte	08:30	12:00	14:00	16:10	08:30	12:00	14:00	16:10	08:30	12:00	08:30	12:00			08:30	12:00	14:00	16:10
0630947M	CLERLANDE	élémentaire	08:45	12:00	13:30	16:15	08:45	12:00	13:30	16:15			08:45	12:00	13:30	16:15	08:45	12:00	13:30	16:15
0631843L	COURPIERE	élémentaire Jean Zay	08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30			08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30
0630382Y	COURPIERE	maternelle	08:25	11:25	13:25	16:25	08:25	11:25	13:25	16:25			08:25	11:25	13:25	16:25	08:25	11:25	13:25	16:25
0631388S	EGLISENEUVE-D'ENTRAIGUES	primaire	09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30			09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30
0630469T	LAPS	primaire	08:30	11:50	13:30	16:10	08:30	11:50	13:30	16:10			08:30	11:50	13:30	16:10	08:30	11:50	13:30	16:10
0630472W	LARODDE	élémentaire	09:00	12:15	13:45	16:30	09:00	12:15	13:45	16:30			09:00	12:15	13:45	16:30	09:00	12:15	13:45	16:30
0630521Z	MEILHAUD	primaire	08:40	12:00	14:00	16:40	08:40	12:00	14:00	16:40			08:40	12:00	14:00	16:40	08:40	12:00	14:00	16:40
0630972P	MONTPENSIER	primaire	08:45	12:00	13:45	16:30	08:45	12:00	13:45	16:30			08:45	12:00	13:45	16:30	08:45	12:00	13:45	16:30
0630588X	ORCINES	primaire La Font de l'Arbre	08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30			08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30
0630615B	PESSAT-VILLENEUVE	primaire Arc-en-ciel	08:30	11:45	13:45	16:30	08:30	11:45	13:45	16:30			08:30	11:45	13:45	16:30	08:30	11:45	13:45	16:30
0630658Y	ROCHEFORT-MONTAGNE	primaire	09:00	12:00	13:45	16:00	09:00	12:00	13:45	16:00	09:00	12:00	09:00	12:00	13:45	16:00	09:00	12:00	13:45	16:00
0630817W	SALLEDES	primaire	09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30			09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30
0630723U	ST-FLOUR-L'ETANG	maternelle	08:45	12:00	13:30	16:15	08:45	12:00	13:30	16:15			08:45	12:00	13:30	16:15	08:45	12:00	13:30	16:15
0630807K	ST-SAUVES-D'AUVERGNE	primaire	08:45	12:00	13:30	16:15	08:45	12:00	13:30	16:15			08:45	12:00	13:30	16:15	08:45	12:00	13:30	16:15
0630940E	ST-SYLVESTRE-PRAGOULIN	primaire	08:30	12:00	14:00	16:30	08:30	12:00	14:00	16:30			08:30	12:00	14:00	16:30	08:30	12:00	14:00	16:30
0630866Z	TREZIOUX	élémentaire	08:30	12:00	13:30	16:00	08:30	12:00	13:30	16:00			08:30	12:00	13:30	16:00	08:30	12:00	13:30	16:00
0631427J	VERTAIZON	élémentaire Louis Aragon	08:45	12:00	13:45	15:00	08:45	12:00	13:45	16:30	08:45	11:45	08:45	12:00	13:45	15:00	08:45	12:00	13:45	16:30
0631430M	VERTAIZON	maternelle	08:45	11:45	13:45	16:30	08:45	11:45	13:45	15:30	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:30	08:45	11:45	13:45	15:30
0631600X	VIC-LE-COMTE	élémentaire Jacques Prévert	08:30	12:00	14:00	16:30	08:30	12:00	14:00	16:30			08:30	12:00	14:00	16:30	08:30	12:00	14:00	16:30
0631460V	VIC-LE-COMTE	maternelle Elsa Triolet	08:30	12:00	14:00	16:30	08:30	12:00	14:00	16:30			08:30	12:00	14:00	16:30	08:30	12:00	14:00	16:30
0631499M	VIC-LE-COMTE - LONGUES	élémentaire Marcel Pagnol	08:30	12:00	14:00	16:30	08:30	12:00	14:00	16:30			08:30	12:00	14:00	16:30	08:30	12:00	14:00	16:30
0631700F	VIC-LE-COMTE - LONGUES	maternelle Sonia Delaunay	08:30	12:00	14:00	16:30	08:30	12:00	14:00	16:30			08:30	12:00	14:00	16:30	08:30	12:00	14:00	16:30
0630907U	VOLLORE-VILLE	primaire	09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30			09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30
0630910X	YRONDE-ET-BURON	primaire Simone Veil	08:45	12:15	14:00	16:30	08:45	12:15	14:00	16:30			08:45	12:15	14:00	16:30	08:45	12:15	14:00	16:30

63\_DSDEN\_Direction des services départementaux de  
l'éducation nationale du Puy-de-Dôme

63-2019-08-25-002

**RYTHMES SCOLAIRES - RENTRÉE 2019 - ARRÊTÉ**

**L'Inspecteur d'académie, directeur académique  
des services de l'Education nationale du Puy-de-Dôme  
par délégation du Recteur de l'académie de Clermont-Ferrand**

**VU** le code de l'Education notamment les articles D521-1 à D521-12

**VU** votre les propositions d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2019

**VU** l'avis de la collectivité territoriale compétente en matière d'organisation et de financement des transports scolaires ou de l'autorité compétente pour les transports urbains recueilli dans les conditions prévues aux articles D213-29 et D213-30 du code de l'éducation,

**VU** l'avis du conseil départemental de l'Education nationale réuni en séance le 20 juin 2019

**ARRÊTE**

Division  
Départementale de l'Ecole  
et de l'Etablissement

Affaire suivie par  
Hugo Mourton  
Coralie Gruyer  
Téléphone  
04 73 60 99 78  
Fax  
04 73 90 84 32  
Mél.

ddee-ia63@ac-clermont.fr

Bât. A – Bureau n°118  
Cité Administrative  
Rue Pélissier  
63034 Clermont-Ferrand  
Cedex 1

Ouverture au public :  
du lundi au vendredi  
de 08h45 à 12h00  
de 13h30 à 16h45  
et sur rendez-vous  
en dehors de ces heures

**ARTICLE I**

L'organisation de la semaine scolaire est fixée conformément aux dispositions des articles D521-11 et D521-12, dans le respect du calendrier scolaire national prévu à l'article L521-1 et sans que puisse être réduit ou augmenté sur une année scolaire le nombre d'heures d'enseignement ni modifiée leur répartition.

**ARTICLE II**

L'organisation du temps scolaire des écoles inscrites au document en annexe est arrêtée par l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale agissant par délégation du Recteur d'académie.

**ARTICLE III**

Les heures d'entrée et de sortie de chaque école sont annexées au règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques du Puy-de-Dôme.

**ARTICLE IV**

La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Education nationale du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté.

à Clermont-Ferrand, le 25 juin 2019

L'Inspecteur d'académie,  
Directeur académique des services  
de l'Education nationale du Puy-de-Dôme,

signé

Philippe Tiquet

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-07-03-001

2019 07 03 AP de retrait d'agrément

*Retrait d'agrément au brigadier de police municipale de Royat M. Joël PALAZON*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

19 - 01236

CABINET

## ARRÊTÉ N°

### Retrait d'agrément d'un policier municipal

La Préfète du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** la loi 99-291 du 15 avril 1999 modifiée relative aux polices municipales et notamment son article 7 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2009 prononçant l'agrément de Monsieur Joël PALAZON en qualité de brigadier de police municipale de la commune de ROYAT;

**Vu** le courrier de Monsieur le Maire de ROYAT en date du 4 décembre 2017 demandant le retrait de l'agrément de l'intéressé ;

**Vu** le courrier de la préfecture du 29 mars 2019 sollicitant les observations de l'intéressé dans le cadre de la procédure contradictoire ;

**Vu** le courrier des observations formulées par Monsieur Joël PALAZON daté du 15 avril 2019;

**Vu** le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

**Considérant** les dispositions de l'article L511-2 du code sécurité intérieur selon lesquelles« (...) *L'agrément peut être retiré ou suspendu par le représentant de l'Etat ou le procureur de la République après consultation du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale.(...)* » ; considérant la jurisprudence constante du juge administratif qui conditionne l'agrément à la présentation des garanties d'honorabilité requises pour occuper l'emploi d'agent de la police municipale ;

**Considérant** qu'il est fait grief à Monsieur Joël PALAZON de nombreux dysfonctionnements constatés dans la gestion de la police municipale de la mairie de ROYAT, un défaut de compte rendu à sa hiérarchie, des fautes déontologiques et des manquements aux règles de sécurité; que ces faits sont de nature à porter atteinte à l'honorabilité requise pour exercer son emploi;

**Considérant** la demande de retrait de l'agrément de M. PALAZON formulée par le maire de ROYAT par courrier en date du 4 décembre 2017;

**Considérant** l'information de Monsieur Joël PALAZON par courrier de la préfecture daté du 29 mars 2019 concernant une procédure de retrait d'agrément engagée à son encontre ;

**Considérant** les observations de l'intéressé transmises par courrier du 15 avril 2019;

1/2

**Considérant** qu'en application de l'article L. 511-2 du code de sécurité intérieure, Monsieur le Maire de ROYAT a été préalablement consulté sur la décision de retrait d'agrément par courrier du 19 juin 2019;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

**ARRÊTE :**

**Article 1** – L'agrément en qualité d'agent de police municipale accordé à Monsieur Joël PALAZON est retiré.

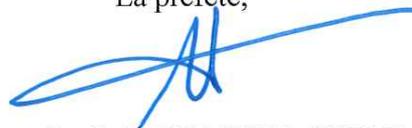
**Article 2** – l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2009 prononçant l'agrément de Monsieur Joël PALAZON en qualité de brigadier de police municipale de la commune de Royat est abrogé.

**Article 3** – Conformément aux articles R 421-1 et R 421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet à la préfecture du Puy-de-Dôme et Monsieur le Maire de ROYAT, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 JUIL, 2019

La préfète,



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-07-08-002

AP 27ème Rallye Régional de la Fourme d'Ambert les 26  
et 27 juillet 2019



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE D'ISSOIRE

## ARRÊTÉ N° SPI-2019 - 66

### Portant autorisation d'une manifestation sportive sur la voie publique comportant l'engagement de véhicules à moteur

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5
- VU le Code de la Route et notamment ses articles L.411-7, R.411-10, R.411-29 à R.411-31 ;
- VU le Code du Sport et notamment ses articles L.331-5 à L.331-7, L.331-9, D.331-5, R.331-18 à R.331-21, R.331-24, R.331-26 à R.331-28 ;
- VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 ;
- VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L.3631-1 ;
- VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997, modifié par le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et le décret 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté interministériel du 27 décembre 2018 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° RAA-63-2019-02-28-006 du 28 février 2019 portant interdiction de voies ouvertes à la circulation publique aux épreuves et compétitions sportives (Routes classées à Grandes Circulation « RGC » et Routes Très Importantes « RTI ») dans le département du Puy-de-Dôme ;
- VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme n° AT19DG016 du 28 février 2019 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2019 portant la mise en place du plan « Primevère » dans le département du Puy-de-Dôme pour l'année 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2011 modifié fixant notamment la liste des manifestations sportives soumises à évaluation d'incidences Natura 2000 dans le département du Puy-de-Dôme ;
- VU l'arrêté préfectoral n° RAA-63-2018-12-10-006 du 10 décembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Tristan RIQUELME, Sous-préfet de l'arrondissement d'Issoire ;
- VU l'arrêté temporaire réglementant l'utilisation des routes départementales à l'occasion de l'épreuve sportive dite « 27<sup>ème</sup> Rallye Régional de la Fourme d'Ambert » du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme n° 19 UPT 08 du 14 mai 2019 ;
- VU l'engagement des organisateurs de prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;

- VU la demande formulée par les associations ASA Velay Auvergne et Ecurie Team Livradois représentées par Mrs **Marc HABOUZIT et Pascal BERNARD**, présidents, en vue d'être autorisées à organiser une épreuve motorisée les **26 et 27 juillet 2019** dénommée «**27ème Rallye Régional de la Fourme d'Ambert**» suivant les itinéraires-horaires annexés à la demande ;
- VU le règlement de la manifestation établi en conformité aux dispositions générales du règlement type de la fédération sportive concernée ;
- VU l'attestation de la police d'assurance LESTIENNE conforme aux dispositions des articles A.331-24 et A.331-25 du Code du Sport ;
- VU les avis favorables des différents services administratifs consultés ;
- VU les avis favorables des maires concernés ;
- VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Sécurité Routière - Section Épreuves Sportives réunie le 2 juillet 2019 ;

**Sur proposition** de Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire ;

## A R R E T E

**Article 1** : Les associations **ASA Velay Auvergne et Ecurie Team Livradois** représentées par Mrs **Marc HABOUZIT et Pascal BERNARD**, présidents, en vue d'être autorisées à organiser une épreuve motorisée les **26 et 27 juillet 2019** dénommée «**27ème RALLYE REGIONAL DE LA FOURME D'AMBERT**» suivant les itinéraires-horaires annexés à la demande.

Ce rallye se déroule sur sept communes de l'arrondissement d'Ambert. L'utilisation privative des routes départementales : arrêté du Conseil Départemental : n° 19 UPT 08 DU 14 mai 2019.

Le parcours forme une boucle de 39 km composée de 2 spéciales (6,8km et 6,2 km). Le reste étant des parcours de la liaison. Les concurrents parcourent trois fois la boucle.

Pilotes attendus 160 maxi.

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application des décrets et arrêtés précités ainsi que des mesures suivantes arrêtées par la Commission Départementale de la Sécurité Routière et les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation.

### **Article 2 : Mesures de Sécurité**

Le parking spectateurs se trouvera aux abords des spéciales avec suffisamment de place pour accueillir les spectateurs. L'accès aux spéciales et zones spectateurs se fera depuis le parking et ne pourra s'effectuer que par voie pédestre. Les zones spectateurs, installées à 10 mètres des circuits, devront être balisées et surveillées par des commissaires chargés de leurs respects. Le public n'aura donc pas accès à la piste.

Des commissaires de piste seront placés aux endroits définis par le directeur de course avec des drapeaux de signalisation et des extincteurs.

Sur le parcours, les concurrents **devront respecter en tous points les prescriptions du Code de la Route**. Une signalisation en amont et en aval de chaque traversée des départementales devra être mis en place par les organisateurs. Des commissaires de courses ou des signaleurs, revêtus de gilets de signalisation à haute visibilité et munis de moyens lumineux de signalisation, devront être systématiquement mis en place sur chaque partie dangereuse de l'itinéraire et à chaque traversée de RD.

La sécurité de l'épreuve est intégralement assurée par les organisateurs qui devront prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des participants, des personnels de l'organisation, des spectateurs et usagers de la route.

L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le responsable du service d'ordre si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve et par les mesures édictées dans cet arrêté ou si les dispositions du présent arrêté ne sont pas respectées.

**Les règles techniques de sécurité (RTS) de la FFSA devront être respectées durant la manifestation.**

Les organisateurs devront à tout moment interrompre les départs s'il juge les conditions météorologiques au départ, sur le trajet ou à l'arrivée, défavorables. Ils devront interroger Météo France (notamment par le biais du répondeur téléphonique 32.50 ou par internet <http://www.meteo.fr/>) afin de connaître la couleur de la carte de vigilance météo et de prendre toutes mesures adaptées. Il réactualisera ses prévisions tout au long de la manifestation.

**Article 3 : Secours et incendie :**

La couverture téléphonique sur le rallye est assurée par le téléphone portable (relais à St Just de Baffie et Ambert).

L'assistance médicale sera assurée par :

- 2 médecins – Drs LESPIAUCQ et LENEUF
- 1 ambulance de la SARL Ambulances du Livradois Forez et son équipage
- 2 ambulances de la SAS Delayre et son équipage
- Association départementale de la Protection Civile
- ADPC/Secouristes extraction 63
- 25 commissaires avec extincteurs, absorbant et balai

Les moyens de sécurité prévus par le présent arrêté ne devront quitter les lieux qu'après le départ des spectateurs, sur ordre du responsable.

**Alerte des secours :**

- Faire figurer un numéro de téléphone au dossier de sécurité (portable et /ou téléphone fixe).
- Transmettre les demandes de secours au CODIS par téléphone en composant le 18 ou le 112.

**Accès des secours :**

- Laisser les routes d'accès des secours et d'évacuation dégagées, praticables de manière permanente et ce par tous les temps.
- Réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer le libre accès des engins d'incendie et de secours. Dans la mesure du possible, lors de la création des parkings, ne pas former de cul-de-sac dans lequel un engin d'incendie ne pourrait effectuer de retournement.
- Maintenir libres en permanence les accès aux bâtiments desservis par la manifestation.
- Privilégier les barrières facilement escamotables ou amovibles.
- Maintenir une voie de 4 mètres de largeur libre et utilisable, dans les rues et places où sont installées des structures afin de permettre la circulation des engins d'incendie et de secours et la mise en station des échelles aériennes.

**- Faire procéder en amont à une vérification de l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours sur l'emprise de la manifestation par l'organisateur.**

**Défense incendie :**

Structures de la manifestation :

- Laisser visibles, signalés et libres d'accès les points d'eau manœuvrables par les services d'incendie.

- Assurer la défense extérieure contre l'incendie du site par un des moyens suivants :
  - hydrant normalisé pouvant assurer un débit minimum de 30 m<sup>3</sup>/h pendant une heure ;
  - réserve naturelle ou artificielle d'une capacité minimum de 30 m<sup>3</sup> d'un seul tenant, située à moins de 200 m.

Concurrents/participants :

- Prévoir sur le site un piquet incendie avec un véhicule adapté pouvant être composé de commissaires entraînés, d'un service de sécurité spécialisé ou de sapeurs-pompiers.
- Prévoir des extincteurs en nombre suffisant le long de la piste et au départ de la course. Ces extincteurs devront être adaptés aux risques à défendre.

Conformément aux règles de la FFSA, les concurrents doivent disposer dans leur structure d'au moins un extincteur (6 kg).

**Sécurité du public (Dispositif Prévisionnel de Secours) :**

Secours à la personne :

- Équiper tout le personnel de sécurité (médecins, secouristes, équipe incendie) d'une tenue adaptée au terrain et aux intempéries, parfaitement visible et reconnaissable avec la fonction mentionnée sur le dos ou sur le brassard.
- S'assurer (responsable de la sécurité) que les personnels de sécurité possèdent bien les compétences et les qualifications indispensables à utiliser les matériels de secours nécessaires aux missions qui leur incombent.

Météorologie :

L'épreuve doit être reportée par le responsable du service d'ordre si les conditions de sécurité édictées par le présent arrêté, les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents, le règlement particulier de l'épreuve, ne sont pas respectés.

Avant le départ, l'organisateur doit interroger Météo France (notamment par le biais du répondeur téléphonique 32.50 ou par internet [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)) afin de connaître la couleur de la carte de vigilance météo et de prendre toute mesure adaptée. Dans l'hypothèse d'une carte orange ou rouge, il lui appartient de prendre les dispositions appropriées pouvant aller jusqu'à l'annulation de l'épreuve.

**Une annonce à l'attention des spectateurs devra être réalisée par la direction de course, relayée par les speakers présents tout au long de la route, en cas d'alerte orageuse.**

**Article 4 : Service d'Ordre :**

Les organisateurs n'ont pas conclu de convention avec la gendarmerie nationale. La gendarmerie contrôlera le respect des mesures édictées et, dans la mesure où les nécessités du service ne s'y opposeront pas, assurera la surveillance de l'épreuve dans le cadre du service normal.

**Article 5 : Environnement :**

Cette manifestation n'est pas soumise à évaluation d'incidence NATURA 2000.

Prescriptions principales cependant à respecter en matière d'environnement :

- Utilisation de tapis environnementaux pour les pleins et les réparations .
- Jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.
- Sensibiliser le public et les participants dans les brochures distribuées, la signalisation et la communication réalisée autour de la manifestation à respecter la nature et la faune sauvage.
- Nettoyer le parcours après la manifestation (débalisage et enlèvement des déchets).

- Les flèches et papillons du balisage pourront être attachés, **mais en aucun cas, ils ne seront cloués ou collés.**
- Le balisage à la peinture est interdit.

**Article 6 :** Le présent arrêté est délivré pour la manifestation sportive telle que libellée dans la demande d'autorisation de l'organisateur sous peine des sanctions pénales prévues aux articles R331-17-2 du Code du Sport et R411-321 du code de la route, qui disposent que :

- Article R331-17-2 du Code du Sport : « *Le fait d'organiser sans la déclaration ou l'autorisation préalables prévues à l'article R. 331-6 une manifestation sportive est puni des peines prévues pour les contraventions de la cinquième classe.*

*Est puni des peines prévues pour les contraventions de la cinquième classe le fait, par l'organisateur, de ne pas respecter ou de ne pas faire respecter les prescriptions figurant dans l'autorisation administrative qui lui a été délivrée.*

*Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la troisième classe le fait de participer sciemment à une manifestation sportive non autorisée alors qu'elle était soumise à autorisation en application de l'article R. 331-6. »*

- Article R411-321 du code de la route : « *Le fait, pour tout organisateur, hors le cas du défaut d'autorisation des courses de véhicules à moteur, de contrevenir aux dispositions réglementant les courses de toute nature, ainsi que les épreuves ou compétitions sportives, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe. »*

**Article 7 : Délais et voies de recours (art. R 421-1 à R. 421-7 du Code de Justice Administrative) :**

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

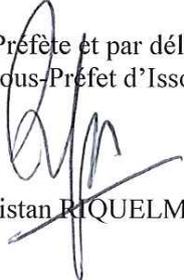
**Article 8 : Copie du présent arrêté sera notifiée à :**

- Organisateur ;
- Mrs les maires d'Ambert, Arlanc, Marsac en Livradois, Grandif, Beurrières, Saint-Just de Baffie et Saint Marint d'Olmes ;
- Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme ,
- Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Président du Parc Naturel Livradois Forez ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental (service des routes) ;
- Monsieur le Directeur du SAMU ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations-Sécurité Routière ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale (Jeunesse et Sports) ;

chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies concernées et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Issoire le 8 juillet 2019

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-Préfet d'Issoire,

  
Tristan RIQUELME



**ARRETE TEMPORAIRE 19 UPT 08**  
réglementant l'utilisation des routes départementales  
à l'occasion de l'épreuve sportive dite :

**« 27<sup>ème</sup> RALLYE RÉGIONAL DE LA FOURME D'AMBERT »**

Le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la demande par laquelle L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE VELAY AUVERGNE - TEAM LIVRADOIS sollicite l'autorisation d'organiser sur la voie publique une course automobile, dite « 27<sup>ème</sup> Rallye Régional de la Fourme d'Ambert », le 27 juillet 2019,

VU le plan ci-annexé, figurant les usages privatifs demandés,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-3 et L. 2215-1,

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-7, R.411.29 à R.411.32,

VU le code du sport et notamment les articles R331-18 à R331-34 et A331-16 à A331-21 relatifs aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur,

VU le décret n° 86.476 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU le décret n° 55.1366 du 18 octobre 1955 modifié portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique, et son arrêté d'application du 1er décembre 1959,

VU le décret n° 92.757 du 3 août 1992 modifiant le Code de la Route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique, et son arrêté d'application du 26 août 1992,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Puy de Dôme du 4 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Michel MIOLANE en qualité de Directeur des Services du Conseil départemental par intérim, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 5 décembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Michel MIOLANE, Directeur Général Adjoint des services du Conseil départemental, Directeur Général des Routes, de la Mobilité et du patrimoine, ainsi qu'à ses collaborateurs,

**ARRETE**

## **ARTICLE 1 – UTILISATION PRIVATIVE DES ROUTES DÉPARTEMENTALES**

La course automobile dite « 27<sup>ème</sup> Rallye Régional de la Fourme d'Ambert » est autorisée, le samedi 27 juillet 2019 :

- à utiliser privativement **dans les deux sens** les sections de routes départementales hors agglomération suivantes :

- RD 251 entre PR 6+000 (Fontlobines) et PR 3+000 (St-Just)
- RD 256 A entre PR 1+500 (Vareilles) et PR 2+400 (Le Mas – L'Aiguillon)

### **POUR LES EPREUVES SPECIALES 1 - 3 - 5 FONTLOBINES – CHAILLARGUES**

LE SAMEDI 27 JUILLET 2019 ENTRE 7H30 ET 23H00

- RD 252 entre PR 10+680 (Chadernolles) et PR 4+921 (Trémiolles)
- RD 57 entre PR 14+645 (Trémiolles) et PR 15+800 (Duret)

### **POUR LES EPREUVES SPECIALES 2 - 4 - 6 CHADERNOLLES – LE PETIT BAROT**

LE SAMEDI 27 JUILLET 2019 ENTRE 8H00 ET 23H30

- à utiliser privativement **dans les deux sens** la section de route départementale hors agglomération suivante le samedi 27 juillet 2019 de 8h00 à 23h30 :

- RD 57 de la sortie de la commune de Grandrif jusqu'au croisement de la RD 57 et de la RD 252 au lieu dit Trémiolles

## **ARTICLE 2 – DÉVIATIONS ET SIGNALISATION**

Les déviations consécutives à ces utilisations privatives seront organisées selon les itinéraires suivants (repérés en bleu sur le plan ci-annexé) :

### **- ES : 1-3-5**

RD 256 entre PR 0+000 (Le Cros) et PR 4+692 (Col de Cheminrand)  
RD 205 entre PR 21+195 (Col de Cheminrand) et PR 13+124 (Issartier)

### **- ES : 2-4-6**

RD 38 entre PR 8+350 (Chadernolles) et PR 9+421 (Tonvic)  
RD 205 entre PR 11+016 (Tonvic) et PR 16+823 (Le Temple)  
RD 57 entre PR 10+574 (Le Temple) et PR 13+884 (Grandrif)  
RD 252 entre PR 4+920 (Grandrif) et PR 3+119 (Le Mont)  
RD 67 entre PR 34+257 (Le Mont) et PR 30+952 (Clavières)

**La fourniture et la mise en place de la signalisation, pour la privatisation des routes départementales et les déviations qu'elles entraînent, sont à la charge intégrale de l'organisateur.**

L'utilisation privative des routes et les déviations seront signalées aux usagers par les forces de l'ordre ou les signaleurs de l'organisation.

Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité de classe II et régleront le trafic à l'aide d'un piquet K10. Ils seront précédés d'une signalisation d'approche conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

S'il convenait de modifier les itinéraires des déviations, les modifications devront être définies en accord avec la Division Routière Départementale Livradois-Forez – ☎ 04.73.82.79.08 aux frais de l'organisateur.

### **ARTICLE 3 - DESSERTES RIVERAINES**

Les accès aux propriétés riveraines, pour leurs propriétaires ou leurs utilisateurs habituels :

- ♦ devront être intégralement maintenus sur les sections de routes départementales servant simplement d'accès à l'épreuve sportive.
- ♦ devront être facilités, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité, sur les sections de routes départementales entièrement privatisées empruntées par la course en passages successifs, entre les différents passages.

### **ARTICLE 4- CONSERVATION DU PATRIMOINE ROUTIER**

Toutes appositions d'inscriptions, ou toutes installations de dispositifs d'information, éventuellement nécessaires à la signalisation de la course, sur les chaussées ou leurs dépendances, seront tolérées sous réserve qu'elles soient auto-effaçables ou supprimées après la course par l'organisateur dans un bref délai.

Le bon état de la chaussée et de ses dépendances devra être intégralement préservé : toutes dégradations consécutives au déroulement de la course seront mises à la charge de l'organisateur, sur constat effectué par la Division Routière Départementale du Livradois Forez.

### **ARTICLE 5 - DIFFUSION**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'Ambert,
- Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire
- Monsieur le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme,
- Monsieur le Chef de la Division Routière Départementale Livradois-Forez,
- ASA Velay-Auvergne, organisateur,
- Ecurie Team Livradois, organisateur
- Monsieur le Directeur Général des Routes et de la Mobilité,
- MM. les Maires de Saint Just, Baffie, Marsac en Livradois et Grandrif pour affichage en Mairie.

Clermont-Ferrand, le **14 MAI 2019**  
Pour Le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur des Routes,  
  
Nicolas MORISSET

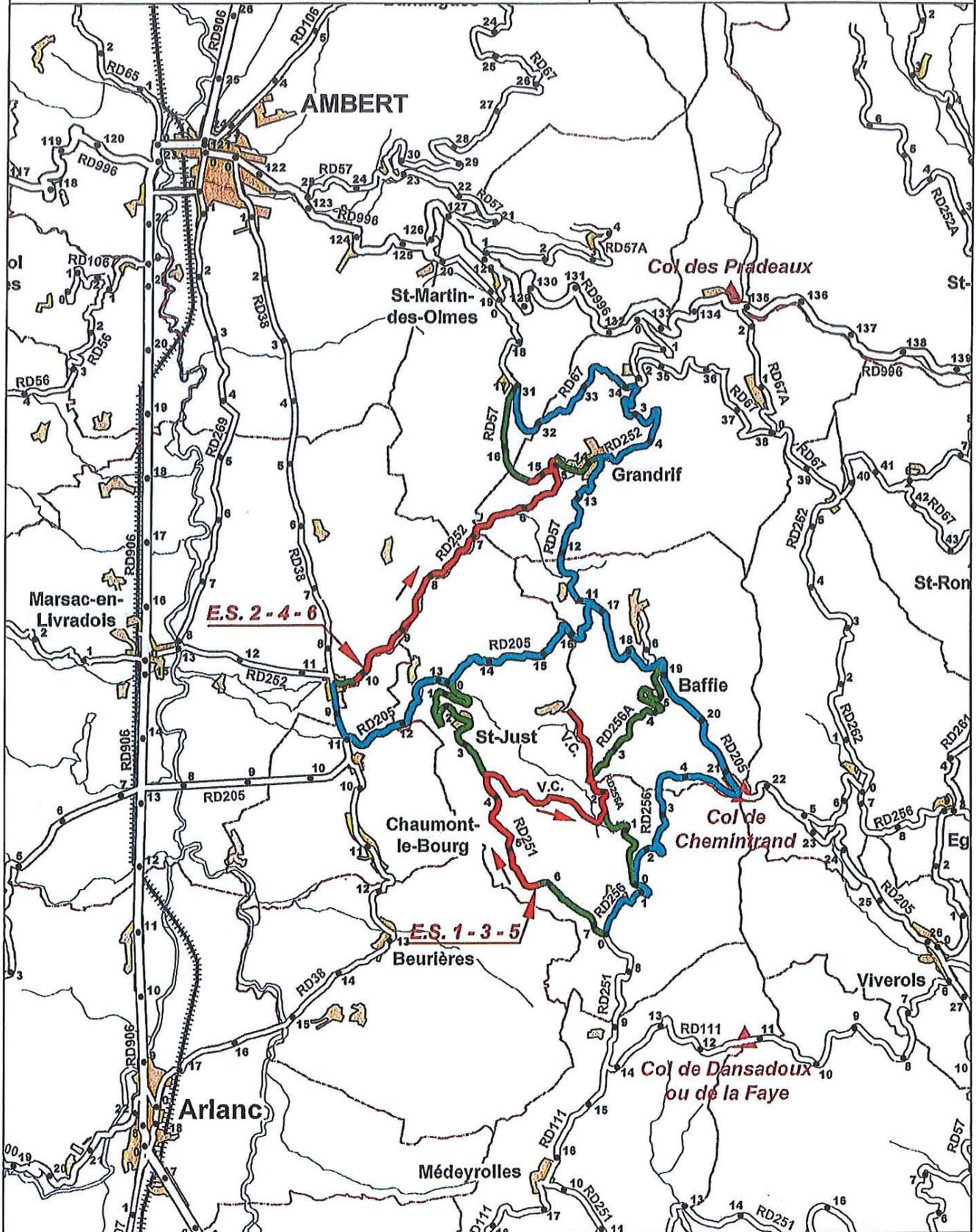
# Rallye Régional de la fourme d'Ambert

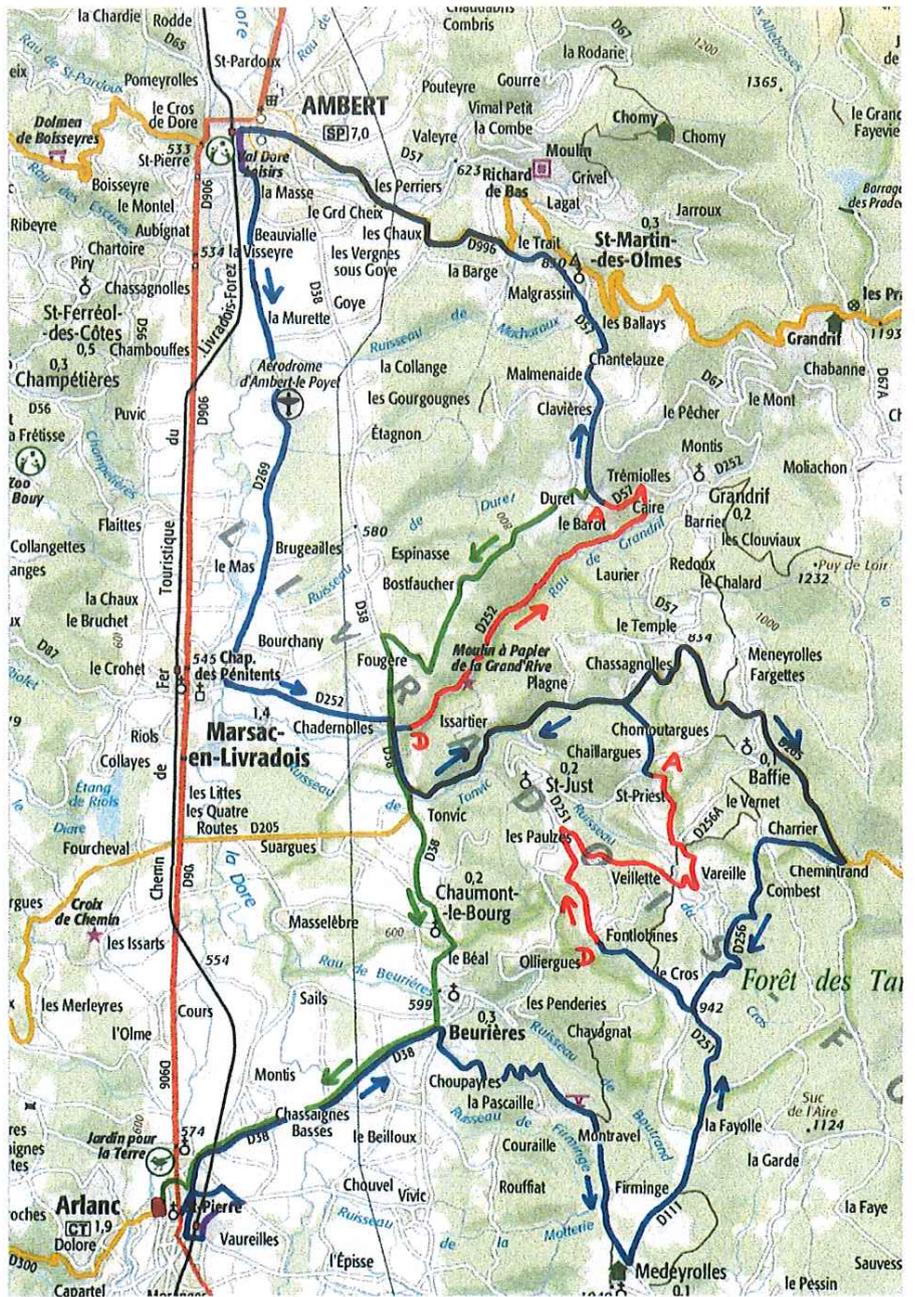
## Epreuves Spéciales 1 - 3 - 5

## Epreuves Spéciales 2 - 4 - 6

- Itinéraire de la course
- Itinéraire de déviation dans les 2 sens
- Accès riverains

Echelle : 1 / 76000



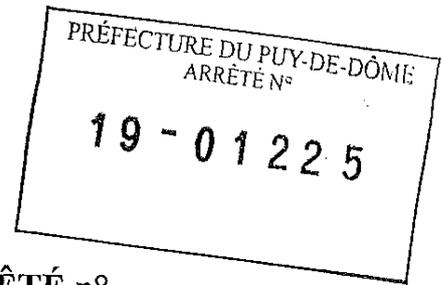


- |                                     |                    |                                      |                                      |
|-------------------------------------|--------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| <span style="color: red;">■</span>  | épreuve spéciale   | <span style="color: pink;">■</span>  | parc d'assistance et de regroupement |
| <span style="color: blue;">■</span> | secteur de liaison | <span style="color: green;">→</span> | liaison finale                       |

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-07-02-004

AP N°19-01225 du 2 juillet 2019 portant modification des  
compétences de la communauté de communes "Ambert  
Livradois Forez"



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET  
DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

INTERCOMMUNALITÉ

**ARRÊTÉ n°**

**portant modification des compétences  
de la communauté de communes  
« Ambert Livradois Forez »**

La Préfète du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-17 et suivants ;

VU le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Mme Anne-Gaëlle BAUDOIN-CLERC, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Béatrice STEFFAN, Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de Clermont-Ferrand ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02854 du 12 décembre 2016 modifié portant création de la communauté de communes « Ambert Livradois Forez » ;

VU la délibération du 7 mars 2019 par laquelle le conseil communautaire engage la procédure de modification des compétences de la communauté de communes « Ambert Livradois Forez » ;

VU les délibérations des conseils municipaux d'Aix-la-Fayette (5 avril 2019), Arlanc (3 avril 2019), Baffie (12 avril 2019), Bertignat (12 avril 2019), Beurières (5 avril 2019), Brousse (5 avril 2019), Ceilloux (4 avril 2019), Champétières (12 avril 2019), Chaumont-le-Bourg (16 avril 2019), Condat-lès-Montboissier (6 avril 2019), Cunlhat (8 avril 2019), Dore-l'Eglise (5 avril 2019), Echandelys (6 avril 2019), Eglisolles (13 avril 2019), Fayet-Ronaye (17 mai 2019), Fournols (12 avril 2019), Grandrif (27 avril 2019), Grandval (12 avril 2019), Job (5 avril 2019), La Chapelle-Agnon (10 avril 2019), La Forie (16 mai 2019), Le Monestier (10 avril 2019), Marat (22 mars 2019), Marsac-en-Livradois (15 avril 2019), Mayres (12 avril 2019), Medeyrolles (9 avril 2019), Novacelles (16 avril 2019), Saillant (13 avril 2019), Saint-Amant-Roche-Savine (12 avril 2019), Sainte-Catherine (6 avril 2019), Saint-Eloy-la-Glacière (12 avril 2019), Saint-Ferréol-les-Côtes (12 avril 2019), Saint-Germain L'Herm (12 avril 2019), Saint-Gervais-sous-Meymont (12 avril 2019), Saint-Just (19 avril 2019), Saint-Martin-des-Olmes (8 avril 2019), Sauvessanges (19 avril 2019), Thiolières (5 avril 2019), Tours-sur-Meymont (15 avril 2019), Valcivières (11 avril 2019), et Viverols (26 avril 2019) se prononçant en faveur de cette modification ;

VU l'avis de Madame la Sous-Préfète d'Ambert ;

**CONSIDERANT** que les conditions de majorité qualifiée requises pour la modification des compétences sont remplies ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La définition des compétences « III Compétences supplémentaires, 2 Enfance Jeunesse » de la communauté de communes dans sa rédaction issue de l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°16-02854 du 12 décembre 2016 relatif à la création de ladite communauté de communes est remplacée par les dispositions suivantes, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

*« Création et gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) ouverture en vacances scolaires, les mercredis et les samedis »*

**Article 2 :** La définition des compétences de la communauté de communes dans sa rédaction issue de l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°16-02854 du 12 décembre 2016 relatif à la création de ladite communauté de communes est remplacée par les dispositions suivantes, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

« Les compétences de la communauté de communes « Ambert Livradois Forez » se définissent de la façon suivante :

### **I- Au titre des compétences obligatoires**

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'office du tourisme ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, comprenant les missions suivantes, énumérées à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi N°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

## **II- Au titre des compétences optionnelles**

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
2. Politique du logement et du cadre de vie ;
3. Création, aménagement et entretien de la voirie ;
4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
5. Action sociale d'intérêt communautaire ;
6. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits et obligations des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

## **III- Au titre des compétences supplémentaires**

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, les compétences suivantes :

### **1 TOURISME**

1.1 Définition d'une politique touristique communautaire et mise en œuvre de projets de développement touristique

1.2 Création et exploitation d'hébergements touristiques définis dans le cadre de la politique touristique communautaire :

- le camping d'Arlanc,
- le gîte de groupe des Supeyres à Valcivières

1.3 Rénovation, aménagement et exploitation d'hébergements touristiques définis dans le cadre de la politique touristique communautaire :

- le Village-vacances « Là Ô » au Brugeron,
- le centre de vacances de Prabouré,
- l'hébergement CORAL à Ambert,
- le gîte de groupe du col du Béal à Saint-Pierre-la-Bourlhonne,

- le gîte de groupe des Pradeaux à Grandrif,
- les gîtes du Brugeron,
- le gîte « Le Moulin » à Beurières,
- le gîte « L'école buissonnière » à Mayres,
- le gîte « de Doranges » à Doranges ,
- « le domaine des plaines » à Bertignat .

#### 1.4 Aménagement et exploitation de sites touristiques définis dans le cadre de la politique touristique communautaire

- Les Portes d'entrée du « Pôle Nature » des Crêtes du Forez :

Col du Béal : auberge et observatoire ; la station de Prabouré/Saint Anthème : remontées mécaniques, bâtiments dédiés à la station et terrains attenants; le col des Supeyres (garage, chalet dédié aux activités de pleine nature) ; le site des Pradeaux (Salles annexes du gîte dédiées aux activités de pleine nature et abords),

- Les sites de vol libre de Montchouvet et Montcornillon,
- Sites d'escalade de la Volpie,
- l'offre de randonnées et d'itinérances sous toutes ces formes : pédestre, cyclistes, VTT, équestres, trail, ski alpin, ski de fond conformément à l'article 2333-81 du CGCT, chiens de traîneaux, raquettes et toutes activités de pleine nature à vocation touristique,
- la création d'un étang de pêche ou pisciculture à Fournols.

#### 1.5 Commercialisation de produits touristiques.

## 2. ENFANCE JEUNESSE

2.1. Pilotage Animation et coordination de la politique Enfance Jeunesse dans le cadre des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) et des différentes prestations de services

2.2. Création et gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), ouverture en vacances scolaires, les mercredis et les samedis

2.3. Gestion des dispositifs Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité dans les collèges et lycées

2.4. Création et gestion d'Établissements d'Accueils des Jeunes Enfants (EAJE) des communes de moins de 5000 habitants

2.5. Création et gestion des Relais d'assistantes maternelles (RAM) des communes de moins de 5000 habitants

2.6. Aides en faveur de l'enfance jeunesse par le biais de subventions ou fonds de concours pour l'acquisition de matériel éducatif innovant et dans le cadre d'actions de mutualisation.

### **3. POLITIQUE CULTURELLE, SPORTIVE ET ASSOCIATIVE**

#### **3.1 POLITIQUE CULTURELLE COMMUNAUTAIRE**

##### **3.1.1 - Développement de la lecture publique et mise en réseau des bibliothèques et ludothèques**

##### **3.1.2 – Programmation culturelle transdisciplinaire**

3.1.2.1- Saison culturelle communautaire

3.1.2.2- Saison culturelle jeune public communautaire

3.1.2.3 - Incitations à la mise en place d'une politique culturelle de territoire

##### **3.1.3 – Soutien à la création artistique et à l'innovation culturelle en milieu rural**

##### **3.1.4 - Valorisation du patrimoine**

3.1.4.1– Entretien et gestion et mise en valeur de sites patrimoniaux suivants :  
*Site d'Issandolanges (Novacelles), Moulin de Piers (Doranges), Viaduc d'Aubapeyre (Saint Alyre), Tour de Clavelier (Saint Sauveur la Sagne), Site de Montpeloux (Saillant)*

3.1.4.2 Actions de valorisation, d'information et d'éducation en matière de patrimoine vernaculaire, culturel, matériel et immatériel

3.1.4.3– Actions de valorisation, d'information et d'éducation des musées et sites thématiques

##### **3.1.5 - Enseignement musical**

Ecole de musique intercommunale pour les communes de moins de 5 000 habitants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018

##### **3.1.6- Soutien financier aux associations culturelles dans le cadre des orientations culturelles communautaires :**

- Aide à la diffusion artistique
- Aide aux manifestations liés aux savoirs et à la réflexion
- Aide aux saisons et festivals
- Aide aux projets culturels d'envergure communautaire
- Aide à l'investissement concernant les équipements à vocation culturelle

#### **3.2 POLITIQUE SPORTIVE COMMUNAUTAIRE**

##### **3.2.1- Organisation et/ou soutien aux projets sportifs répondant aux orientations communautaires suivantes :**

- Attractivité territoriale
- Développement économique

- Sport et santé
- Sport et enfance-jeunesse
- Sport et lien social

### **3.2.2 - Organisation d'évènements sportifs d'envergure répondant aux orientations communautaires suivantes :**

- Attractivité territoriale
- Développement économique

### **3.2.3 – Soutien aux associations sportives :**

- Pour l'organisation d'évènements sportifs d'envergure répondant aux orientations communautaires : Attractivité territoriale, Développement économique, Sport et santé, Sport et enfance-jeunesse, Sport et lien social
- Dans le cadre de projets répondant aux orientations communautaires : Attractivité territoriale, Développement économique, Sport et santé, Sport et enfance-jeunesse, Sport et lien social

## **3.3 POLITIQUE ASSOCIATIVE COMMUNAUTAIRE**

### **3.3.1- Soutien aux associations par le biais :**

- notamment par le soutien financier et logistique pour des projets répondant aux compétences communautaires
- d'organisation d'évènements inter-associatifs
- d'organisation de formations à destination des associations

## **4 SERVICES A LA POPULATION**

- 4.1 définition des orientations générales pour l'amélioration et le développement des services à la population ; élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics
- 4.2 soutien à l'implantation d'infrastructures dans le domaine du numérique : réseau de téléphonie mobile, Internet, Haut Débit, distributeur automatique de billets.

## **5 TRANSPORT ET FRET**

- 5.1 élaboration d'un schéma local de gestion et développement des transports collectifs ;
- 5.2 au titre de l'organisation des transports publics urbain de personnes :
  - 5.2.1.1 mise en place d'un système d'information à l'intention des usagers
  - 5.2.1.2 création d'une tarification coordonnée et mise en place de titres de transports uniques ou unifiés
  - 5.2.1.3 organisation de services publics réguliers ainsi que de services à la demande.
- 5.3 actions visant à optimiser l'utilisation des équipements ferroviaires du territoire à destination des publics et/ou pour transports de fret.
- 5.4 contribution au développement de l'utilisation des équipements ferroviaires

## 6 ÉCLAIRAGE PUBLIC

6.1 éclairage public pour les infrastructures, équipements et autres immobiliers communautaires

## 7 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

## 8 CADASTRE ET SIG : NUMÉRISATION DU CADASTRE ET MISE EN PLACE D'UN SIG

## 9 REDEVANCE ANNUELLE DU SDIS

## 10 NOUVELLE GENDARMERIE

Les terrains et bâtiments à usage de la brigade de gendarmerie de Saint-Amant-Roche-Savine et de Saint-Germain l'Herm (travaux et gestion)

## 11 SANTÉ

11.1 Soutien de l'offre de santé

11.2 Soutien aux projets de création de maison de santé

11.3 Création et gestion, ou, soutien à la création ou à la réhabilitation de locaux pour favoriser l'accueil des professionnels de santé, médicaux ou paramédicaux

11.4 Soutien (par des subventions, de l'aide au montage de dossiers et recherche de financements) à toute initiative publique ou privée visant à maintenir, améliorer et développer les services de santé »

Le reste sans changement.

**Article 3 :** La Secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, la Sous-Préfète d'Ambert, et le Président de la communauté de communes « Ambert Livradois Forez » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le **02 JUIL. 2019**

Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire Générale,



Béatrice STEFFAN

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS** (art. R 421-1 à R 421-7 du code de Justice administrative) : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée.

Le Tribunal administratif compétent peut aussi être saisi à partir de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le bénéficiaire d'une décision peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-07-08-003

AP portant autorisation 5ème Montée Historique de  
Confolant le 28 juillet 2019



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE D'ISSOIRE

ARRÊTÉ N° SPI-2019 - 67

**Portant autorisation d'une manifestation sportive sur la voie publique comportant l'engagement de véhicules à moteur**

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5
- VU le Code de la Route et notamment ses articles L.411-7, R.411-10, R.411-29 à R.411-31 ;
- VU le Code du Sport et notamment ses articles L.331-5 à L.331-7, L.331-9, D.331-5, R.331-18 à R.331-21, R.331-24, R.331-26 à R.331-28 ;
- VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 ;
- VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L.3631-1 ;
- VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997, modifié par le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et le décret 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté interministériel du 27 décembre 2018 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° RAA-63-2019-02-28-006 du 28 février 2019 portant interdiction de voies ouvertes à la circulation publique aux épreuves et compétitions sportives (Routes classées à Grandes Circulation « RGC » et Routes Très Importantes « RTI ») dans le département du Puy-de-Dôme ;
- VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme n° AT19DG016 du 28 février 2019 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2019 portant la mise en place du plan « Primevère » dans le département du Puy-de-Dôme pour l'année 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2011 modifié fixant notamment la liste des manifestations sportives soumises à évaluation d'incidences Natura 2000 dans le département du Puy-de-Dôme ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2011 modifié fixant notamment la liste des manifestations sportives soumises à évaluation d'incidences Natura 2000 dans le département du Puy-de-Dôme ;
- VU l'arrêté préfectoral n° RAA-63-2018-12-10-006 du 10 décembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Tristan RIQUELME, Sous-préfet de l'arrondissement d'Issoire ;
- VU la demande formulée par le Club Auvergne Moto Sport, représenté par M. Claude ASTAIX, Président, en vue d'être autorisé à organiser une démonstration de motos anciennes et de Sidecars le **dimanche 28 juillet 2019 dénommée « 5ème Montée Historique de Confolant »** sur la commune de Miremont ;
- VU le règlement de la manifestation établi en conformité aux dispositions générales du règlement type de la fédération sportive concernée ;
- VU l'attestation d'assurance souscrite auprès d'Allianz Assurances et conforme aux dispositions des articles A.331-24 et A.331-25 du Code du Sport ;

- VU l'arrêté temporaire n° AT19DG070 du 24 juin 2019 de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 574 à l'occasion de la manifestation automobile susvisée ;
- VU les avis favorables des différents services administratifs consultés ;
- VU le règlement de l'épreuve prévoyant un contrôle médical de l'aptitude physique des participants ;
- VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Sécurité Routière - Section Épreuves Sportives réunie le 2 juillet 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire ;

## ARRETE

**Article 1er :** Le Club Auvergne Moto Sport, représentée par M. Claude ASTAIX, Président, est autorisé à organiser une démonstration de motos anciennes et de Sidecars le dimanche 28 juillet 2019 de 8h00 à 19h00 dénommée « **5ème Montée Historique de Confolant** » sur la commune de **Miremont**.

**Article 2 :** Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés visés, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par la Commission Départementale de la Sécurité Routière (C.D.S.R.) dans sa séance du 2 juillet 2019, et par les services chargés de la surveillance et de la circulation.

**Sécurité :**

La manifestation dite «5ème Montée Historique de Confolant » est autorisée à utiliser privativement dans les deux sens les sections de routes départementales hors agglomération suivant l'arrêté n° AT 18 DG 045 de Monsieur le Président du Conseil Départemental joint en annexe.

L'organisateur devra se montrer intransigeant à l'égard des concurrents ne respectant pas la réglementation. Les infractions commises par les contrevenants devront être réprimandées.

Les obstacles seront protégés par des bottes de paille et des grilles de protection seront installées dans les courbes.

**Signalisation de la compétition et déviations :**

- des panneaux indiquant le déroulement de la manifestation et la fermeture des axes seront mis en place 150 mètres avant les barrières, de manière à informer le public et à interdire tout passage et stationnement de véhicules (les panneaux devront être installés au minimum 2 heures avant l'horaire de fermeture de route),

- les riverains devront être informés de la fermeture des axes, une quinzaine de jours avant l'épreuve, par un moyen laissé au libre choix de l'organisateur,

**Emplacement des spectateurs :**

Les spectateurs seront placés en surélévation par rapport à la piste. Les emplacements autorisés seront clairement indiqués au moyen de rubalise rouge d'interdiction et verte d'autorisation au public.

**Accès aux véhicules d'urgence :**

En permanence, les organisateurs devront permettre l'accès absolument libre pour les véhicules d'urgence appelés à intervenir en tout point de l'itinéraire de la manifestation (pompiers, ambulance, gendarmerie), ainsi que dans les hameaux isolés par la compétition.

Les parkings créés spécifiquement ne doivent pas, dans la mesure du possible, former de cul de sac dans lequel un engin de lutte contre l'incendie ne pourrait effectuer de retournement.

### **Défense incendie :**

Conformément aux règles de la FFSM (RTS du 5 décembre 2015) :

- Dans le cadre d'une compétition, du matériel de lutte contre les incendies (extincteurs) doit être prévu dans :
  - le parc coureur ;
  - les zones d'attente ;
  - l'aire de départ ;
  - la zone de réparation ;
  - la zone de signalisation.
  
- **Ces extincteurs devront être adaptés au risque à défendre.**

### **Service d'ordre :**

Aucun service d'ordre particulier ne sera mis en place par la Gendarmerie. Cependant elle assurera un contrôle et une surveillance dans le cadre de son service courant et de sa disponibilité.

### **Secours et protection :**

Les secours sur place seront assurés par :

- 1 médecin
- 1 ambulance avec son équipage
- 3 secouristes + 1 VPSP et matériel
- 24 Commissaires de course
- 10 extincteurs

En cas d'accident, l'épreuve devra être interrompue pour permettre l'intervention immédiate des services de secours.

Les demandes de secours d'urgence seront à transmettre à Monsieur l'Officier du CODIS au 04.73.60.71.19 ou sur simple appel au 18 ou 112.

Les organisateurs devront à tout moment interrompre les départs s'il juge les conditions météorologiques au départ, sur le trajet ou à l'arrivée, défavorables. Ils devront interroger Météo France (notamment par le biais du répondeur téléphonique 32.50 ou par internet <http://www.meteo.fr/>) afin de connaître la couleur de la carte de vigilance météo et de prendre toutes mesures adaptées. Il réactualisera ses prévisions tout au long de la manifestation.

### **Article 3 : Environnement**

Cette manifestation n'est pas soumise à évaluation d'incidences NATURA 2000.

#### **Prescriptions principales à respecter en matière d'environnement :**

- utilisation de tapis environnementaux pour les pleins et les réparations ; interdiction aux concurrents de quitter les terrains, voies et sentiers balisés avec leur moto en insistant sur le caractère fragile des milieux naturels traversés ;
  
- tenir les chiens en laisse.
  
- Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit. Il convient de sensibiliser le public et les participants dans les brochures distribuées, la signalisation et la communication réalisée autour de la manifestation à respecter la nature et la faune sauvage, de nettoyer le parcours après la manifestation (débalisage et enlèvement des déchets). Les flèches et papillons du balisage pourront être attachés, **mais en aucun cas, ils ne seront cloués ou collés. Le balisage à la peinture est interdit.**

**Article 4** : Les frais de service d'ordre éventuellement mis en place, sont à la charge de l'organisateur ainsi que la fourniture des dispositifs de sécurité et de protection du public.

**Article 5** : Les organisateurs devront assurer la réparation des dommages et dégradations de toute nature de la voie publique causés par les concurrents, eux-mêmes ou leurs préposés.

**Article 6** : L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le responsable du service d'ordre si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve et par les mesures édictées dans cet arrêté ou si les dispositions du présent arrêté ne sont pas respectées.

**Article 7**: Dès que la voie publique est interdite à la circulation, l'organisateur est seul habilité à réglementer son utilisation, après consultation du responsable des forces de l'ordre, qui a seul qualité pour répartir la mission reçue entre ses subordonnés et demeure seul juge de l'emploi de ses moyens.

**Article 8 : Délais et voies de recours (art. R 421-1 à R. 421-7 du Code de Justice Administrative) :**

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Article 9 : Copie du présent arrêté sera notifiée à:**

- Monsieur Claude ASTAIX, Président ;
- Monsieur le Maire de Miremont ;
- Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme ,
- Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme – Service Opérations ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Directeur du SAMU 63 ;
- Monsieur le Président de l'Office National des Forêts ;
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional de Volcans d'Auvergne ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies concernées et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Issoire le 8 juillet 2019

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-Préfet d'Issoire,



Tristan RIQUELME

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT du PUY-DE-DOME**

**COMMUNE de MIREMONT**

---

**ARRETE TEMPORAIRE 19DG 070**

**Portant réglementation provisoire de la circulation  
sur la route départementale n° 574**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL du PUY-DE-DOME**

Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur

**LE MAIRE de MIREMONT**

---

- VU le Code de la Route,
- VU le Code de la Voie Routière;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire,
- VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 4 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Michel MIOLANE en qualité de Directeur Général des Services du Conseil Départemental par intérim, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 5 décembre 2017, donnant délégation de signature à Monsieur Michel MIOLANE, Directeur Départemental Adjoint des services du Conseil Départemental, Directeur Général des Routes, de la Mobilité et du Patrimoine,

**ARRETENT**

**ARTICLE 1**

Dans le cadre de l'organisation de la 5<sup>ème</sup> Montée historique de Confolant, par l'association « Auvergne Moto Sport », la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 574 entre les PR 0+000 et 2+603, sur le territoire de la commune de MIREMONT

**ARTICLE 2**

Cette mesure prendra effet le 28 juillet 2019 de 8 heures à 19 heures.  
La circulation sera rétablie normalement à la fin de la manifestation.

**ARTICLE 3**

Pendant cette période, la route sera barrée au moyen de panneaux spécifiques (KC1) homologués conformément au cahier des charges approuvé par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985, précédés d'une signalisation d'approche rétro réfléchissante haute intensité.

Le stationnement sera interdit sur la RD 574 pendant toute la durée de la manifestation.

**ARTICLE 4**

La signalisation sera mise en place et entretenue par l'association organisatrice « Auvergne Moto Sport », sous le contrôle de la commune de MIREMONT.

**ARTICLE 5**

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

**ARTICLE 6**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de MIREMONT par l'autorité administrative.

**ARTICLE 8**

M. le Directeur Général des Routes, de la Mobilité et du Patrimoine  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PUY-de-DOME,  
M. le Chef de la Division Routière Départementale des Combrailles,  
Mme. le Maire de MIREMONT,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'association organisatrice.

CLERMONT-FERRAND, le 24 JUIN 2019

MIREMONT le 24 juin 2019

Pour Le Président du Conseil Départemental

Le Directeur des Routes,

Nicolas MORISSET



Le Maire

DOMINIQUE CHARBONNIER




## 5ème Montée historique de CONFOLANT / MIREMONT Démonstration Motos anciennes et Side cars

### REGLEMENT PARTICULIER

#### ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'association Auvergne Moto Sport organise, le Dimanche 28 Juillet 2019, une démonstration en côte motos et side cars anciens sur la RD 974, dite montée de Confolant, sur la commune de Miremont (63).

Cette organisation n'est pas une compétition mais une simple démonstration de véhicules anciens sur route fermée à la circulation.

Aucun chronométrage ne sera effectué.

#### ARTICLE 2 : MACHINES ADMISES

- Motos & Sidecars de tous âges en sachant que les machines les plus anciennes seront retenues ainsi que les machines d'exception. Pas de double-monte.

Dans le cas du prêt d'une moto, le pilote devra fournir une attestation du propriétaire.

#### ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES PILOTES

Chaque pilote doit être titulaire du permis de conduire correspondant au type de machine qu'il a engagé ou du CASM.

Les pilotes mineurs devront remettre à l'organisateur une attestation parentale les autorisant à participer à la manifestation.

#### ARTICLE 4 : ETAT DES MACHINES ET PNEUMATIQUES

Les machines doivent être en bon état.

Elles ne doivent pas présenter de fuite d'huile visible.

Les pneus sont libres mais devront être en bon état.

Un contrôle technique de sécurité sera effectué avant le départ.

#### ARTICLE 5 : EQUIPEMENT DU PILOTE

L'équipement des pilotes sera au minimum le suivant :

- Blouson et pantalon en cuir ou en matériau synthétique résistant, avec renforts aux épaules et coudes.
- Casque de type Intégral homologué en bon état. (Norme:ECE2205). L'utilisation de casque de type Bol ou Jet ou tout autre casque non homologué est interdite. L'utilisation de casques de plus de 5 ans sera subordonnée à une vérification de leur état général et à l'absence de toute trace de choc. Pour les pilotes utilisant un casque sans visière, des lunettes de protection sont obligatoires
- Bottes ou chaussures montantes en cuir fort. L'utilisation de chaussures basses de type chaussures de sport est interdite sauf pour les passagers de side cars. Les lacets devront être scotchés et non libres.
- Gants en cuir ou en matériau synthétique résistant.
- Protection dorsale obligatoire,
- **Aucune caméra sur le pilote, uniquement sur les machines.**
- En cas de non-respect de ces prescriptions en matière d'équipement, l'organisateur refusera le départ au pilote.

#### ARTICLE 6 : EQUIPEMENT DE SECURITE DES MACHINES

Les motos devront être, si possible, équipées d'un dispositif de coupure de l'allumage facilement actionnable.

Celui-ci pourra être un coupe-circuit pour les machines de compétition ou un barillet de contact à clé pour les autres machines.

Pour les side cars, le coupe-circuit devra être relié par un câble flexible au poignet du pilote.

Tous les organes proéminents tels que leviers de freins, repose pieds, tringle de frein, etc... devront avoir leur extrémité protégée pour limiter les risques de blessure par perforation en cas de chute. Les béquilles latérales devront être attachées.

Les bouchons de remplissage d'huile et de vidange du moteur devront si possible être freinés.

En cas de système de freinage hydraulique, une vérification systématique de tous les écrous devra être effectuée et ceux-ci devront être freinés dans la mesure du possible.

## **ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS : un seul pilote par machine !!**

Les demandes d'engagement devront être adressées avant le 1er juillet 2019 à :

Auvergne Moto Sport 3 rue Nicolas Joseph Cugnot 63000 CLERMONT FERRAND

Pour être prises en compte, elles devront obligatoirement être accompagnées du montant des droits d'engagement. Le montant des frais d'engagement est fixé à 65 € (assurance R.C. comprise).

Les virements ou les chèques devront être établis à l'ordre d'Auvergne Moto Sport

Les imprimés de demande d'engagement pourront être adressés aux concurrents qui en feront la demande ou être remplis en ligne ou téléchargés sur le site de l'association [www.auvergnemotosport.fr](http://www.auvergnemotosport.fr)

Les imprimés devront être remplis le plus complètement possible, notamment au niveau de l'adresse mail et du téléphone.

Le nombre maximum d'engagés est fixé à 130. Si ce nombre devait être atteint avant la date de clôture du 01/07, les engagements seront examinés par un comité de sélection puis mis en liste d'attente et satisfaits s'il y a des désistements.

**Priorité sera donnée aux machines les plus anciennes.**

L'attribution des n° de départ se fera en fonction de l'âge des machines.

La confirmation d'engagement sera faite par mail. Au plus tard le 10 juillet 2019.

Par ailleurs, la liste des engagés sera sur le site [www.auvergnemotosport.fr](http://www.auvergnemotosport.fr)

## **ARTICLE 8 : VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES**

Les contrôles administratifs et techniques auront lieu à partir du samedi 27 juillet, 15 heures, à la vieille ferme en bas de la montée.

Ils se poursuivront le dimanche 28 juillet au matin de 7h jusqu'à 8 h 30 au même endroit.

A l'issue des contrôles, une plaque numéro sera remise à chaque concurrent admis au départ.

Cette plaque devra être fixée solidement et de manière visible à l'avant de la machine : prévoir des supports pour celle-ci.

Tout pilote se présentant sur la ligne de départ sans plaque numéro ne sera pas autorisé à partir.

## **ARTICLE 9 : PROGRAMME**

**Dimanche 28 juillet 2019 de 9h à 19h.**

*Démonstration : Dimanche 28 Juillet de 9H à 19H00.*

*A partir de 8h00 : Fermeture de la route & BRIEFING des PILOTES devant la vieille ferme.*

*De 9h00 à 12h00 : Montées de démonstration non chronométrées par séries.*

*De 13h30 à 19h00 : Montées de démonstration non chronométrées par séries.*

*A partir de 19h00 : Cérémonie de clôture et verre de l'amitié. Réouverture de la route.*

## **ARTICLE 10 : DEROULEMENT DE LA JOURNEE**

Attente des machines avant le départ

Les concurrents se présenteront au départ par série en fonction des numéros qui leur auront été attribués.

Dans l'attente du départ, les concurrents resteront groupés sur la partie de la chaussée indiquée par l'organisateur.

L'autre partie restera libre pour le passage des véhicules de secours.

Les concurrents respecteront les consignes des membres de l'organisation ayant en charge la zone de départ.

Départ des machines. Les machines partiront dans l'ordre des catégories en respectant autant que possible l'ordre des numéros.

Un concurrent ne pourra partir que lorsque le signal lui aura été donné par le commissaire responsable des départs. En cas de présentation au départ d'une machine en dehors de sa catégorie, son départ pourra être refusé, pour des raisons de sécurité, si ses performances sont manifestement trop différentes de celles des

véhicules de la catégorie en cours. Lors de la dernière montée de l'après-midi, si le temps imparti est limité, il n'y aura pas de coupure pour redescendre les machines du premier groupe, alors les pilotes en double seront amenés à choisir sur quelle machine ils partiront.

#### Règles de sécurité durant les montées

Dans le cas où un concurrent rattraperait un pilote moins rapide parti avant lui, il ne devra le dépasser qu'après s'être assuré qu'il peut le faire en toute sécurité.

Le dépassement ne pourra se faire qu'en ligne droite, après s'être assuré que le pilote rattrapé a vu la machine s'apprêtant à le dépasser.

Tout pilote qui par son comportement aurait causé la chute d'un autre concurrent sera immédiatement exclu de l'épreuve.

Stationnement des machines à l'arrivée A l'arrivée, les pilotes ralentiront progressivement leur vitesse jusqu'à la barrière de fermeture de la route.

Arrivés à celle-ci, ils feront demi-tour et attendront que le directeur de course vienne les chercher.

Le retour des concurrents se fera entre deux motos de l'organisation

Dans la mesure du possible, la descente se fera moteur arrêté.

Durant cette descente, les pilotes devront adopter une conduite prudente, coiffés de leur casque.

De retour au départ, les concurrents rejoindront le parc pilotes en attendant le départ de leur montée suivante.

#### Passage des véhicules ne participant pas à l'épreuve

Si des véhicules bloqués au niveau des barrières de fermeture de la route, souhaitent se rendre en bas ou en haut, le responsable de l'organisation pourra les autoriser à passer après chaque montée de démonstration, encadrés par deux motos de l'organisation.

#### Nombre de montées de démonstration

Le nombre de montées de démonstration sera compris entre 4 et 6 suivant les conditions de déroulement de la manifestation.

### **ARTICLE 11 : ASSURANCE DE L'ORGANISATEUR**

L'Association est garantie en responsabilité civile club du fait de son affiliation à la FFM.

Elle souscritra l'assurance règlementaire de responsabilité civile organisateur imposée par la nature de la manifestation (article 11 du décret 2006-554 du 16 mai 2006).

### **ARTICLE 12 : ENCADREMENT SORTIF ET DE SECURITE DE L'EPREUVE**

Le responsable du départ sera licencié FFM et aura au moins une licence en cours de validité.

Les Commissaires de Piste chargé de veiller à la sécurité des participants sur le parcours de l'épreuve seront autant que possible titulaires d'une licence FFM.

Un médecin sera présent sur place avec le matériel de premiers secours et de réanimation.

Une équipe de secouristes sera présente au départ.

Une ambulance équipée sera en place au départ de l'épreuve.

### **ARTICLE 13 : DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Annulation de l'épreuve du fait de l'Organisateur : Si pour des raisons de force majeure, l'épreuve devait être annulée, les chèques d'engagement seront renvoyés aux pilotes ou détruits.

Non-participation à l'épreuve d'un concurrent engagé : Tout concurrent engagé ne pouvant participer à l'épreuve pour des raisons de force majeure (accident, maladie, casse de sa machine...) devra avertir l'organisateur par **lettre recommandée** au plus tard le 15 juillet 2019. Son chèque d'inscription lui sera alors renvoyé ou sera détruit.

En l'absence d'une telle démarche, ou passé cette date, aucun remboursement ne sera effectué. Les engagements par chèque seront encaissés avant la manifestation.

### **ARTICLE 14 :**

Par le fait de leur inscription, les pilotes de cette épreuve sont réputés connaître le règlement particulier et s'y soumettre sans restriction.

**AUCUN ESSAI le SAMEDI sous peine d'EXCLUSION de la manifestation.**



## 5ème MONTEE HISTORIQUE de CONFOLANT

28 juillet 2019

### *PLAN de SECURITE*

Même s'il s'agit d'une démonstration, ce plan de sécurité est calqué sur le niveau de sécurité requis pour une course de côte (qui est une compétition),.

Un directeur de course et un adjoint qualifiés seront désignés : ils auront sous leur autorité :

- Un médecin
- Une ambulance et son personnel
- Un poste de secouristes
  
- Chaque poste de sécurité sera surveillé par au moins 2 commissaires de piste qualifiés F.F.Moto
- Chaque poste de sécurité disposera, outre les drapeaux de course réglementaires, **d'une radio portable** en liaison permanente avec le directeur de course, d'un extincteur à poudre, d'un balai, et d'une réserve d'absorbant d'hydrocarbures.
  
- Ce dispositif sera complété par la pose par nos soins de bottes de paille sur les obstacles et de grilles de protection dans les courbes. Egalement des panneaux de signalisation de l'arrivée et de barrières de police pour séparer public et participants.
  
- Les spectateurs seront toujours placés en surélévation par rapport à la piste
- Les emplacements autorisés seront clairement indiqués au moyen de rubalise rouge d'interdiction et verte d'autorisation au public

**Le nombre maximal de spectateurs attendus est d'environ 400 personnes.**

**Ce chiffre n'est qu'une estimation compte tenu qu'il n'y a pas d'entrée payante.**



63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-07-08-001

AP portant autorisation Tracto Cross - Charensat le 21  
juillet 2019

Portant autorisation d'une manifestation sportive sur terrain ou parcours prévoyant l'engagement de véhicules à moteur

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;
  - VU le Code de la Route et notamment ses articles L.411-7, R.411-10, R.411-29 à R.411-31 ;
  - VU le Code du Sport et notamment ses articles L.331-5 à L.331-7, L.331-9, D.331-5, R.331-18 à R.331-21, R.331-24, R.331-26 à R.331-28 ;
  - VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 ;
  - VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L.3631-1 ;
  - VU les dispositions de l'annexe III-22 du Code du Sport relatif aux « Manifestations de véhicules terrestre à moteur dans lesquelles la vitesse est l'un des éléments essentiels du classement, et qui ne sont pas incluses dans les disciplines faisant l'objet de délégation attribuée par le ministère chargé des sports à la Fédération Française du Sport Automobile ou à la Fédération Française de Motocyclisme » ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2011 modifié fixant notamment la liste des manifestations sportives soumises à évaluation d'incidences Natura 2000 dans le département du Puy-de-Dôme ;
  - VU l'arrêté préfectoral n° RAA 63-2018-12-10-006 du 10 décembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Tristan RIQUELME, Sous-préfet de l'arrondissement d'Issoire ;
  - VU la demande formulée par les Associations « Charensat Auto Moto Verte » et le « National Tracto Cross » représentée par ses Présidents M. Thierry COTTET et Philippe GESLOT, en vue d'être autorisée à organiser une manifestation motorisée dénommée « Tracto Cross », le 21 juillet 2019 sur la commune de Charensat ;
  - VU la réglementation générale et technique édictée par l'association « National Tracto Cross » fédération administrative représentative de la discipline, ainsi que le cahier des charges relatif à l'organisation de ce type de manifestation, et notamment les articles relatifs à la piste, aux secouristes et médecins ;
  - VU la conformité du plan de piste de l'épreuve aux exigences réglementaires figurant à l'annexe III-22 du Code du Sport ;
  - VU la police d'assurances souscrite auprès des Assurances MMA ;
  - VU l'avis des services de voirie et de surveillance de la circulation ;
  - VU les avis des différents services administratifs consultés ;
  - VU les avis du Maire et propriétaire concernés ;
  - VU l'avis favorable de la Commission Départementale de Sécurité Routière-Section Épreuves Sportives du 2 juillet 2019 ;
- Sur proposition** de Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire ;

## A R R E T E

**Article 1** : Les Associations « Charensat Auto Moto Verte » et le « National Tracto Cross », représentées par ses présidents M. Thierry COTTET et Philippe GESLOT sont autorisées à organiser le **21 juillet 2019** une manifestation motorisée dénommée « Tracto Cross », le **21 juillet 2019** sur la commune de Charensat conformément aux horaires et modalités d'organisation tels que définis dans le dossier de demande d'autorisation, notamment en ce qui concerne la zone de l'évolution de la course.

### **Article 2** : Mesures de Sécurité

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application des dispositions du décret et des arrêtés précités, ainsi que des mesures arrêtées par la Commission Départementale de Sécurité Routière et les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation.

A minima, les dispositions de l'annexe III-22 s'appliquent et à ce titre la nature du revêtement et la longueur du circuit sont libres. La largeur doit être en tout point égal à 3 fois au moins la largeur maximale des engins utilisés de façon à permettre un dépassement d'autres concurrents, lorsque celui-ci est possible.

La piste devra être dépourvue de tout obstacle ou élément susceptibles de présenter un risque particulier pour les participants.

La piste d'évolution des engins motorisées devra être conforme à la réglementation générale et technique édictée par l'association « National Tracto Cross » et tracé avec la commission technique de l'association.

A ce titre la piste devra faire 400 à 1200 mètres maximum de long et de 9 à 12 mètres de large. Des bottes de paille ou de la terre permettront de délimiter la piste, au moins dans les virages.

Le circuit devra intégralement être délimité et balisé à l'aide de barrières et de banderoles. Un parc tracteurs sera mis à disposition des participants. Ce parc sera strictement interdit au public pendant l'évolution des tracteurs et il sera de la responsabilité des organisateurs de veiller à cette interdiction.

L'accès à la piste sera strictement interdit.

Les spectateurs ne seront admis que dans l'emplacement réservé à cet effet.

Les emplacements réservés au public, sécurisés par les organisateurs, devront être clairement identifiés et balisés. Ces zones devront être closes côté piste et se situer en surplomb de celle-ci ou protégées par un obstacle naturel. Une aire de dégagement devra être créée autour de la piste pour la protection des spectateurs. Les spectateurs devront obligatoirement être maintenus à une distance de sécurité du circuit.

Cette distance séparant le circuit de la zone « public » devra être suffisamment large pour assurer la sécurité en cas de sortie de route. La zone « public » devra être délimitée par des barrières de sécurité ou des bottes de paille.

Les zones dangereuses, situées au même niveau ou en contrebas de la piste ainsi que dans les courbes, seront interdites au public. Ces secteurs seront matérialisés à l'aide de rubalise et de panneaux « interdit au public ». Les organisateurs seront chargés de surveiller et interdire l'accès.

Les organisateurs devront mettre en place des commissaires de piste munis d'un gilet réfléchissant sur l'ensemble du circuit et des signaleurs identifiés devront être présents sur les zones « public ».

Des extincteurs en nombre suffisant devront être installés à des emplacements adaptés sur la piste.

Tous les participants devront être équipés selon le règlement du Tracto Cross.

Les accessoires susceptibles de présenter un danger particulier pour le pilote ou son passager à l'intérieur du poste de pilotage seront protégés ou démontés.

### **Article 3 : Secours et Incendie**

Les recommandations de secours et d'incendie ci-dessous devront être respectées

#### **Secours :**

- 1 médecin
- 4 secouristes et 1 VPSP de l'Association Départementale de Protection Civile de la Creuse
- 1 ambulance et 2 personnes diplômées des Ambulances MASSON SARL
- 20 commissaires
- 15 extincteurs

#### **Accès des secours :**

- Laisser les routes d'accès des secours et d'évacuation dégagées, praticables de manière permanente et ce par tous les temps. Dans la mesure du possible, lors de la création des parkings, ne pas former de cul-de-sac dans lequel un engin d'incendie ne pourrait effectuer de retournement.
- Privilégier les barrières facilement escamotables ou amovibles.
- Maintenir une voie de 4 mètres de largeur libre et utilisable, dans les rues et places où sont installées des structures afin de permettre la circulation des engins d'incendie et de secours et la mise en station des échelles aériennes.
- Faire procéder en amont à une vérification de l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours sur l'emprise de la manifestation par l'organisateur.

#### **Défense incendie :**

- Laisser visibles, signalés et libre d'accès les points d'eau manœuvrable par les services d'incendie.
- Assurer la défense incendie du site par des moyens suivants :
  - hydrant normalisé pouvant assurer un débit minimum de 30 m<sup>3</sup>/h pendant deux heures.
  - réserve naturelle ou artificielle d'une capacité minimum de 30 m<sup>3</sup> d'un seul tenant, située à moins de 200 m.

#### **Sécurité du public (Dispositif Prévisionnel de Secours) :**

##### **Secours à personne :**

- Équiper tout le personnel de sécurité (médecins, secouristes, équipe incendie) d'une tenue adaptée au terrain et aux intempéries, parfaitement visible et reconnaissable avec la fonction mentionnée sur le dos ou sur le brassard.
- S'assurer (responsable de la sécurité) que les personnels de sécurité possèdent bien les compétences et les qualifications indispensables à utiliser les matériels de secours nécessaires aux missions qui leur incombent.
- **Évacuer en dehors du site, les blessés avec autorisation du SAMU (Tél. : 15).**

#### **Article 4 : Service d'Ordre**

L'organisateur n'a pas sollicité de service d'ordre et n'a pas conclu de convention avec la gendarmerie nationale. Aucun poste ne sera tenu par la gendarmerie. La brigade territoriale de la Gendarmerie Nationale assurera une surveillance aux abords du circuit, en fonction des nécessités de service et des impératifs d'intervention.

#### **Article 5 : Environnement**

Cette manifestation est soumise à évaluation d'incidence NATURA 2000.

L'organisateur et participants devront respecter les prescriptions principales en matière d'environnement suivantes :

- L'utilisation de tapis environnementaux pour les pleins d'essence et les réparations des véhicules sera obligatoire afin d'écartier tous risques de pollution des sols et des eaux par des hydrocarbures, des huiles ou autre polluants.
- Sensibiliser les participants et les visiteurs, dans les brochures distribuées, la signalisation et la communication réalisée autour de la manifestation à respecter la nature et la faune sauvage et à tenir les chiens en laisse.
- Nettoyer le parcours après la manifestation (débalisage, enlèvement des déchets et démontage des passerelles). Les flèches et papillons du balisage pourront être attachés, **mais en aucun cas, ils ne seront cloués ou collés. Le balisage à la peinture est interdit.**

**Article 6 :** L'organisateur assurera **la réparation des dommages et dégradations de toute nature** de toutes zones traversées, éventuellement causés par les concurrents eux-mêmes ou leurs préposés, ainsi que toutes dégradations occasionnées par la présence du public.

**Article 7 :** L'épreuve devra être reportée par le responsable du service d'ordre si les conditions de sécurité édictées par le présent arrêté, les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents, le règlement particulier de l'épreuve, ne sont pas respectés.

Avant le départ, l'organisateur devra interroger météo France (notamment par le biais du répondeur téléphonique **32.50** ou par internet **www.meteo.fr**) afin de connaître la couleur de la carte de vigilance météo et de prendre toute mesure adaptée.

**Dans l'hypothèse d'une carte orange ou rouge, il lui appartiendra de prendre les dispositions appropriées pouvant aller jusqu'à l'annulation de l'épreuve.**

**Article 8 :** Le présent arrêté est délivré pour la manifestation sportive telle que libellée dans la demande d'autorisation de l'organisateur sous peine des sanctions pénales prévues aux articles R331-17-2 du Code du Sport et R411-321 du code de la route, qui disposent que :

*- Article R331-17-2 du Code du Sport : « Le fait d'organiser sans la déclaration ou l'autorisation préalables prévues à l'article R. 331-6 une manifestation sportive est puni des peines prévues pour les contraventions de la cinquième classe.*

*Est puni des peines prévues pour les contraventions de la cinquième classe le fait, par l'organisateur, de ne pas respecter ou de ne pas faire respecter les prescriptions figurant dans l'autorisation administrative qui lui a été délivrée.*

*Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la troisième classe le fait de participer sciemment à une manifestation sportive non autorisée alors qu'elle était soumise à autorisation en application de l'article R. 331-6. »*

- Article R411-32 du code de la route : « *Le fait, pour tout organisateur, hors le cas du défaut d'autorisation des courses de véhicules à moteur, de contrevenir aux dispositions réglementant les courses de toute nature, ainsi que les épreuves ou compétitions sportives, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.* »

**Article 9 : Délais et voies de recours (art. R 421-1 à R. 421-7 du Code de Justice Administrative) :**

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Article 10 :**

Les organisateurs,

Le Général, commandant adjoint de la région de gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme,

Le Directeur du SAMU 63,

Le Directeur Départemental des Territoires,

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations - Pôle Sécurité Routière,

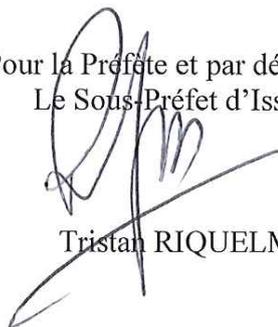
Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

Le Maire de Charensat,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Issoire, le 8 juillet 2019

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-Préfet d'Issoire,



Tristan RIQUELME

Charensat

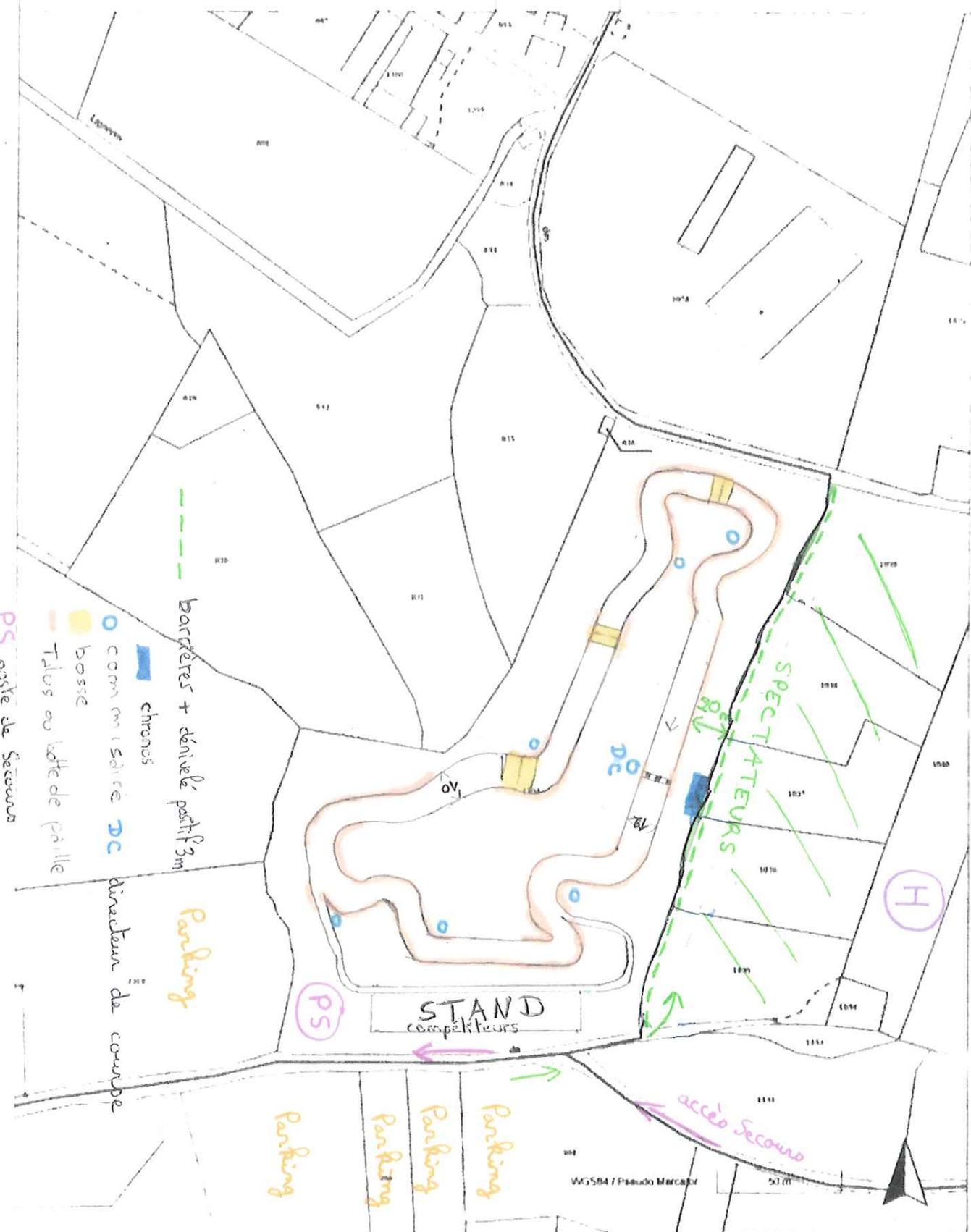


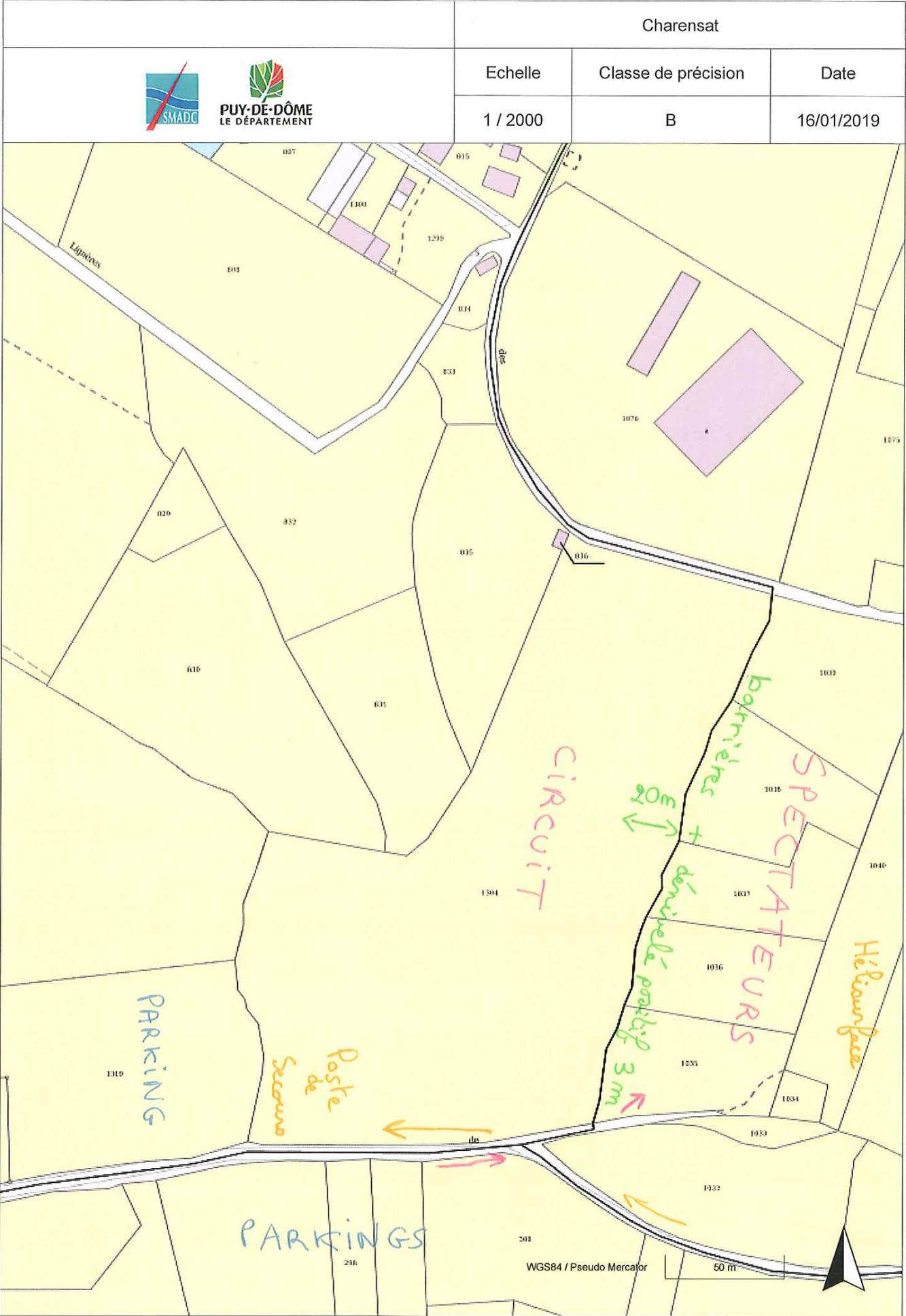
Echelle  
1 / 2000

Classe de précision  
B

Date  
16/01/2019

- barrières + dénivelé positif 3m
- chronos
- corn m. saire DC
- base
- Talus au latte de paille
- PS poste de secours
- H Hélicoptère





63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-07-02-003

AP Saint-Eloy les Mines - LIDL - vidéoprotection  
Modification des personnes habilitées à accéder aux  
images



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES ÉLECTIONS

Réf. : 2008/0701 et 2019/0288

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

19 - 01233

**ARRÊTÉ Modificatif**  
**autorisant l'exploitation**  
**d'un système de vidéoprotection**

**La Préfète du Puy-de-Dôme**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17/00316 du 27 février 2017, autorisant Monsieur PALLIER à installer un système de vidéoprotection au sein du magasin « LIDL », situé 4 rue du Puits du Manoir à SAINT-ELOY LES MINES ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18/01986 du 10 décembre 2018, portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de CLERMONT-FERRAND ;

VU la télédéclaration reçue en préfecture le 23 mai 2019 par laquelle Monsieur PHILIPPE Benoît, nouveau Directeur Régional du magasin « LIDL » sollicite l'autorisation d'exploiter le système de vidéoprotection implanté dans ce commerce et comportant 14 caméras dont 13 intérieures et 1 extérieure ainsi que la modification de la liste des personnes habilitées à accéder aux images ;

**CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection n'a subi aucune modification depuis l'autorisation préfectorale délivrée le 27 février 2017 ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Benoît PHILIPPE, Directeur Général du magasin « LIDL », est autorisé à exploiter le système de vidéoprotection, comportant 14 caméras dont 13 intérieures et 1 extérieure, installé au sein du commerce susnommé sis 4 rue du Puits du Manoir, 63700 SAINT-ELOY LES MINES.

**ARTICLE 2** : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 février 2017 demeurent inchangées, notamment sa durée de validité, soit jusqu'au 27 février 2022.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Telerecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le général, commandant adjoint de la région de gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Monsieur PHILIPPE et au maire de SAINT-ELOY LES MINES.

Fait à Clermont-Ferrand, le **02 JUIL. 2019**

Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

  
Béatrice STEFFAN

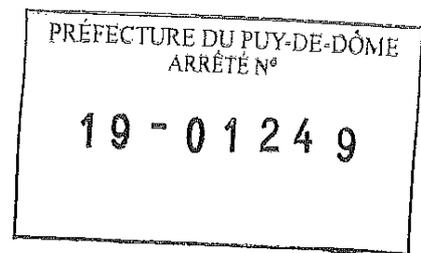
63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-07-05-004

arrêté n°19-01249 portant autorisation au titre de l'article L  
214-3 du code de l'environnement du plan d'eau du moulin  
rouge en pisciculture sur la commune de Fournols



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**  
Service Eau, Environnement et Forêt

**ARRETE PREFECTORAL**  
portant autorisation au titre de l'article  
L.214-3 du code de l'environnement  
concernant

**le plan d'eau du Moulin Rouge en pisciculture**

**COMMUNE DE FOURNOLS**

**Dossier n° 63-2018-00331**

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code Rural et de la Pêche maritime ;

VU l'arrêté du 4 novembre 2008 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies ;

VU l'arrêté préfectoral n°19 01047 du 5 juin 2019 prescrivant la destruction obligatoire de l'Ambrosie (*Ambrosia artemisiifolia*) dans le département du Puy-de-Dôme ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé en date du 18 novembre 2015 ;

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Dore ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 22 février 2017 décidant de ne pas soumettre à étude d'impact le dossier de demande d'autorisation environnementale du plan d'eau de Fournols suite à la demande en date du 18 janvier 2017 déposée par la mairie de Fournols ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçu le 04/07/2018, présenté par la commune de Fournols, enregistré sous le n° 63-2018-00331 et relatif au plan d'eau du Moulin Rouge ;

VU la demande d'avis à la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique en date du 21 septembre 2018 en application de l'article R.214-34 du code de l'environnement ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions et avis motivé du commissaire-enquêteur en date du 25 avril 2019 ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire a indiqué ne pas avoir d'observation à émettre sur ce projet d'arrêté qui lui a été transmis par courrier recommandé et dont il a accusé réception le 21 juin 2019;

CONSIDERANT que la commune de Fournols a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale pour régulariser la situation du plan d'eau du Moulin Rouge qui a été créé dans les années 1990 sans autorisation ;

CONSIDERANT que les mesures présentées par le pétitionnaire permettent au cours d'eau de retrouver sa fonctionnalité écologique,

CONSIDERANT que la remise en état du moine permet d'améliorer la qualité de l'eau en aval du plan d'eau ;

CONSIDERANT que le plan d'eau, et à condition d'y installer des grilles, peut être exploité en tant que pisciculture ;

CONSIDERANT que les eaux de vidange s'écoulent dans un cours d'eau de première catégorie piscicole ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des prescriptions spécifiques pour la vidange, dans le but d'assurer la préservation du milieu aquatique en aval ;

CONSIDERANT qu'une vidange au mois de novembre est trop tardive, car la reproduction des poissons sur le cours d'eau risque de commencer à cette période ;

CONSIDERANT que des vidanges régulières sont nécessaires afin de limiter le développement des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques dans les eaux ;

CONSIDERANT que l'introduction de carpes est à proscrire, car elle est de nature à provoquer une augmentation de la turbidité de l'eau ;

CONSIDERANT qu'un filtre permanent est nécessaire pour éviter le transfert d'espèces piscicoles invasives et indésirables en aval ;

CONSIDERANT que les dispositions prévues en termes de travaux et de vidange n'auront pas d'impact notable sur les sites NATURA 2000, et notamment sur celui des moules perlières ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE DORE ;

VU la proposition du directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;

SUR Proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

## ARRETE

### Titre I : Objet de l'autorisation

#### Article 1 : Objet de l'autorisation

La commune de Fournols est autorisée, en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à exploiter le plan d'eau du Moulin Rouge en pisciculture, situé sur la commune de Fournols.

Les activités liées à ce plan d'eau sont concernées par les rubriques de la nomenclature définies au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement suivantes :

Rubriques	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).	Autorisation	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet 1. Destruction de plus de 200 m <sup>2</sup> de frayères (A). 2. Dans les autres cas (D).	Autorisation	Arrêté du 30 septembre 2014
3.2.3.0.	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ; 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha et inférieure à 3 ha (D)	Autorisation	Arrêté du 27 août 1999
3.2.7.0	Piscicultures d'eau douce mentionnée à l'article L.431-6 du code de l'environnement	Déclaration	Arrêté du 1 <sup>er</sup> avril 2008

## Article 2 : Caractéristiques des ouvrages

Le plan d'eau a été construit dans les années 1990 dans le lit naturel du ruisseau des Bruts. Toutefois, le ruisseau a été dévié en rive gauche du plan d'eau et n'alimente pas directement le plan d'eau.

Le plan d'eau a les caractéristiques suivantes :

<b>LOCALISATION</b> Commune de Fournols Section AI - parcelles n° 137, 140, 141, 213 et 219 Coordonnées (Lambert 93) (au centre du plan d'eau) X= 746 452 ; Y = 6 491 364	<b>BARRAGE DE RETENUE DU PLAN D'EAU</b> Type : barrage poids en terre Hauteur maximale : 5 m Largeur en crête : 7 m Longueur : 277 m Trop-plein permanent : Moine hydraulique Tuyau de fond : Ø 750 mm Évacuateur de crue composé d'un déversoir à surface libre
<b>VOCATION DU PLAN D'EAU</b> pêche , tourisme	<b>RETENUE</b> Type d'alimentation : par des mouillères, tourbières et sources situées en queue de retenue. Profondeur d'eau moyenne estimée : 2,07 m Volume approximatif : 100 000 m <sup>3</sup> Surface au miroir : 48 300 m <sup>2</sup>

## Titre II: Prescriptions techniques permanentes

### Article 3 : Prescriptions générales

Le déclarant doit respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent arrêté.

### Article 4 : Prescriptions spécifiques relatives aux plans d'eau

Ces prescriptions complètent les prescriptions générales visées à l'article 3.

#### 4.1. Alimentation des plans d'eau hormis phase de remplissage

Le plan d'eau est alimenté par des mouillères, tourbières et sources situées en queue de retenue.

Sous un délai de 1 mois à dater de la notification du présent arrêté, l'alimentation du plan d'eau de Fournols à partir de la Dolore via une buse prenant l'eau dans un ancien bief, est condamnée définitivement par la mise en place d'un bouchon étanche.

#### 4.2. Rejet du trop plein hormis phase de vidange

A l'issue de la prochaine vidange, le moine est rendu fonctionnel de manière à ce que l'eau qui est restituée en aval provienne du fond du plan d'eau. À l'issue, toute évacuation d'eau de surface par cet ouvrage est interdite hors épisode de crue.

A cette occasion, le niveau de déversement du moine sera réglé au moins à 72 cm en dessous de la crête du barrage.

Par ailleurs, une échelle limnimétrique sera fixée sur le moine coté extérieur, visible de tous permettant de lire le niveau d'eau entre la crête du barrage et le niveau normal de la retenue. Le repère « 0 » correspondra au niveau normal de la retenue, soit 72 cm en dessous de la crête du barrage.

#### 4.3. Rejet par l'évacuateur de crue

L'évacuation des crues est assurée par un déversoir en crête de largeur 2 m et de hauteur 0,3 m, suivi d'un coursier bétonné de pente variable. Aucune grille ne doit être installée sur cet ouvrage.

Ce déversoir ne permet pas l'évacuation d'une crue centennale. Le volume de la crue sera donc stocké par laminage dans la retenue.

A cet effet, le moine maintiendra un niveau d'eau normal par déversement d'au moins 72 cm par rapport à la crête du barrage dont :

- une hauteur de 38 cm permettant de stocker l'ensemble du volume de la crue d'occurrence 100 ans dans le plan d'eau,
- une hauteur de 34 cm pour assurer une revanche suffisante.

#### 4.4. Vidange

Une première vidange est réalisée avant fin octobre 2019 pour mettre en service le moine et récupérer les espèces indésirables. Puis, elles seront réalisées tous les 5 à 10 ans en fonction de la situation des lieux, du degré d'envasement du plan d'eau et de la présence d'espèces indésirables ou non représentées.

##### **Généralités :**

Les opérations de vidanges sont régulièrement surveillées de manière à garantir la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Tout incident sera immédiatement déclaré à l'administration. La vitesse de descente du plan d'eau sera limitée voire annulée momentanément si nécessaire, pour éviter l'entraînement de sédiments à l'aval du plan d'eau.

**La vidange du plan d'eau est interdite pendant la période du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars.**

Le service en charge de la police de l'eau, l'Agence Française pour la Biodiversité et la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique sont informés au moins quinze jours à l'avance de la date du début de la vidange et du début de la remise en eau.

Durant la vidange, les eaux rejetées dans le cours d'eau ne doivent pas dépasser les valeurs suivantes en moyenne sur deux heures :

- matières en suspension (MES) : 1 gramme par litre ;
- ammonium ( $\text{NH}_4^+$ ) : 2 milligrammes par litre ;
- la teneur en oxygène dissous ( $\text{O}_2$ ) ne doit pas être inférieure à 3 milligrammes par litre.

La qualité des eaux rejetées est mesurée en aval, juste avant le rejet dans le cours d'eau.

A aucun moment, les eaux du plan d'eau et les eaux restituées ne doivent nuire à la vie du poisson, ni à sa reproduction, ni à sa valeur alimentaire conformément à l'article L.432-2 du Code de l'Environnement.

Le débit de vidange est adapté afin de ne pas porter préjudice aux propriétés et ouvrages publics situés à l'aval, ainsi que pour éviter les départs de sédiments.

Un dispositif de décantation limitant les départs de sédiments est mis en place lors de la vidange afin d'assurer la qualité minimale des eaux fixée ci-avant.

Les dispositifs limitant le départ de sédiments sont correctement dimensionnés pour être efficaces et assurer ainsi la qualité minimale des eaux fixées ci-avant.

Le remplissage du plan d'eau a lieu en dehors de la période allant du 15 juin au 30 septembre.

## Particularités :

La vidange dure environ 9 jours et est réalisée en trois temps :

- la première phase consiste à l'enlèvement consécutif de basteings jusqu'à atteindre le dernier mètre (4 derniers basteings). Le débit maximal au moment de l'enlèvement du basteing est de 230 l/s. La durée de cette phase est d'environ 5 jours.
- la deuxième phase consiste à respecter un palier de tranquillisation de 3 jours pour favoriser le dépôt des sédiments.
- la dernière phase consiste à enlever de manière progressive les derniers basteings en les bloquant à la moitié de leur hauteur, afin s'assurer un débit maximal évacué de 120 l/s.

Préalablement à la réalisation de la première vidange, une pêcherie et un bassin de décantation sont aménagés.

La pêcherie est composée d'un bassin rectangulaire de 1,7 m de largeur sur une longueur de 5 m. Elle est munie de grilles d'espacement maximal entre les barreaux de 10 mm. Lors de la vidange, le poisson présent dans le plan d'eau est récupéré dans cette pêcherie. Les espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques ou dont l'introduction est interdite sont détruites.

Le bassin de décantation est aménagé en sortie de pêcherie. Le volume de ce bassin devra être au minimum de 600 m<sup>3</sup> pour 1,5 m d'eau pour une décantation optimale des particules fines. Un barrage filtrant en pouzzolane 20/40 mm (gabions) sera disposé à l'exutoire du bassin de décantation sur une hauteur de 1,5 m.

Une mise en assec d'au minimum de 2 mois, permettant une minéralisation suffisante des vases, est imposée avant la remise en eau du plan d'eau.

### 4.5. Circulation piscicole

Des grilles d'espacement maximal de 10 mm entre les barreaux sont installées, dès la notification du présent arrêté, au sommet de la cloison centrale du moine, rendant impossible la circulation du poisson entre le plan d'eau et le cours d'eau en aval.

Le nettoyage fréquent de ces grilles est nécessaire.

Par ailleurs, le plan d'eau est équipé, sous un délai de 6 mois à dater de la notification du présent arrêté, d'un filtre permanent (type gabion) en pouzzolane pour éviter le transfert d'espèces piscicoles invasives et indésirables. Ce dispositif est implanté en aval du dispositif de vidange et de trop-plein.

### 4.6. Mesures correctives et compensatoires

Sous un délai de 2 ans à dater de la notification du présent arrêté, le permissionnaire restaure la continuité écologique sur le ruisseau des Bruts en procédant à une remise à ciel ouvert et reméandrage du ruisseau sur la partie busée et la suppression de la chute aval, conformément au dossier de demande d'autorisation.

Un suivi de la qualité écologique du cours d'eau restauré est mis en place selon le protocole CARHYCE et selon les modalités suivantes :

- un relevé avant travaux depuis la section à l'amont du plan d'eau et servant de référence,
- un suivi pendant 5 ans.

En outre, un suivi piscicole est mis en place avec un état initial avant travaux puis un état 3 ans après la fin des travaux.

Si durant les 5 ans du suivi, il apparaît des évolutions (incision, infiltrations, changement de dynamique des populations,...) le permissionnaire propose au service en charge de la police de l'eau des mesures correctives pour y remédier puis les met en place.

#### **4.7. Autres dispositions piscicoles et sanitaires**

Les moyens de transport et matériels de pêche sont nettoyés et désinfectés après chaque utilisation.

Conformément à l'article L.432-10 du Code de l'Environnement, il est interdit d'introduire dans ce plan d'eau :

- toute espèce susceptible de provoquer des déséquilibres biologiques dans les eaux, et dont la liste est fixée à l'article R.432-5 du code de l'environnement. En particulier, sont interdits poisson-chat, perche soleil, écrevisse californienne...
- les poissons et espèces non représentées dans les cours d'eau français (esturgeons, carpes chinoises, ...) et ne figurant pas sur la liste fixée par l'arrêté du 17 décembre 1985.
- les poissons des espèces suivantes : brochet, perche, sandre , black-bass ainsi que carpe.

Sans préjudice de la réglementation relative aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture et relative à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies, l'introduction de poissons, d'alevins ou d'œufs provenant d'établissements de pisciculture ou d'aquaculture non agréés est interdite.

Un registre sera tenu à jour précisant les dates, tonnage, espèces introduites et origine. Ce registre est tenu à disposition du service en charge de la police de l'eau.

En cas de suspicion d'infection d'animaux aquatiques, le propriétaire alertera sans délai le Préfet (Direction Départementale de la Protection des Populations) aux fins de prendre toutes mesures utiles.

#### **4.8. Gestion**

Les travaux de terrassement, l'aménagement des espaces verts, l'entretien des terres et des abords doivent intégrer la gestion des moyens pour lutter contre l'Ambrosie.

#### **Article 5 : Prescriptions spécifiques relatives au barrage**

Le barrage et ses abords doivent être régulièrement entretenus et surveillés. L'implantation de nouveaux arbres, arbustes sur les parements amont et aval ainsi que le couronnement est interdite.

### **Titre III : Prescriptions techniques en phase travaux**

#### **Article 6 : Prescriptions spécifiques relatives aux modalités de réalisation des travaux**

Les travaux envisagés, tels que définis à l'article 4.6, sont réalisés sous un délai de 2 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Les travaux sont réalisés en période de basses eaux, et suspendus en cas d'orage. Ils sont interdits durant la période du 1er novembre au 31 mars, correspondant à la période de reproduction des espèces piscicoles.

## Article 7 : Prescriptions d'ordres générales aux modalités de réalisation des travaux

### Mesures générales :

- la circulation des engins dans l'eau est interdite,
- toutes les mesures nécessaires sont prises pour éviter le départ de matières en suspension (MES) dans le lit du cours d'eau,
- des précautions particulières sont apportées afin d'éviter l'implantation ou la propagation des espèces invasives (plantes exotiques envahissantes, comme la renouée du Japon),
- le pétitionnaire est responsable de la prévention de la prolifération de l'Ambroisie et de son élimination sur les terres remuées ou rapportées lors des travaux. Pour sa reconnaissance et plus d'informations, le site [www.ambroisie.info](http://www.ambroisie.info) peut être consulté.
- les engins et autres véhicules sont stationnés en dehors de la zone de crue pendant les périodes d'inactivité,
- le ravitaillement des engins de chantier est réalisé sur une aire étanche aménagée à cet effet,
- toute opération d'entretien des matériels et des engins de chantier est interdite sur le site,
- le stockage des carburants et autres produits présentant des risques pour le milieu aquatique (ciments, peintures, enduits, ...) se fait hors zone du chantier sur une aire étanche ou local, afin de prévenir toute fuite dans le cours d'eau,
- les engins intervenant sur le chantier sont préalablement révisés et en bon état d'entretien afin d'éviter tout risque de pollution par les défaillances des systèmes hydrauliques, des fuites d'huile ou de carburant,
- le pétitionnaire impose aux entreprises intervenant sur le chantier, un cahier des charges comprenant toutes les prescriptions relatives à la bonne réalisation des travaux.

### Zone des travaux :

- l'accès des engins se fait par les voies d'accès au plan d'eau. En cas de circulation des engins dans des parcelles humides n'appartenant pas au pétitionnaire, celles-ci devront être le moins possibles impactées, en limitant les passages, les demis-tours et en évitant les zones les plus engorgées.

### Dérivation provisoire du cours d'eau :

- une dérivation provisoire est mise en place pour mettre hors d'eau la zone des travaux. Un batardeau étanche est constitué en tête de la dérivation avec des matériaux inertes du site. Si des infiltrations se produisent durant les travaux dans les fouilles, les eaux souillées sont rejetées en dehors du cours d'eau ou dirigées vers un bassin de décantation constitué à cet effet.

### Pêche :

- avant le commencement des travaux, et à la demande du pétitionnaire auprès de la Fédération Départementale de la Pêche du Puy-de-Dôme ou de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), une pêche électrique de sauvetage des espèces est réalisée. Les poissons capturés sont temporairement stockés dans des bassines, puis remis à l'eau à l'aval immédiat du plan d'eau.
- les espèces indésirables et/ou invasives sont détruites (poissons-chats, perches soleils, écrevisses dites de Louisiane, ...).
- immédiatement après la fin de la pêche, des grilles provisoires sont mises en place pour isoler le tronçon pêché, afin d'éviter tout retour de poisson dans la zone des travaux.

Ciment :

- en cas de mise en œuvre de ciment ou de fleur de ciment, toutes mesures sont prises pour éviter tout écoulement lors des travaux. Pour cela, une attention particulière est de rigueur lors du coulage des bétons. Le nettoyage des engins et/ou des matériels est strictement interdit à proximité du cours d'eau et les eaux de lavages ne doivent pas retourner au milieu.

Enlèvement de végétation :

- la ripisylve est entretenue de manière patrimoniale. La végétation est conservée tant que possible. Seuls doivent être enlevés les arbres en mauvais état, trop inclinés ou morts susceptibles de tomber dans le lit du cours d'eau et créer des embâcles. Toutes les tailles doivent être évacuées du cours d'eau et les souches autant que possible ne doivent pas être arrachées.

#### **Article 8 : Prescriptions à mettre en œuvre à la fin des travaux**

- Tous les dispositifs de chantier sont retirés de la zone : barrages, batardeaux, dispositifs de décantation, aménagements d'accès, ... ,
- avant de retirer les barrages, les sédiments et les déchets accumulés sur le secteur isolé sont enlevés,
- la mise en eau de la dérivation se fait de façon progressive,
- les berges éventuellement abîmées sont restaurées et stabilisées pour éviter l'érosion,
- la zone est débarrassée des résidus de chantiers : sacs, gravats et tous autres déchets,
- l'accès au chantier est remis en état autant que nécessaire.

A la fin des travaux, la commune adresse au service en charge de la police de l'eau le plan de recollement comprenant le profil en long et les profils en travers de la partie de cours d'eau aménagé, ainsi que le compte rendu de chantier.

#### **Article 9 : Information préalable des services avant la réalisation des travaux**

Le pétitionnaire informe 15 jours avant le démarrage des travaux les services suivants :

- le service en charge de la police de l'eau ([ddt-seef-spe@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:ddt-seef-spe@puy-de-dome.gouv.fr)),
- l'Agence Française pour la Biodiversité ([sd63@afbiodiversite.fr](mailto:sd63@afbiodiversite.fr)),
- la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ([accueil@peche63.com](mailto:accueil@peche63.com)).

### **Titre IV : Dispositions générales**

#### **Article 6 : Durée de l'autorisation**

La présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter de sa notification au pétitionnaire.

#### **Article 7 : Conformité au dossier et modifications**

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets du présent arrêté, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation, non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de l'article R.214-18 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier initial d'autorisation est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, avec tous les éléments d'appréciation.

## **Article 8 : Caractère de l'autorisation**

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute par le permissionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'Administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

## **Article 9 : Déclaration des incidents ou accidents**

Le permissionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au Préfet les incidents ou accidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le Préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

## **Article 10 : Conditions de renouvellement de l'autorisation**

Avant l'expiration de la présente autorisation, le permissionnaire, s'il souhaite en obtenir le renouvellement, devra adresser au Préfet une demande, dans les conditions de délai, de forme et de contenu, conformément aux dispositions de l'article L.181-15 du code de l'environnement.

## **Article 11 : Remise en état des lieux**

Si le permissionnaire souhaite renoncer à son autorisation, il en fait la demande au Préfet qui peut faire établir un projet de remise en état des lieux totale ou partielle, accompagnée des éléments de nature à justifier celui-ci.

## **Article 12 : Accès aux installations**

Les agents mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement, notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques, ont libre accès, dans les conditions fixées par l'article L.171-1 du code de l'environnement, au plan d'eau autorisé par le présent arrêté. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

## **Article 13 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## Article 14 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

## Article 15 : Publication et information des tiers

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affichée dans la mairie de Fournols pendant une durée minimale d'un mois, et copie transmise pour information à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Dore.

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Puy-de-Dôme pendant une durée d'au moins quatre mois.

## Article 16 : Voies et délais de recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent par le permissionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de sa publication sur le site Internet de la préfecture du Puy-de-Dôme suivant les conditions de l'article R.181-50 du code de l'environnement.

Le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon, C.S 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1) peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le même délai de deux mois, le permissionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'Administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

## Article 17 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,  
Le maire de la commune de Fournols,  
Le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,  
Le directeur départemental de la protection des populations du Puy-de-Dôme,  
Le chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée :

au président de la commission locale de l'eau du SAGE Dore,  
au président de la Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique

Fait à Clermont-Ferrand, le **05 JUIL. 2019**

Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire Générale

  
Béatrice STEFFAN



63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-07-09-001

arrêté n°19-01268 portant modification de la composition  
de la commission départementale de la nature, des  
paysages et des sites du Puy-de-Dôme



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

19 - 01 268

**ARRÊTÉ**  
**portant modification de la composition**  
**de la commission départementale de la nature,**  
**des paysages et des sites du Puy-de-Dôme**

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 341-16, R 341-16 à R 341-25 ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2006 portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 avril 2019 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Puy-de-Dôme,

VU la nouvelle désignation des représentants de la FDEN du Puy-de-Dôme transmise le 28 juin 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : L'article 4 relatif à la composition de la formation spécialisée dite « des sites et paysages », est ainsi modifié :**

Pour le 3<sup>ème</sup> collège, composé de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, dont des représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et un représentant des organisations sylvicoles, **Madame Isabelle PIEDPREMIER est nommée titulaire** en lieu et place de Monsieur Guy ROSENBERG et **Madame Marie-Claude LANGLAIS est nommée suppléante** en lieu et place de Madame Liliane CHAUMEIL.

**ARTICLE 2 : L'article 6 relatif à la composition de la formation spécialisée dite « des unités touristiques nouvelles », est ainsi modifié :**

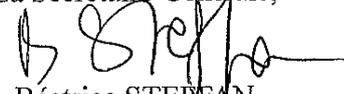
Pour le 3<sup>ème</sup> collège, composé de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, dont des représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et un représentant des organisations sylvicoles, **Madame Isabelle PIEDPREMIER est nommée titulaire** en lieu et place de Monsieur Guy ROSENBERG et **Madame Marie-Claude LANGLAIS est nommée suppléante** en lieu et place de Madame Anne-Marie JULIET.

**ARTICLE 3 :** Les autres dispositions restent sans changement.

**ARTICLE 4 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **09 JUIL. 2019**

Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

  
Béatrice STEFFAN

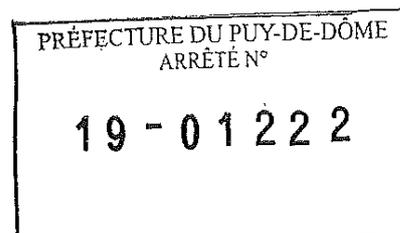
63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-07-01-003

Arrêté portant autorisation de survol de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy, en drone, sous conditions, dans le cadre d'un reportage sur l'inauguration d'un circuit de randonnée

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes



**ARRÊTÉ**

**portant autorisation de survol de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy, en drone, sous conditions, dans le cadre d'un reportage sur l'inauguration d'un circuit de randonnée**

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L. 332-1 à L. 332-10 et R. 332-1 à R. 332-29 ;
- Vu le décret n°2007-1097 du 13 juillet 2007 portant création de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy (Puy-de-Dôme), et notamment l'article 19 ;
- Vu l'arrêté préfectoral 15-01315 du 2 octobre 2015 portant approbation du plan de gestion 2014-2018 de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy ;
- Vu la convention du 14 avril 2017 fixant les modalités de gestion de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy ;
- Considérant la demande présentée par le conseil départemental du Puy-de-Dôme en date du 10 mai 2019, par courrier électronique au syndicat mixte du parc naturel régional des volcans d'Auvergne, gestionnaire de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy ;
- Considérant l'avis favorable du gestionnaire de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy sur cette demande en date du 24 juin 2019 ;
- Considérant que le survol en drone effectué dans le cadre d'un reportage sur l'inauguration d'un circuit de randonnée, à des fins de valorisation du massif du Sancy, de son patrimoine naturel remarquable et de la gestion de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy, ne portera pas atteinte de façon significative à ce patrimoine naturel si certaines conditions sont respectées, notamment si les sites les plus sensibles du point de vue de la faune et de la flore sont évités ;
- Considérant que les abords immédiats du chemin de grande randonnée entre les sites du « Puy de Clergues » et du « Pas de l'Ane » (par la « Tour Carrée ») hébergent une avifaune patrimoniale et particulièrement sensible au dérangement (monticole de roche et merle à plastron), et que le survol de ce secteur en juillet est susceptible de compromettre leur reproduction ;
- Considérant que le survol en drone d'un site très fréquenté en période estivale ne suscitera pas le développement de pratiques individuelles qui sont interdites si ce survol est effectué à une période de

Service Eau, Hydroélectricité, Nature  
Adresse postale : 7 Rue Léo Lagrange 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX  
Standard : 04 73 43 16 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)

faible affluence et en présence d'un représentant du gestionnaire de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

## ARRÊTE

### **Article 1 : Objet de l'autorisation**

Le conseil départemental du Puy-de-Dôme est autorisé à effectuer un survol en drone dans la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy, dans le cadre d'un reportage sur l'inauguration d'un circuit de randonnée, à des fins de valorisation du massif du Sancy, de son patrimoine naturel remarquable et de la gestion de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy.

Le bénéficiaire de la présente autorisation est Monsieur Denis POURCHET, photographe, ainsi que les personnes qui interviendront sous sa responsabilité dans ce cadre.

### **Article 2 : Prescriptions à respecter**

Le bénéficiaire et les intervenants devront respecter les prescriptions suivantes.

#### *a) Présence impérative du gestionnaire de la réserve naturelle durant les survols*

Le bénéficiaire et les intervenants effectueront les survols en drone en la présence impérative d'un représentant du gestionnaire de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy (syndicat mixte du parc naturel régional des volcans d'Auvergne).

#### *b) Identification de secteurs où le survol sera autorisé*

Le survol en drone dans le périmètre de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy sera autorisé au sein des secteurs identifiés sur la carte jointe au présent arrêté. Le survol des secteurs présentant une sensibilité particulière pour la faune sera interdit, car le survol du drone sera un facteur de dérangement.

Au sein de ces secteurs dans lesquels le survol en drone est autorisé par le présent arrêté, le plan de vol pourra être adapté le jour même en fonction des observations du représentant du gestionnaire de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy. Des zones de présence de la grande faune devront notamment être évitées.

#### *c) Survol effectué à des horaires de faible affluence*

Le survol en drone sera effectué à une période de la matinée du 14 juillet 2019 de faible affluence, c'est-à-dire avant 9h30, afin de ne pas susciter le développement de pratiques individuelles qui sont interdites. Ce créneau horaire sera adapté en fonction de la fréquentation du site, à l'appréciation du représentant du gestionnaire de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy.

#### *d) Circulation et stationnement des intervenants dans les secteurs balisés exclusivement*

Les intervenants devront respecter le plan de circulation de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy, qui est annexé au plan de gestion 2018-2022. Les intervenants ne devront pas circuler ni stationner en dehors des sentiers balisés (qui figurent sur la carte jointe). Ainsi, le décollage et l'atterrissage des drones s'effectueront impérativement sur les sentiers balisés.

#### *e) Recommandations générales*

La durée du survol sera limitée au strict minimum. Le survol en drone en dehors du périmètre de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy sera privilégié. Le survol en drone ne sera pas effectué si les conditions météorologiques sont défavorables (pluie ou vent notamment).

### **Article 3 : Responsabilité**

La présente autorisation est accordée sans préjudice du respect des autres législations et réglementations en vigueur.

En cas d'incident impliquant l'intégrité de la réserve naturelle nationale, le gestionnaire (syndicat mixte du parc naturel régional des volcans d'Auvergne) et les services administratifs compétents (préfecture et DREAL) seront immédiatement prévenus.

### **Article 4 : Période de validité**

L'autorisation est accordée pour le 14 juillet 2019, avant 9h30.

Le bénéficiaire et les intervenants indiqueront au gestionnaire de la réserve naturelle nationale, au moins 72 heures à l'avance, par courrier électronique :

- Les horaires et lieux prévisionnels des interventions dans le périmètre de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy ;
- Les noms des intervenants ;
- Les lieux et horaires de rendez-vous du 14 juillet 2019 avec le représentant du gestionnaire de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy.

### **Article 5 : Mentions**

Le bénéficiaire et les intervenants mentionneront explicitement dans le reportage réalisé l'existence de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy, ses enjeux, sa réglementation, ainsi que la présente autorisation.

### **Article 6 : Rendu**

Le bénéficiaire et les intervenants transmettront au gestionnaire de la réserve naturelle nationale et à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes les extraits du reportage au sein du périmètre de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy, à titre gracieux, au plus tard le 31 décembre 2019.

Ce document pourra notamment être utilisé par le gestionnaire de la réserve naturelle pour valoriser ce site protégé.

### **Article 7 : Exécution**

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, M. le Sous-Préfet d'Issoire et Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- Notifié au conseil départemental du Puy-de-Dôme et au gestionnaire de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy ;
- Affiché en mairies de Besse et Sainte Anastaise, Chambon-sur-Lac, Chastreix, Le Mont-Dore et Picherande ;
- Publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

01 JUL. 2019

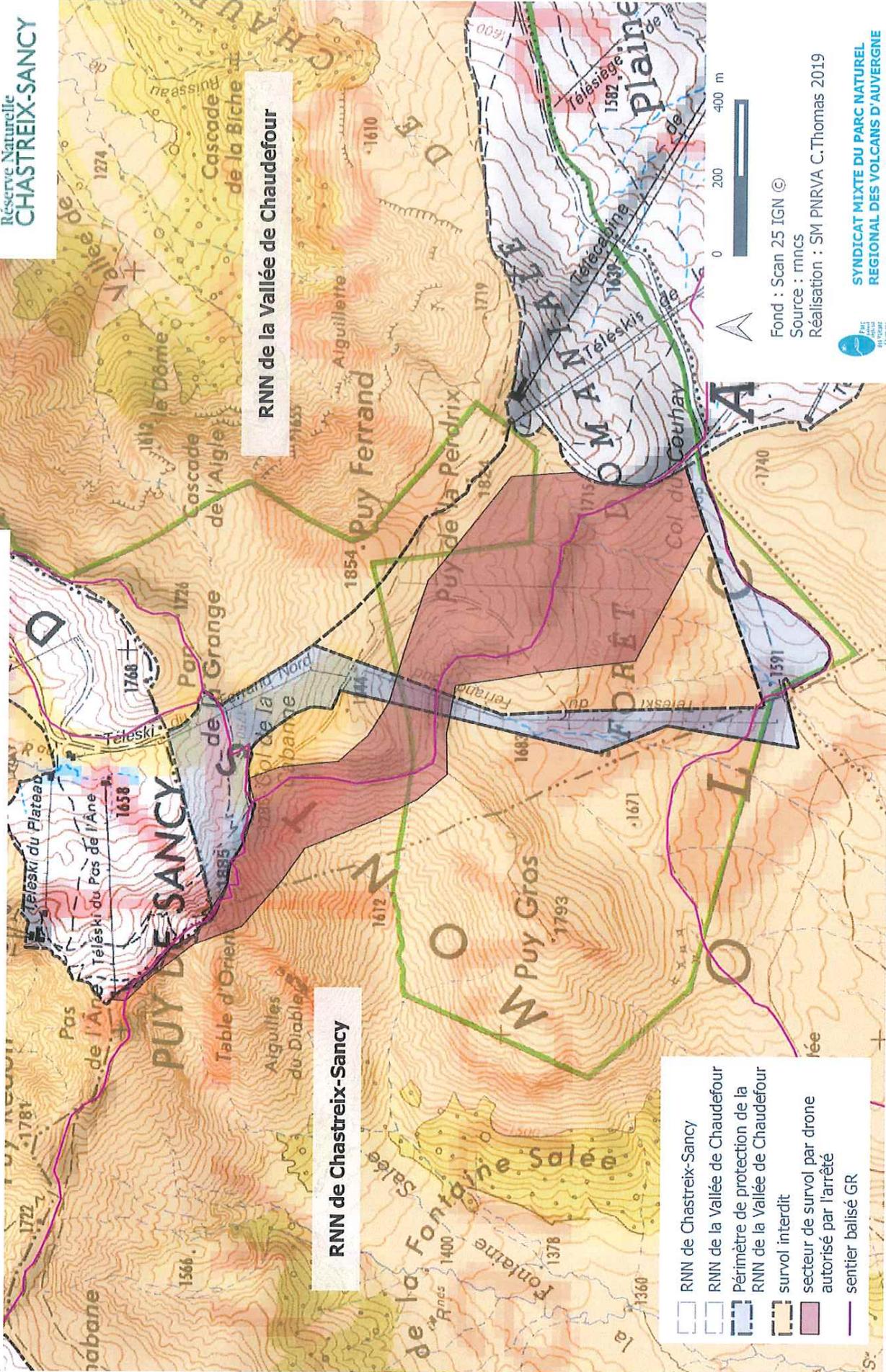
La Préfète,



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC



# Carte jointe à l'autorisation de survol de Mr Denis Pourchet



RNN de la Vallée de Chaudefour

RNN de Chastreix-Sancy

- RNN de Chastreix-Sancy
- RNN de la Vallée de Chaudefour
- Périmètre de protection de la RNN de la Vallée de Chaudefour
- survol interdit
- secteur de survol par drone autorisé par l'arrêté
- sentier balisé GR



Fond : Scan 25 IGN ©  
 Source : rnmcs  
 Réalisation : SM PNRVA C.Thomas 2019





63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-07-01-002

Arrêté portant modification de l'arrêté n°17-00575 du 11  
avril 2017 portant autorisation de maintien de  
l'empierrement temporaire d'accès à la plantation d'épicéas  
de la Montagne du Mont, pour une période de 5 ans,  
reconductible sous conditions, pour la restauration  
écologique et paysagère de ce site dans la réserve naturelle  
nationale de Chastreix-Sancy

## ARRÊTÉ

**portant modification de l'arrêté N°17-00575 du  
11 avril 2017 portant autorisation de maintien de  
l'empierrement temporaire d'accès à la plantation  
d'épicéas de la Montagne du Mont, pour une  
période de 5 ans reconductible sous conditions,  
pour la restauration écologique et paysagère de ce  
site dans la réserve naturelle nationale  
de Chastreix-Sancy**

La Préfète du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L. 332-1 à L. 332-10 et R. 332-1 à R. 332-29 ;
- Vu le décret N°2007-1097 du 13 juillet 2007 portant création de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy (Puy-de-Dôme) ;
- Vu l'arrêté préfectoral N°18-00030 du 10 janvier 2018 portant composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy ;
- Vu l'arrêté préfectoral N°15-01315 du 2 octobre 2015 portant approbation du plan de gestion 2014-2018 de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy ;
- Vu l'arrêté préfectoral N°17-00575 du 11 avril 2017 portant autorisation de maintien de l'empierrement temporaire d'accès à la plantation d'épicéas de la Montagne du Mont, pour une période de 5 ans reconductible sous conditions, pour la restauration écologique et paysagère de ce site dans la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy ;
- Vu l'arrêté préfectoral N°16-02800 du 9 décembre 2016 portant modification de l'arrêté N°16-01320 du 3 juin 2016 relatif à la restauration écologique et paysagère de la Montagne du Mont dans la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy ;
- Vu l'arrêté préfectoral N°16-01320 du 3 juin 2016 portant modification de l'arrêté N°15-00216 du 22 mai 2015 portant modification de l'arrêté N°2014-148-0002 du 28 mai 2014 portant autorisation de travaux pour la restauration écologique et paysagère de la montagne du Mont dans la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy ;

- Vu l'arrêté préfectoral N°15-00216 du 22 mai 2015 portant modification de l'arrêté N°2014-148-0002 du 28 mai 2014 portant autorisation de travaux pour la restauration écologique et paysagère de la montagne du Mont dans la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy ;
- Vu l'arrêté préfectoral N°2014-148-0002 du 28 mai 2014 portant autorisation de travaux pour la restauration écologique et paysagère de la montagne du Mont dans la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy ;
- Vu la convention du 14 avril 2017 fixant les modalités de gestion de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy ;
- Considérant le courrier du 6 juin 2019 du Département du Puy-de-Dôme, propriétaire des terrains, qu'il a labellisés « espace naturel sensible » en 2002, de demande de modification de l'arrêté préfectoral N°17-00575 du 11 avril 2017 sus-visé ;
- Considérant l'avis du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy en date du 9 avril 2019 ;
- Considérant l'avenant à la convention de passage pour l'accès à l'espace naturel sensible de la Montagne du Mont, conclu le 10 septembre 2018 entre le Département du Puy-de-Dôme et Monsieur Georges Audebert ;
- Considérant que la demande du Département du Puy-de-Dôme de circulation pédestre sur l'empierrement temporaire d'accès à la plantation d'épicéas de la Montagne du Mont, dans le cadre de la mise en place d'un circuit de randonnée sur la commune de Chastreix, à l'initiative de la communauté de communes du massif du Sancy, est compatible avec le caractère temporaire de cet empierrement, avec notamment la possibilité de maintenir une circulation pédestre après le retrait de l'empierrement et la possibilité de proposer un itinéraire de contournement durant les périodes d'exploitation forestière de la plantation d'épicéas de la Montagne du Mont ;
- Considérant que le circuit de randonnée mis en place sur la commune de Chastreix s'inscrit dans le cadre de l'opération CI2 du plan de gestion 2014-2018 de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy relative à la valorisation des portes d'entrées de la réserve naturelle, et que ce circuit canaliserait la fréquentation du site de la Montagne du Mont, et plus globalement dans le périmètre de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy ;
- Considérant qu'il est important de connaître la fréquentation de l'empierrement temporaire suite à la mise en place du circuit de randonnée sur la commune de Chastreix, notamment pour alimenter le bilan de l'autorisation de maintien de l'empierrement temporaire que doit produire le Département du Puy-de-Dôme (en application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral N°17-00575 du 11 avril 2017 sus-visé) et l'éventuelle démonstration du besoin du maintien de l'empierrement temporaire ;
- Considérant que la demande du Département du Puy-de-Dôme ne modifie pas l'état ni l'aspect de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy, mais l'usage d'un empierrement temporaire autorisé par arrêté préfectoral, et donc qu'elle ne nécessite pas la mise en place de la procédure d'autorisation de modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle définie par les articles L. 332-9 et R. 332-23 à 27 du code de l'environnement ;
- Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

## ARRÊTE

Service Eau, Hydroélectricité, Nature  
Adresse postale : 7 Rue Léo Lagrange 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX  
Standard : 04 73 43 16 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)

## **Article 1 :**

L'arrêté préfectoral N°17-00575 du 11 avril 2017 portant autorisation de maintien de l'empierrement temporaire d'accès à la plantation d'épicéas de la Montagne du Mont, pour une période de 5 ans reconductible sous conditions, pour la restauration écologique et paysagère de ce site dans la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy, est modifié afin de permettre la circulation pédestre sur cet empierrement temporaire dans le cadre de la mise en place d'un circuit de randonnée sur la commune de Chastreix, à l'initiative de la communauté de communes du massif du Sancy.

Les articles 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 de l'arrêté N°17-00575 du 11 avril 2017 sont inchangés.

Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°17-00575 du 11 avril 2017 sont remplacées par les dispositions définies dans l'article 2 suivant.

## **Article 2 :**

Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°17-00575 du 11 avril 2017 sont remplacées par les suivantes.

En dehors des périodes d'exploitation forestière, seuls sont autorisés à circuler sur l'empierrement temporaire, dans le respect du décret portant création de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy :

- les piétons ;
- les usagers équestres ;
- les propriétaires des parcelles concernées ;
- les véhicules à moteur utilisés par le pétitionnaire, le gestionnaire de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy, des scientifiques mandatés par le gestionnaire de la réserve naturelle, l'office national des forêts et les services de l'État dans l'exercice de leurs missions.

Le pétitionnaire mettra en place une signalétique adaptée et établira un plan de circulation spécifique au site de la Montagne du Mont pour le 12 juillet 2019 au plus tard. Ce plan de circulation sera présenté au comité consultatif de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy, et transmis à l'administration, à la commune de Chastreix et à l'office de tourisme. Il sera ensuite versé dans le plan de circulation global de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy.

Le pétitionnaire installera un dispositif de comptage pour connaître la fréquentation de l'empierrement temporaire, afin d'alimenter le bilan de l'autorisation de maintien de l'empierrement temporaire qu'il doit produire en application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral N°17-00575 du 11 avril 2017 sus-visé, et l'éventuelle démonstration du besoin du maintien de l'empierrement temporaire.

Durant les périodes d'exploitation forestière, les conditions de circulation des véhicules motorisés ou nécessaires à l'exploitation forestière du site seront précisées dans les décisions d'autorisation de chaque tranche d'exploitation forestière.

Toute intervention dans la plantation d'épicéas (sur les parcelles cadastrales n°13 et 14 de la section G1 de la commune de Chastreix) en dehors des périodes d'exploitation forestière, par exemple pour l'évacuation de chablis issus d'événements climatiques ou sanitaires, devra être déclarée à l'administration par courrier, avec notamment un diagnostic des besoins d'intervention et une note explicative sur les modalités d'exploitation.

## **Article 3 :**

La présente autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers et du respect des autres législations et réglementations en vigueur.

Service Eau, Hydroélectricité, Nature  
Adresse postale : 7 Rue Léo Lagrange 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX  
Standard : 04 73 43 16 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)

**Article 4 :**

La présente autorisation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire, et publiée au recueil des actes administratifs du Puy-de-Dôme.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6 :**

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, M. le Sous-Préfet d'Issoire et Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- notifié à M. le président du Département du Puy-de-Dôme et au gestionnaire de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy ;
- affiché en mairie de Chastreix ;
- publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

01 JUL. 2019

La Préfète,



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-07-01-004

Arrêté préfectoral du 1er juillet 2019 autorisant le GAEC  
du Donjon à exploiter un élevage porcin sur le territoire de  
la commune de Montpeyroux

*Arrêté préfectoral du 1er juillet 2019 autorisant le GAEC du Donjon à exploiter un élevage porcin  
sur le territoire de la commune de Montpeyroux*



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

19 - 01206

Direction Départementale de  
la Protection des Populations

**Arrêté préfectoral d'enregistrement  
du GAEC DU DONJON  
pour exploiter un élevage de porcs à l'engraissement  
sur la commune de MONTPEYROUX**

**LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-1, L. 220-1, L. 511-2, L. 512-7, D. 211-10, D. 211-11, L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30,

**Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne (SDAGE) approuvé par l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°12/01525 du 11 juillet 2012, prescrivant la destruction obligatoire de l'Ambrosie (*Ambrosia artemisiifolia*) dans le département du Puy-de-Dôme,

**Vu** l'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7), arrêté du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

**Vu** l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme national d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,

**Vu** l'arrêté du 16 octobre 2018 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations détenant des suidés dans le cadre de la prévention de la peste porcine africaine et des autres dangers sanitaires réglementés,

**Vu** la demande en date du 15 septembre 2018 présentée par le GAEC DU DONJON, dont le siège social est situé au 16 avenue du Montcelet 63570 AUZAT LA COMBELLE, pour l'enregistrement d'installations de production porcine (rubriques n° 2102-2a de la nomenclature des installations classées) sur la commune de MONTPEYROUX,

**Vu** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions des arrêtés ministériels susvisés,

**Vu** le récépissé de déclaration, valant antériorité au nom du GAEC DU DONJON pour 445 animaux de plus de 30 kg et 750 porcelets en post-sevrage, soit 595 porcs-équivalents, à la date du 20 septembre 1999,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°18-02155 du 31 décembre 2018, fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public,

**Vu** les observations du public recueillies entre le 28 janvier et le 25 février 2019 en Mairie de MONTPEYROUX et sur le site dédié de la Préfecture,

**Vu** les observations des conseils municipaux consultés,

**Vu** l'arrêté de prorogation de délai à statuer en date du 18 avril 2019, concernant le dossier de demande d'enregistrement au titre des installations classées déposé par le GAEC DU DONJON ;

**Vu** les avis des services consultés,

Vu le rapport du 03 mai 2019 de l'inspection des installations classées,

Vu l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 14 juin 2019,

**CONSIDÉRANT** que les circonstances locales ainsi que diverses remarques formulées lors de la consultation du public nécessitent les prescriptions particulières suivantes pour la protection des intérêts listés à l'article L 511-1 du code de l'environnement, en particulier les prescriptions relatives au compostage de l'ensemble des fumiers de porcs produit sur l'exploitation,

**CONSIDÉRANT** que la sensibilité du milieu notamment, les sites natura2000 : FR8301038- Vallée de l'Alagnon et le site FR8301035 -Vallée et coteaux xérothermiques des Couzes et des Limagnes et la ZNIEFF de type 1 : Roche Fumade, incluse dans la ZNIEFF de type 2 : coteaux de Limagne occidentale, ainsi que le fait que le projet soit situé dans la ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager) de la commune de MONTPEYROUX, ne justifient pas le basculement en procédure d'autorisation,

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

## ARRÊTE

### Titre 1. Portée, conditions générales

#### Chapitre 1.1. Bénéficiaire et portée

##### ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

Les installations du GAEC DU DONJON, représenté par M. DELHERME, et dont le siège social est situé au 16 avenue du Moncelet, 63570 AUZAT LA COMBELLE, faisant l'objet de la demande susvisée du 15 septembre 2018, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de MONTPEYROUX au lieu dit « la Roche Fumade » 63114 MONTPEYROUX. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

#### Chapitre 1.2. Nature et localisation des installations

##### ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume
2101-2a	Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc., de) en stabulation ou en plein air, à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques : 2- Autres installations que celles visées au 1 et détenant : a Plus de 450 animaux-équivalents*	Élevage de porcs charcutiers	840

##### ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées :

Commune	Parcelle	Lieux-dits
MONTPEYROUX	ZH27	La Roche Fumade.

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

#### **ARTICLE 1.3.1. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT**

Les installations et leurs annexes, objets du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 15 septembre 2018.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables au besoin complétées par le présent arrêté.

#### Chapitre 1.4. Prescriptions techniques applicables

#### **ARTICLE 1.4.1. PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTÉRIEURS**

Les prescriptions associées à l'enregistrement se substituent à celles des actes administratifs antérieurs qui sont abrogés notamment le récépissé de déclaration du 20 septembre 1999, valant antériorité au nom du GAEC DU DONJON pour 445 animaux de plus de 30 kg et 750 porcelets en post-sevrage, soit 595 porcs-équivalents.

#### **ARTICLE 1.4.2. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- l'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7), arrêté du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, (Modifié par : Arrêté du 2 octobre 2015 (JORF du 04/10/2015), Arrêté du 7 décembre 2016 (JORF du 10/12/2016).
- l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme national d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- l'arrêté préfectoral n°12/01525 du 11 juillet 2012, prescrivant la destruction obligatoire de l'Ambroisie (*Ambrosia artemisiifolia*) dans le département du Puy-de-Dôme.
- l'arrêté du 16 octobre 2018 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations détenant des suidés dans le cadre de la prévention de la peste porcine africaine et des autres dangers sanitaires réglementés.

#### **ARTICLE 1.4.3. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES, COMPLÉMENTS, RENFORCEMENT DES PRESCRIPTIONS,**

En référence à la demande de l'exploitant (article R.512-46-5 du code de l'environnement), les prescriptions des articles : **6 ; 7 ; 13 ; 23 ; 27 ; 29 ; 31** de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sont complétées et renforcées par celles du Titre 2 « Prescriptions Particulières » du présent arrêté.

### **Titre 2. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES**

#### Chapitre 2.1. Compléments, renforcement des prescriptions générales

Pour la protection du voisinage, les prescriptions générales applicables aux installations sont renforcées par celles des articles 2.1.1 à 2.1.7 ci-après.

#### **ARTICLE 2.1.1. Les articles 6 et 7 de l'arrêté de prescriptions générales sont complétés par :**

La clôture du site d'élevage est doublée par des végétaux d'essence locale.

#### **ARTICLE 2.1.2. L'article 13 de l'arrêté de prescriptions générales est complété par :**

Les conditions d'accessibilité des engins de lutte contre l'incendie au terrain d'assiette du projet ( à la parcelle cadastrale), par les voies publiques ou privées ( article R111-5 du code de l'urbanisme) doivent être respectées.

L'accès au site par les engins de lutte contre l'incendie doit être facilité par la mise en place d'une serrure déverrouillable à l'aide d'un triangle femelle de 11 mm présent sur leurs polycoises.

La déserte du bâtiment doit être assurée par des voies stabilisées répondant aux caractéristiques suivantes d'une voie d'engin :

- largeur de 3 m, bandes réservées au stationnement exclues,
- force portante calculée pour un véhicule de 160kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum,
- rayon intérieur supérieur ou égal à 11 m,
- surlargeur  $S=15/R$  dans les virages de rayon inférieur à 50 m ( S et R étant exprimés en mètres),
- hauteur libre supérieure ou égale à 3,5 m,
- pente inférieure à 15%.

### Défense extérieure contre l'incendie :

Assurer la défense extérieure de manière à disposer d'une ressource en eau disponible de 120 m<sup>3</sup> durant deux heures.

Ces besoins pourront être satisfaits par :

– une réserve d'eau naturelle ou artificielle pouvant fournir un volume de 120 m<sup>3</sup> utilisable par tout temps et en permanence.

Le point d'eau (PEI) retenu sera situé à moins de 200 mètres du bâtiment à défendre (distance calculée en suivant l'axe des communications).

De plus, conformément au règlement départemental de DECI, la réserve naturelle ou artificielle retenue doit :

– posséder une colonne ou un dispositif fixe d'aspiration (poteau bleu ou prise d'alimentation) doté d'un demi-raccord symétrique de diamètre 100 mm.

– disposer d'une aire d'aspiration de 4x8 mètres par un engin pompe (poids lourd non 4x4), facilement accessible par tout temps et en permanence. Celle-ci doit être signalée à l'aide d'un panneau conforme (voir annexe 4 du RDDECI).

– Installer si possible autour de tout volume d'eau à l'air libre, d'une clôture limitant l'accès aux seuls sapeurs pompiers (ouverture par triangle de manoeuvre de 11 mm). Cette surface d'eau libre sera si possible sécurisée contre la noyade (corde à noeuds ou échelles à rongeur...).

Une fois la réserve incendie installée, celle-ci doit faire l'objet d'une reconnaissance opérationnelle initiale (essai de mise à l'aspiration) par le SDIS63, si possible à l'occasion de la visite de réception.

A l'issue, ce nouveau PEI privé sera numéroté par le SDIS63 et devra être porté à la connaissance de la mairie ou du service public de DECI compétent afin d'être répertorié (arrêté communal ou inter-communal de DECI).

L'exploitant devra enfin s'assurer tous les 6 ans du maintien en condition opérationnelle de ce PEI en demandant un nouvel essai de mise en aspiration par les moyens du SDIS 63.

### ARTICLE 2.1.3. L'article 23 de l'arrêté de prescriptions générales est complété par :

Le stockage au champ est autorisé avec les conditions minimales suivantes :

- fumiers non susceptibles d'écoulement, à l'issue d'un stockage de 2 mois minimum sous les animaux,
- durée de stockage limitée à 9 mois,
- temps de retour du stockage sur un même emplacement minimum de 3 ans,
- stockage hors zone inondable, à plus de 35 m des cours d'eaux, et hors zones d'infiltrations privilégiées,
- le tas ne doit pas être présent au champ du 15 novembre au 15 janvier, sauf en cas de dépôt sur prairie ou sur un lit d'environ 10 cm d'épaisseur de matériau absorbant dont le rapport C/N > 25 ou en cas de couverture du tas,
- l'ilot cultural sur lequel est réalisé le stockage, la date de dépôt du tas et la date de reprise pour épandage sont indiqués dans le cahier d'enregistrement des pratiques.

### ARTICLE 2.1.4. L'article 27 de l'arrêté de prescriptions générales est complété par :

Les périodes d'épandage du compost des effluents d'élevage traités (Effluent compostés) sur les cultures et les prairies sont le mois d'avril pour les cultures de printemps et le mois d'octobre pour les cultures d'hiver.

Le tableau ci-après donne les périodes minimales d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés. Ces périodes s'appliquent à tout épandage de fertilisant azoté en zone vulnérable.

OCCUPATION DU SOL pendant ou après l'épandage (culture principale)	Fumiers compacts pailleux et composts d'effluents d'élevage
Sols non cultivés	Toute l'année
Cultures implantées à l'automne ou en fin d'été (autres que colza)	Du 15 novembre au 15 janvier
Colza implanté à l'automne	Du 15 novembre au 15 janvier
Cultures implantées au printemps non précédées par une CIPAN ou une culture dérobée	Du 1er juillet au 31 août et du 15 novembre au 15 janvier
Cultures implantées au printemps précédées par une CIPAN ou une culture dérobée	De 20 jours avant la destruction de la CIPAN ou la récolte de la dérobée et jusqu'au 15 janvier Le total des apports avant et sur la CIPAN ou la dérobée est limité à 70 kg d'azote efficace/ha
Prairies implantées depuis plus de six mois dont prairies permanentes, luzerne	Du 15 décembre au 15 janvier

La distance minimale entre, d'une part, les parcelles d'épandage des composts de fumiers de porcs et, d'autre part, toute habitation ou local habituellement occupé par des tiers, les stades ou les terrains de camping agréés, à l'exception des terrains de camping à la ferme est de 10 mètres, sous réserve de respecter les prescriptions du présent article.

L'épandage du compost de fumier de porcs est interdit à moins de 35 mètres des berges des cours d'eau. Cette limite est réduite à 10 mètres si une bande végétalisée de 10 mètres ne recevant aucun intrant, à l'exception de ceux épandus par les animaux eux-mêmes, est implantée de façon permanente en bordure des cours d'eau.

**ARTICLE 2.1.5. L'article 29 de l'arrêté de prescriptions générales est complété par :**

La quantité d'effluent à gérer sur le plan d'épandage est de 632 m<sup>3</sup> de fumier de porcs soit 490 tonnes de compost. Le plan d'épandage de cette exploitation est situé en zone vulnérable aux nitrates.

L'ensemble du fumier de porcs doit être composté. Ce compostage fait l'objet d'un enregistrement du suivi des températures hebdomadaires, en plusieurs endroits en prenant la précaution de mesurer le milieu de l'andain, afin de justifier que la température des andains est supérieure à 55°C pendant quinze jours ou à 50°C pendant six semaines.

Les résultats des prises de températures sont consignés sur un cahier d'enregistrement où sont indiqués, pour chaque site de compostage, la nature des produits compostés, les dates de début et de fin de compostage ainsi que celles de retournement des andains et l'aspect macroscopique du produit final (couleur, odeur, texture).

Les andains font l'objet d'au minimum deux retournements, avec un délai de 10 jours minimum à 3 semaines entre chaque retournement. Le délai d'épandage est au minimum de trois semaines après le dernier retournement.

**ARTICLE 2.1.6. L'article 31 de l'arrêté de prescriptions générales est complété par :**

Les bâtiments d'élevages sont correctement ventilés, par un système de ventilation de type dynamique. L'élevage de porcs est conduit sur litière paillée accumulée. Les abords des bâtiments d'élevage sont végétalisés.

**ARTICLE 2.1.7. Les nouvelles règles sanitaires spécifiques à l'élevage de porc**

Le contexte sanitaire actuel lié aux risques de propagation de la peste porcine africaine doit être pris en compte par l'exploitant dans le cadre de l'organisation de son élevage de porcs charcutiers notamment les mesures de biosécurité suivantes :

- l'ensemble des flux, entrant et sortant (matériel, animaux, intrants, sous-produits animaux, ...) sont décrits et des mesures sont prises afin d'éviter le croisement des flux dans l'espace et ou dans le temps,
- un plan de biosécurité doit être en place,
- un zonage et plan de circulation (définir la zone professionnelle, zone d'élevage, et une zone publique),
- un accès aux personnes/ sas sanitaire/quarantaine,
- mesure en zone d'élevage et protection contre les nuisibles,
- la formation du personnel aux règles de biosécurité.

Une attention particulière doit être portée au plan de dératisation et désinsectisation notamment en réduisant les lieux de refuge et en maintenant les abords des différents bâtiments d'élevage propres, sans déchets ou dépôts d'objets pouvant servir d'abris aux rongeurs.

L'aire d'équarrissage, constituée d'une aire bétonnée, doit se trouver dans la zone publique et le plus loin possible des bâtiments et des entrées d'air.

## **Titre 3. Modalités d'exécution, voies de recours**

### *Chapitre 3.1 Délais et voies de recours*

**Article – 3.1.1- Publicité du présent arrêté**

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté, mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de MONTPEYROUX, pendant une durée minimale d'un mois.

Monsieur le maire de MONTPEYROUX fera connaître par procès verbal, adressé à la Préfecture du Puy-de-dôme l'accomplissement de cette formalité.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de 4 mois.

Une copie de présent arrêté est également adressée à chaque conseil municipal consulté.

**Article- 3.1.2 – Recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND.

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présence décisions.

2° par les demandeurs ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-avant.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **Article- 3.1.3- Exécution**

- Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme,
  - M. le Maire de MONTPEYROUX,
  - M. le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
  - M. le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé,
  - M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **1<sup>er</sup> JUIL. 2019**

Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire Générale,



Béatrice STEFFAN

## ANNEXES

### Annexe 1

#### **MODALITÉS DE CALCUL DU DIMENSIONNEMENT DU PLAN D'ÉPANDAGE**

##### **1. Calcul de la quantité d'azote issue des animaux et destinée à être épandue mécaniquement ou par les animaux eux-mêmes.**

Le calcul est celui de la quantité d'azote contenue dans les effluents d'élevage disponible sur l'exploitation détaillée au V de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 susvisé, adapté des dispositions suivantes :

- les quantités d'azote contenues dans les effluents d'élevage produits par l'exploitation et épandues chez les prêteurs de terre ne sont pas déduites du calcul ;
- les effectifs d'animaux considérés sont les effectifs enregistrés ou, lorsque l'arrêté préfectoral d'enregistrement le prévoit en raison des contraintes techniques d'exploitation, l'effectif annuel moyen maximal enregistré.

Ainsi, la quantité d'azote issue des animaux et destinée à être épandue mécaniquement ou par les animaux eux-mêmes s'obtient en multipliant les effectifs mentionnés ci-dessus par les valeurs de production d'azote épandable par l'animal fixées en annexe II de l'arrêté du 19 décembre 2011 susvisé. Cette quantité est corrigée, le cas échéant, par soustraction des quantités d'azote issues d'effluents d'élevage normées ou homologuées et exportées et par addition des quantités d'azote issues d'effluents d'élevage venant des tiers, ainsi que par soustraction de l'azote abattue par traitement.

##### **2. Calcul de la quantité d'azote exportée par les végétaux cultivés.**

Le calcul s'effectue sur un assolement moyen tenant compte des successions culturales pratiquées sur les parcelles épandables du plan d'épandage, tel que présenté dans le plan d'épandage.

Pour chaque culture ou prairie de l'assolement considéré, les exportations sont obtenues en multipliant la teneur en azote unitaire des organes végétaux récoltés par le rendement moyen pour la culture ou prairie considérée.

La quantité d'azote exportée par les végétaux cultivés est obtenue en sommant les exportations de chaque culture ou prairie mentionnée dans le plan d'épandage.

La teneur unitaire en azote des organes végétaux récoltés est celle précisée par le tableau 4 « Exportations par les récoltes de la brochure Bilan de l'azote à l'exploitation , CORPEN 1988 ».

Le rendement moyen retenu est le suivant :

- lorsque l'exploitation dispose de références historiques, la moyenne des rendements réalisés sur l'exploitation pour la culture ou la prairie considérée au cours des cinq dernières années en excluant la valeur maximale et la valeur minimale ;
- en l'absence de références disponibles sur l'exploitation, en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, le rendement défini pour la culture ou la prairie par l'arrêté préfectoral définissant le référentiel régional mentionné au b du III de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 susvisé. Hors zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, les rendements utilisés sont ceux constatés par les services régionaux de l'information statistiques et économiques au cours des cinq dernières années en excluant la valeur maximale et la valeur minimale.

##### **3. Prise en compte de la situation des prêteurs de terre.**

Pour s'assurer que la quantité d'azote issue des animaux et destinée à être épandue mécaniquement ou par les animaux eux-mêmes n'excède pas les capacités d'exportation en azote des cultures ou des prairies mises à disposition, le pétitionnaire utilise :

- pour l'évaluation de la quantité d'azote produite par le prêteur de terres, les effectifs d'animaux de son exploitation mentionnés dans la convention d'épandage. Il est également tenu compte le cas échéant des importations, exportations et traitements chez le prêteur de terres sur la base des informations figurant dans la convention d'épandage ;
- pour les exportations par les cultures ou les prairies mises à disposition, les surfaces, l'assolement moyen et les rendements moyens par culture mentionnés dans la convention d'épandage.

Le pétitionnaire s'assure sur la base des informations figurant dans les conventions d'épandage que les quantités d'azote issues des animaux et destinées à être épandue mécaniquement ou par les animaux eux-mêmes, faisant l'objet de la convention, ajoutées aux quantités d'azote issues des animaux et destinées à être épandues mécaniquement ou par les animaux eux-mêmes produites ou reçues par ailleurs par le prêteur de terres, n'excèdent pas les capacités d'exportation des cultures et des prairies de l'ensemble des terres concernées (celles mises à disposition, ajoutées à celles non mises à disposition).

## Annexe 2 à l'arrêté d'enregistrement du GAEC DU DONJON

Liste des parcelles autorisées pour l'épandage des effluents  
produits par l'exploitation du GAEC DU DONJON

(toutes surfaces en hectare)

Commune	Référence cadastrale / Ilot	Surface totale	Surface épandable	Classe d'aptitude à l'épandage	- Interdictions réglementaires - Restrictions
MONTPEYROUX	Ilôt 1-9	12,5	12,5	A2	
	1-17	2	2	A2	
	1-18	0,43	0,43	A2	
	1-22	10,66	10,66	A2	
	2-10*	2,24	2,24	A2	
	3-19	0,95	0,95	A2	
	4-5	3,07	3,07	A2	
	5-6	0,87	0,87	A2	
	6-16	14,12	14,12	A2	
	7-7	5,02	5,02	A2	
	8-8	0,85	0,85	A2	
	9-20	0,86	0,86	A2	
	12-13*	3,2	0	A0 : 3,2	Techniques
	14-14	1,09	0	A0 : 1,09	Techniques
	15-1	0,4	0,39	A0 : 0,10	Habitations
COUDES	16-2	8,38	8,38	A2	
	16-3	5,9	5,9	A2	
	17-15	1,31	0	A0 : 1,31	Techniques
LA SAUVETAT	18-4	3,28	3,28	A2	
CHADELEUF	20-11	1,09	1,09	A2	
	21-12	7,19	7,19	A2	
	21-21	0,81	0	A0 : 0,81	Techniques
<b>Total</b>			<b>79,8</b>		

**Classes d'aptitude à l'épandage** (Sous réserve du respect des distances réglementaires, du calendrier d'épandage et des doses agronomiquement admissibles)

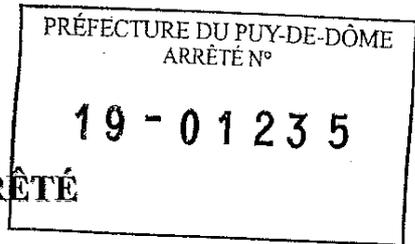
- A0 : nulle** Zones exclues pour des raisons agropédologiques ou réglementaires  
**A1 : faible** Les épandages sont autorisés, sous réserve du respect des précautions visés dans la colonne « interdictions et restrictions » du tableau ci-dessus  
**A2 : satisfaisante** Les épandages sont autorisés sans restriction particulière du point de vue agropédologique

\* Les îlots 2 et 12 du plan d'épandage sont aussi inclus dans cette ZNIEFF de type 1.

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-07-02-005

**HABILITATION FUNERAIRE PF CHEYNOUX à  
BILLOM**



DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES ÉLECTIONS

**ARRÊTÉ**

**portant renouvellement d'habilitation  
dans le domaine funéraire**

La Préfète du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code Général des Collectivités Territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
- VU le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire, et l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application de ce décret ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 2013 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la société POMPES FUNEBRES CHEYNOUX situé zone de l'Angaud à BILLOM (63160) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2014 portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire de ce même établissement ;
- VU la demande par laquelle Monsieur José Agostinho FERREIRA FELIX directeur général de la société POMPES FUNEBRES CHEYNOUX sollicite le renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire dudit établissement secondaire ;
- SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1:** L'établissement secondaire de la société POMPES FUNEBRES CHEYNOUX, situé zone de l'Angaud – 63160 BILLOM, dont le représentant légal est Monsieur José Agostinho FERREIRA FELIX, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,

.../...

- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation,
- Fournitures des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs, extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation des chambres funéraires,
- Fournitures de corbillards,
- Fournitures de voitures de deuil,
- Fournitures de personnels et des objets de prestations nécessaires aux obsèques inhumations, exhumations, crémations, fossoyage.

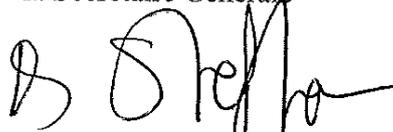
**ARTICLE 2** : Le numéro de l'habilitation est : **19-63-251**

**ARTICLE 3** : La durée de la présente habilitation est fixée à **SIX ANS** à compter de ce jour.

**ARTICLE 4** : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le **02 JUL. 2019**

Pour la Préfète et par délégation  
la Secrétaire Générale



Béatrice STEFFAN

**NOTA** : Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée.

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-06-26-007

mention d'arrêté déclarant d'utilité publique l'instauration  
des périmètres de protection des points d'eau et les travaux  
correspondants des forages Tourtour situés sur la  
commune de Saint-Genès-Champanelle



## PREFECTURE DU PUY-DE-DOME

### Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes Délégation Départementale du Puy-de-Dôme

Un arrêté préfectoral n°19-01194 du 26 juin 2019 :

- autorise Clermont-Auvergne-Metropole à utiliser l'eau prélevée dans le milieu naturel à partir du point de prélèvement Tourtour F4 situé sur le territoire de la commune de Saint-Genès-Champanelle, pour la production et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine ;
- déclare d'utilité publique l'instauration des périmètres de protection des points d'eau et les travaux correspondants à partir du forage Tourtour F4 ;
- met à jour les débits de prélèvement autorisés et les prescriptions applicables dans les périmètres de protection pour les forages Tourtour F1 et F3.

Cet arrêté préfectoral est consultable en mairie de Saint-Genès-Champanelle.

63\_REC\_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

63-2019-07-01-005

**ARRÊTÉ RECTORAL EN DATE DU 1er JUILLET  
PORTANT OUVERTURE DE RECRUTEMENTS  
D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE 2ème CLASSE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PAR LA VOIE DU  
PARCOURS D'ACCÈS AUX CARRIÈRES DE LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE,  
HOSPITALIÈRE ET DE L'ÉTAT (PACTE)  
SESSION 2019**

DEC2  
N° 2019-01

**ARRÊTÉ RECTORAL EN DATE DU 1<sup>er</sup> JUILLET PORTANT OUVERTURE DE RECRUTEMENTS  
D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE 2<sup>ème</sup> CLASSE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PAR LA VOIE DU PARCOURS D'ACCÈS AUX CARRIÈRES DE  
LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, HOSPITALIÈRE ET DE L'ÉTAT (PACTE)**

**SESSION 2019**

**LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND – CHANCELIER DES UNIVERSITÉS**

**Vu** le Code de l'Éducation

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;

**VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique d'Etat ;

**VU** le décret n°2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

**VU** le décret n°2008-1386 du 19 décembre 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création du corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et modifiant le décret n°2005-1191 du 21 septembre 2005 modifié relatif à l'évaluation et à la notation de certains fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

**VU** le décret n°2017-1470 du 12 octobre 2017 relatif à l'accès aux corps et cadres d'emplois de la catégorie C de la fonction publique par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique de l'Etat, territoriale et hospitalière

**VU** l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

**VU** l'arrêté du 8 avril 2019, autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de recrutements d'adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) ;

**VU** la circulaire du 14 septembre 2005 relative à la mise en œuvre du contrat dénommé PACTE ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Un recrutement d'adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE), est ouvert dans l'académie de CLERMONT-FERRAND au titre de l'année 2019.

**ARTICLE 2** : Le registre des inscriptions, sur le site [www.ac-clermont.fr](http://www.ac-clermont.fr), ouvrira à compter de la date de publication du présent arrêté. La clôture des inscriptions est fixée au vendredi 27 décembre 2019 à 16h00.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-De-Dôme.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2019

Le Recteur d'Académie

SIGNE

**Benoit DELAUNAY**

63\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2019-07-02-006

**LARAT SAP RECEPISSE**

*Récépissé déclaration LARAT SAP*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME**

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale  
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :  
D. DUPIN  
A. LABOURIER

**Courriel :**  
dominique.dupin@directe.gouv.fr  
annie.labourier@directe.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31  
04-73-41-22-63  
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 850633629  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

La Préfète du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**CONSTATE :**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d'Auvergne-Rhône-Alpes par la SARL LARAT S.A.P. sise 18, route de Saint Georges – 63800 SAINT GEORGES SUR ALLIER ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL LARAT S.A.P., sous le n° SAP 850633629 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex  
Standard : 04.73.41.22.00

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

**Fait à Clermont-Ferrand, le 2 juillet 2019**

**P/ La Préfète,  
Par délégation,  
P/ Le DIRECCTE,  
Par subdélégation,  
P/La Responsable de l'Unité Départementale  
du Puy-de-Dôme,  
La Directrice Adjointe,**



**Laure FALLET**

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

63-2019-06-26-008

2019-09-0008 renouv centre vacc centre antiamarile CHU

**CL FD**

*renouv centre vacc centre antiamarile CHU CL FD*

Arrêté n°2019-09-0008

**Portant renouvellement de la désignation du Centre de vaccination antiamarile (contre la fièvre jaune) du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand.**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles R 3115-55 à 3115-65 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2013-30 du 9 janvier 2013 relatif à la mise en œuvre du règlement sanitaire international (2005) et notamment la section 4 de l'article 1 ;

Vu l'instruction n° DGS/RI1/2013/209 du 24 mai 2013 relative aux centres de vaccination antiamarile (contre la fièvre jaune) ;

Vu l'instruction n° DGS/RI1/2013/209 du 17 juin 2013 relative aux centres de vaccination antiamarile (contre la fièvre jaune) (modifiant l'instruction du 24 mai 2013) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de Santé Auvergne n°03-2014 du 12 janvier 2014, portant désignation du Centre de vaccination antiamarile (contre la fièvre jaune) du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand ;

Considérant le dossier de demande de renouvellement de désignation déposé par la structure ;

#### **ARRETE**

##### **Article 1 :**

La désignation du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand, situé 58 Rue Montalembert 63003 Clermont-Ferrand, comme centre de vaccination antiamarile est renouvelée.

##### **Article 2 :**

La désignation est prononcée pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

.../...

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

**Article 3 :**

Le Centre de vaccination du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand, fournit annuellement à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes un rapport d'activité et de performance conformément au modèle fixé par arrêté.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin – 69433 LYON cedex, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

La Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Départemental de la délégation du Puy-de-Dôme sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Lyon, le

**26 JUIN 2019**